

PCAET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE NEXON-MONTS DE CHÂLUS

Rapport sur les incidences environnementales



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
PRÉAMBULE	5
0 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	7
0 – 1. L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) : les grands objectifs.....	8
0 – 2. Présentation générale du PCAET	8
0 – 2.1. Contenu général et articulations avec les autres plans et programmes.....	8
0 – 2.2. Contenu détaillé du PCAET de la CC.....	12
0 – 3. L'État Initial de l'Environnement et principaux enjeux environnementaux du territoire	18
0 – 4. Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement	26
0 – 5. Intégration dans le PCAET de mesures pour Éviter, Réduire, Compenser ses probables incidences négatives.....	37
0 – 6. Le dispositif de suivi environnemental	39
0 – 7. La conduite de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES).....	41
1- LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE SON CONTENU ET DE SES ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES.....	42
1 – 1. Qu'est qu'un Plan Climat Air Énergie Territorial ?.....	43
1 – 1.1. Démarche d'élaboration et contenu du PCAET	43
1 – 1.2. Les objectifs stratégiques du PCAET	46
1 – 2. Les articulations du PCAET avec les autres documents, plans et programmes	49
1 – 2.1. À l'échelle nationale	50
1 – 2.2. À l'échelle régionale.....	54
1 – 2.3. À l'échelle locale	54
1 – 3. Le PCAET de la Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus : stratégie et plan d'actions	55
1 – 3.1. Le processus d'élaboration et de co-construction du PCAET.....	55
1 – 3.2. La stratégie territoriale et le plan d'actions	56
2 – L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (EES) : CONTEXTE JURIDIQUE, OBJECTIFS, CONTENU ET MODALITÉS D'ÉLABORATION	62
2 – 1. Contexte juridique	63
2 – 2. Objectifs, contenu et modalités d'élaboration.....	63
3 – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	65
3 – 0. Introduction.....	66
3 – 1. Un climat favorable au développement des activités historiques du territoire mais soumis à de profondes évolutions.....	68
3 – 1.1. Caractéristiques du territoire	68
3 – 1.2. Pressions structurelles.....	69
3 – 1.3. Enjeux dans le cadre de la construction du PCAET	71
3 – 2. Une biodiversité à préserver.....	72
3 – 2.1. Caractéristiques du territoire	72

3 – 2.2. Les pressions structurelles anthropiques sur la biodiversité : les infrastructures de transport, l'étalement urbain, les pratiques agricoles et sylvicoles	74
3 – 2.3. Les points de vigilance dans le cadre de la construction du PCAET.....	76
3 – 3. Un patrimoine architectural et paysager à préserver	77
3 – 3.1. Caractéristiques du territoire	77
3 – 3.2. Les pressions structurelles sur les paysages et le patrimoine architectural	80
3 – 3.3. Les points de vigilance dans le cadre de la construction du PCAET.....	80
3 – 4. Une forte dépendance aux énergies fossiles et aux énergies importées mais un potentiel de développement des énergies renouvelables important.....	82
3 – 4.1. Caractéristiques du territoire	82
3 – 4.2. Evolution structurelle.....	83
3 – 4.3. Enjeux dans le cadre de la construction du PCAET	84
3 – 5. Les eaux du territoire : une forte dépendance à la présence d'eaux superficielles de qualité.....	85
3 – 5.1. Caractéristiques du territoire	85
3 – 5.2. Les pressions structurelles sur l'état des masses d'eau et les leviers identifiés dans le SDAGE.....	90
3 – 5.3. Les points de vigilance dans le cadre de la construction du PCAET.....	90
3 – 6. Une activité économique portée par l'agriculture et l'industrie et un territoire en partie polarisé par l'agglomération de Limoges.....	91
3 – 6.1. Caractéristiques du territoire	91
3 – 6.2. Pressions structurelles.....	93
3 – 6.3. Points de vigilance dans le cadre de la construction du PCAET	93
3 – 7. Un territoire confronté à des enjeux de santé en lien avec la construction du PCAET	94
3 – 7.1. Caractéristiques du territoire	94
3 – 7.2. Perspectives structurelles	99
3 – 7.3. Les points de vigilance dans le cadre de la construction du PCAET.....	99
3 – 8. Synthèse et hiérarchisation des enjeux.....	100
4 – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION.....	102
4 – 1. Présentation de la démarche d'élaboration du PCAET en co-construction	103
4 – 2. Différents scénarii envisagés	103
5 – ANALYSE DES INCIDENCES ET EFFETS NOTABLES, PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET & JUSTIFICATION DES CHOIX RÉALISÉS	105
5 – 1. Principes généraux et méthodologie d'évaluation des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET.....	106
5 – 2. Analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET.....	107
5 – 3. Tableau de synthèse	163
6 – ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000.....	164
6 – 1. Cadrage et contexte.....	165
6 – 2. Les incidences positives probables.....	166
6 – 3. Les incidences négatives probables	167
6 – 4. Mesures pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences potentiellement négatives	167
7 – PRESENTATION DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PCAET.....	169
7 – 1. Description du dispositif	170



7 – 2. Indicateurs constitutifs du dispositif de suivi environnemental 170



PRÉAMBULE

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) » des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux a été rendue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 avec l'article R122-17 du code de l'environnement. L'élaboration de celle-ci est régie par la directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2011 et le code de l'environnement français (section 2 du chapitre II du titre II du livre I). Il s'agit d'une démarche itérative qui vise à assurer la prise en compte, à un niveau élevé, des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de la programmation. **Elle doit permettre ainsi : l'intégration de l'environnement, l'anticipation des impacts potentiels et, éventuellement, la définition de solutions d'évitement, de réduction voire de compensation des effets négatifs provoqués par le plan sur l'environnement et la santé publique.**

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus, une Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a donc été conduite. Celle-ci est transcrite dans le cadre du présent rapport environnemental. Ce dernier a vocation à :

- Rendre compte de la démarche d'intégration de l'environnement ayant accompagné le processus d'élaboration du plan,
- Synthétiser les éléments de connaissance qui ont été rassemblés,
- Présenter les choix réalisés au sein du plan (CGDD, CEREMA, « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique – Note méthodologique », mai 2015).

Dans ce cadre, il se compose de :

0	Un résumé non technique
1	La présentation du PCAET, de son contenu et de ses articulations avec les autres documents, plans et programmes
2	La présentation de la démarche d'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) (contexte juridique, objectifs, contenu et modalités d'élaboration)
3	L'État Initial de l'Environnement et de la description des principaux enjeux environnementaux du territoire au regard de la mise en œuvre du plan
4	Explication des choix retenus au regard des solutions de substitution
5	L'analyse des incidences et effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET & justification des choix réalisés
6	L'évaluation des incidences du plan sur les sites NATURA 2000
7	La présentation du suivi environnemental

La réalisation de l'État Initial de l'Environnement (EIE) permet ainsi, dans un premier temps, **d'identifier les principaux enjeux environnementaux du territoire en lien avec les caractéristiques et dynamiques actuelles ayant cours sur celui-ci mais également de les mettre en regard avec les potentielles incidences du plan.** L'EIE est suivi, dans un second temps, par l'analyse des incidences et effets notables probables du plan sur l'environnement. Celle-ci doit mettre en lumière, selon une approche itérative, des **préconisations du point de vue des différents choix stratégiques et opérationnels.**



0 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le présent résumé non technique a vocation à synthétiser l'ensemble du rapport environnemental dans une perspective d'appropriation de l'évaluation environnementale stratégique par le public.

0 – 1. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE (EES) : LES GRANDS OBJECTIFS

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a été rendue obligatoire pour les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) depuis le 1^{er} janvier 2017 avec l'article R122-17 du code de l'environnement. Son objectif principal est l'intégration des enjeux environnementaux au plan. Dans cette perspective, elle est réalisée en deux temps :

- L'établissement d'un État Initial de l'Environnement (EIE) destiné à identifier les enjeux environnementaux du territoire en vue de la mise en œuvre d'actions découlant du plan,
- L'analyse des incidences notables probables sur l'environnement des choix stratégiques et des mesures opérationnelles définies.

Sur la base de cette démarche, l'EES peut, par ailleurs, préconiser des mesures d'accompagnement pour éviter, réduire voire compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé publique.

Cette EES est ensuite soumise à la mission régionale d'autorité environnementale du CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) qui a pour mission de formuler un avis obligatoire s'intéressant particulièrement aux éléments suivants : la qualité de l'évaluation, son caractère complet, son adéquation et sa pertinence au regard des enjeux environnementaux associés au plan, la manière dont l'environnement est pris en compte dans le plan.

0 – 2. PRESENTATION GENERALE DU PCAET

0 – 2.1. CONTENU GENERAL ET ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

a. CONTENU GENERAL

Le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus a été élaboré entre avril 2019 et début 2020. Compte tenu du renouvellement des élus municipaux et communautaires, son adoption a été repoussée à début 2021, afin que le nouveau Conseil Communautaire puisse se l'approprier. Il s'agit de répondre aux exigences réglementaires établies par la Loi de Transition Énergétique relative à la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015. Celle-ci prévoit, en effet, que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants aient pour obligation d'élaborer et d'adopter un PCAET. Bien que territoire « non obligé » au sens de la réglementation, la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus a souhaité réaliser une telle démarche, afin d'assumer ce rôle de **coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire**.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial constitue la concrétisation au niveau local des engagements environnementaux pris à des échelles supérieures (internationale, européenne, nationale, régionale). **Stratégique et opérationnel**, il vise à structurer un projet de développement durable communautaire ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Un programme d'actions multisectoriel et multithématique est alors établi et mis en œuvre par la collectivité et ses partenaires. Celui-ci intègre notamment des actions relatives à la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de la qualité de l'air, la lutte contre la précarité énergétique, l'accroissement du stockage carbone, etc.

Il est adopté pour 6 ans avec un bilan obligatoire à mi-parcours.

Le PCAET se compose de différents éléments :

DIAGNOSTIC	STRATÉGIE	PLAN D' ACTIONS	DISPOSITIF DE SUIVI ET ÉVALUATION
<p>= Profil climat-air-énergie du territoire</p> <p>Il correspond à un état des lieux de la situation du territoire en matière de consommations énergétiques, de production d'énergie renouvelable et de récupération, de réseaux de transport et de distribution d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de séquestration carbone et de vulnérabilités du territoire au changement climatique.</p>	<p>= Feuille de route stratégique du territoire à court, moyen et long termes afin de répondre aux engagements fixés aux échelles européenne, nationale et régionale.</p> <p>La stratégie territoriale de la Communauté de Communes se structure autour de 29 orientations stratégiques. Elle fixe, par ailleurs, des objectifs quantitatifs de réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de développement de la production d'énergie renouvelable et de récupération.</p>	<p>= Traduction opérationnelle de la stratégie.</p> <p>Le programme d'actions décrit les actions qui seront mises en œuvre par la collectivité, ses partenaires et les acteurs du territoire pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie. Le programme d'actions de la Communauté de Communes est composé de 30 actions.</p>	<p>= Outil de suivi de la mise en œuvre du plan d'action et d'évaluation de sa performance.</p> <p>Le dispositif de suivi portant sur les actions se rapporte aux indicateurs définis en phase de conception des actions. Ceux-ci sont destinés à mesurer l'avancement et l'efficacité des actions par rapport aux objectifs initialement fixés. Ce suivi est ainsi réalisé en continu.</p> <p>L'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions est effectuée au bout de 3 ans (à mi-parcours) et vise à apprécier la mise en œuvre du plan d'action, l'adéquation des actions au regard des objectifs fixés mais également à identifier les potentiels dysfonctionnements dans une perspective de réajustement.</p>

Les thématiques couvertes par le PCAET sont celles définies par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial :

- Les consommations d'énergie,
- Les réseaux de transport et de distribution d'énergie,
- La production d'énergie renouvelable et de récupération,
- Les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- Les émissions de polluants atmosphériques,
- La séquestration carbone,
- L'adaptation au changement climatique.

S'agissant d'un projet territorial, l'ensemble des secteurs d'activité sont couverts par le PCAET (arrêté du 4 août relatif au plan climat air énergie territorial) : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, industrie, agriculture, déchets et branche énergie.

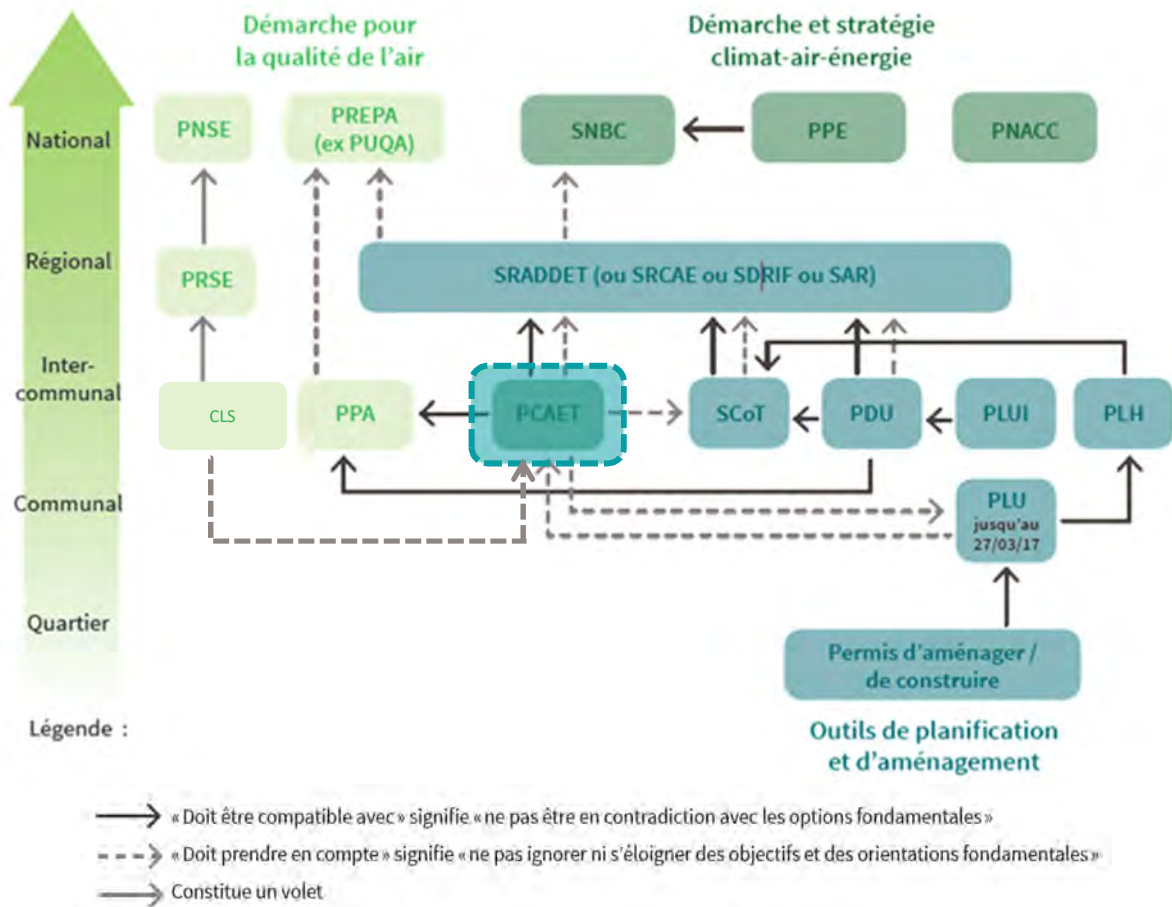
b. ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le projet territorial de développement durable du PCAET interagit avec les autres dispositifs de planification stratégique ou réglementaire. L'articulation avec ces dispositifs peut être de différentes natures : réglementaire (lien de prise ou en compte ou de compatibilité) ou non réglementaire (absence de lien juridique mais que les deux plans ou programmes disposent d'un lien).

Les documents stratégiques pour lesquels un lien étroit existe sont les suivants :

À l'échelle...		
... Nationale	... Régionale	... Locale
<ul style="list-style-type: none"> Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques 	<ul style="list-style-type: none"> Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) du Limousin/Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Nouvelle-Aquitaine 	<ul style="list-style-type: none"> Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) <p>Si sur le territoire de la CC PNMC les documents listés ci-après ne sont pas présents, dans le cas d'une future élaboration de ceux-ci il s'agira de garantir les relations de prise en compte ou de compatibilité avec le PCAET.</p> <ul style="list-style-type: none"> Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Programme Local de l'Habitat (PLH) Plan de Déplacements Urbains (PDU) Contrat Local de Santé (CLS) Agenda 21

Les liens existants entre les différents dispositifs de planification sont présentés dans le schéma ci-après :



LIENS D'OPPOSABILITE DU PCAET AVEC LES DIFFERENTS DOCUMENTS DE PLANIFICATION
 Source : MEEM, ADEME, « PCAET : comprendre, construire et mettre en œuvre », novembre 2016.

0 – 2.2. CONTENU DETAILLE DU PCAET DE LA CC

RÉCAPITULATIF DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE

OS : orientation stratégique

PARC BÂTI	
<i>Orientations stratégiques</i>	<i>Actions du PCAET</i>
OS.1 Améliorer la performance énergétique du parc de logements individuels à travers un renforcement de l'accompagnement technique des ménages	PB 1.0 Mettre en place et pérenniser un guichet unique d'information des ménages sur la rénovation énergétique des logements
OS.2 Faire de la lutte contre la précarité énergétique dans le logement un enjeu prioritaire	PB 2.0 Participer au PIG engagé au niveau départemental et engager une étude d'opportunité pour la mise en œuvre d'une OPAH à l'échelle du territoire
OS.3 Structurer localement la filière économique de la rénovation	PB 5.0 Animer une démarche territoriale visant à favoriser l'émergence de groupements d'artisans et l'utilisation de matériaux biosourcés
OS.4 Sensibiliser et informer le grand public quant aux gestes de sobriété énergétique	PB 3.0 Sensibiliser et informer le grand public sur les enjeux de la transition énergétique, écologique et d'adaptation au changement climatique et sur les gestes de sobriété énergétique PB 4.0 Animer une démarche territoriale d'accompagnement des entreprises du territoire autour des enjeux de la transition écologique et de l'efficacité énergétique
OS.5 Poursuivre la diminution des consommations énergétiques de l'éclairage public	PB 6.0 Poursuivre les actions mises en œuvre pour la réduction des consommations d'énergie liées à l'éclairage public
OS.6 Être exemplaire sur le patrimoine public de la collectivité	PB 7.0 Elaborer un programme de rénovation du parc bâti des collectivités et encourager l'intégration de matériaux biosourcés et de systèmes ENR, y compris dans les constructions neuves de bâtiments publics PB 8.0 Engager des études pré-opérationnelles relatives au développement de réseaux de chaleur EnR alimentant des bâtiments publics
OS.7 Adapter la gestion de la ressource en eau aux enjeux du changement climatique	PB 9.0 Sensibiliser les acteurs du territoire à une gestion durable de la ressource en eau
OS.8 Protéger les ressources naturelles et la biodiversité du territoire tout en anticipant leurs évolutions	PB 9.0 Sensibiliser les acteurs du territoire à une gestion durable de la ressource en eau

LES TRANSPORTS		
OS.1	Améliorer la connaissance des déterminants de la mobilité	TR 1.0 Mieux connaître les enjeux de la mobilité et les besoins du territoire
OS.2	Développer les offres de transports alternatifs à la voiture individuelle	TR 2.0 Développer l'offre de service de transports partagés sur le territoire TR 3.0 Prendre part au développement de l'offre de transports en commun, en lien avec l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (Région)
OS.3	Favoriser le développement de la mobilité active	TR 5.0 Développer l'utilisation du vélo sur le territoire
OS.4	Développer les infrastructures et réseaux de communication favorisant le télétravail	TR 6.0 Développer les espaces partagés (espace de télétravail, coworking, tiers lieux...) et veiller à un bon niveau de couverture numérique et téléphonique du territoire
OS.5	Améliorer l'offre de services de proximité à destination des habitants du territoire	TR 7.0 Maintenir une offre de services de proximité
OS.6	Favoriser la transition vers des vecteurs énergétiques moins carbonés	TR 8.0 Accompagner le développement de la mobilité électrique sur le territoire
	Action transversale transports	TR 4.0 Poursuivre les actions avec les grandes entreprises du territoire au sujet des déplacements de leurs employés
INDUSTRIE		
OS.1	Dialoguer avec les plus gros industriels du territoire sur leur impact énergétique et climatique	/ pas d'action spécifique mais actions intégrées dans le volet parc bâti et transports PB 4,0 Animer une démarche territoriale d'accompagnement des entreprises du territoire autour des enjeux de la transition écologique et de l'efficacité énergétique TR 4.0 Poursuivre des actions avec les grandes entreprises du territoire au sujet des déplacements de leurs employés
AGRICULTURE & SYLVICULTURE		
OS.1	Promouvoir des circuits agro-alimentaires durables du producteur au consommateur	AGS 3.0 Promouvoir et développer les circuits courts sur le territoire et ses alentours
OS.2	Encourager les pratiques agricoles limitant les impacts énergétiques et environnementaux	AGS 1.0 Sensibiliser et former les agriculteurs à la mise en œuvre de pratiques exemplaires en lien avec les enjeux énergie-climat

OS.3	Maintenir et développer la capacité de stockage de carbone du territoire	AGS 4.0 Sensibiliser et former les propriétaires forestiers aux enjeux de la gestion forestière dans un contexte de changement climatique
OS.4	Accompagner les agriculteurs et sylviculteurs dans l'adaptation des pratiques au changement climatique	AGS 2.0 Accompagner les agriculteurs dans l'adaptation de leurs activités aux effets du changement climatique
LES DÉCHETS		
OS.1	Mettre en place un programme de réduction des déchets	DE 1.0 Poursuivre la démarche de prévention et de réduction des déchets sur le territoire, notamment en développant le tri à la source des biodéchets
OS.2	Améliorer le taux de recyclage et la valorisation des déchets	DE 1.0 Poursuivre la démarche de prévention et de réduction des déchets sur le territoire, notamment en développant le tri à la source des biodéchets
LES ÉNERGIES RENOUVELABLES & DE RÉCUPÉRATION		
OS.1	Eolien : Elaborer une stratégie intercommunale de développement de l'éolien permettant un développement maîtrisé	EnR 1.0 Soutenir les collectifs citoyens structurés ou émergents dans le domaine des énergies renouvelables EnR 2.0 Mettre en place une charte territoriale pour le développement des ENR
OS.2	Sensibiliser et inciter les habitants et collectivités à s'impliquer dans les projets éoliens et photovoltaïques	EnR 1.0 Soutenir les collectifs citoyens structurés ou émergents dans le domaine des énergies renouvelables EnR 2.0 Mettre en place une charte territoriale pour le développement des ENR
OS.3	Photovoltaïque : S'appuyer sur la dynamique impulsée par la Citoyenne Solaire afin de développer les petites installations chez les particuliers et sur la bâti public	EnR 1.0 Soutenir les collectifs citoyens structurés ou émergents dans le domaine des énergies renouvelables EnR 3.0 Développer l'énergie photovoltaïque sur les toitures et les friches mobilisables
OS.4	Photovoltaïque : Favoriser les projets sur grandes toitures et ombrières de parking	EnR 3.0 Développer l'énergie photovoltaïque sur les toitures et les friches mobilisables
OS.5	Bois-énergie : Développer et structurer davantage la filière bois-énergie	EnR 4.0 Encourager, à l'occasion du remplacement des chaudières du parc public utilisant des énergies fossiles, l'installation de systèmes ENRs
OS.6	Bois-énergie : Etudier la faisabilité de petits réseaux de chaleur biomasse en centre bourg	EnR 4.0 Encourager, à l'occasion du remplacement des chaudières du parc public utilisant des énergies fossiles, l'installation de systèmes ENRs
OS.7	Méthanisation : Favoriser les projets de méthanisation à la ferme et multi-partenariaux	EnR 6.0 Accompagner les projets émergents dans le domaine de la méthanisation et lever les complexités

OS.8	Méthanisation : Informer et inclure les citoyens dans les projets de méthanisation	EnR 6.0 Accompagner les projets émergents dans le domaine de la méthanisation et lever les complexités
	Actions transversale EnR	EnR 5.0 Inciter les ménages à remplacer leurs chaudières fioul par des chaudières EnR performantes EnR 7.0 S'appuyer sur la PCAET et une large sensibilisation/fédération des citoyens autour de ce projet de territoire afin de favoriser l'acceptabilité des projets EnR
	Action transversale PCAET	TRS 1.0 Affecter un ETP pour mettre en place les actions du PCAET et du programme TEPOS

Les objectifs quantitatifs associés :

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES		
SECTEUR	État initial en 2015 <i>en GWh_{EF}/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	139	-49%
Tertiaire	19	-40%
Transports	137	-49%
Agriculture	24	-30%
Industrie	8	-62%
TOTAL	329	-48%

L'autonomie énergétique atteinte par le territoire est ainsi de 92% à 2050.

LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE & RÉCUPÉRATION		
FILIÈRE	État initial en 2015 <i>en GWh_{EF}/an</i>	Objectif de production à 2050 <i>en GWh_{EF}/an</i>
Éolien	4	44
Photovoltaïque	1	27
Bois-énergie	60	50
Méthanisation	-	24
Solaire thermique	0	12
TOTAL	66	158 soit +138%

LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE		
SECTEUR	État initial en 2015 <i>en ktCO₂eq/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	16	-71%
Tertiaire	5	-65%
Transports	35	-77%
Agriculture	128	-27%
Industrie	2	-81%
Déchets	1	-23%
TOTAL	184	-42%

Concernant les deux postes les plus importants :

- L'agriculture : Une orientation agricole caractérisée par **l'élevage extensif en prairies** et, dans une moindre mesure, des cultures annuelles, permanentes, etc. est à l'origine d'une forte représentation **d'émissions de GES non énergétiques** (93% des émissions de GES du secteur agricole) : méthane (CH₄, 69% des émissions de GES du secteur) et de protoxyde d'azote (N₂O, 31%).

Les émissions de GES énergétiques sont, quant à elles, relativement marginales en raison de la nature même de l'activité agricole qui est peu consommatrice d'énergie.

	Émissions de GES totales <i>en ktCO₂eq/an</i>	Position dans le bilan	% du secteur dans le bilan	Émissions moyennes par habitant <i>en tCO₂eq/hab.an</i>	
				PNMdC	HV
AGRICULTURE	128	1 ^e	69%	9,8	4,1

- Transport : Le secteur des transports est le **1^{er} secteur, à égalité avec le secteur résidentiel**, en termes de consommations énergétiques selon **l'approche cadastrale**. Il représente en effet **42%** des consommations et **137 GWh_{EF}/an**. En **approche gravitaire**, cette part diminue. Il représente alors **37% des consommations** et **112 GWh_{EF}/an**.

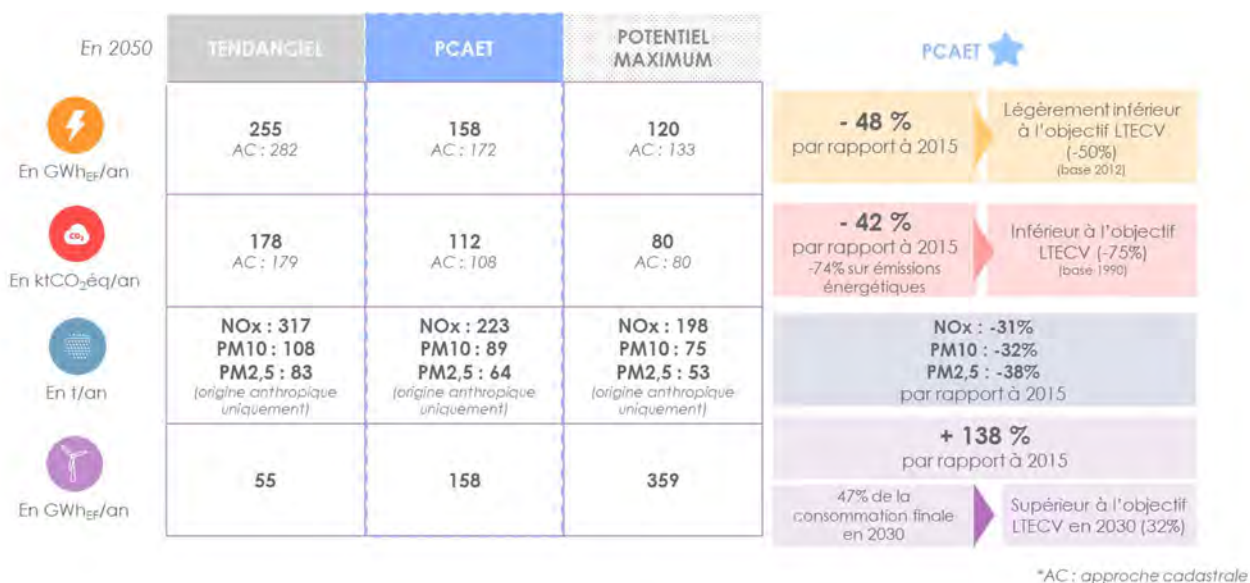
Cette consommation plus importante en approche cadastrale s'explique par la N21 traversant le territoire à l'ouest.

	Consommations énergétiques <i>en GWh_{EF}/an</i>	Position dans le bilan	% du secteur dans le bilan	Consommations moyennes par habitant <i>en MWh_{EF}/an</i>	
				PNMdC	HV
TRANSPORTS <i>(approche cadastrale)</i>	137	1 ^e	42%	10,3	11,4
TRANSPORTS <i>(approche gravitaire)</i>	112	2 ^e	37%	8,3	8,0

LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

(Émissions naturelles comprises)

POLLUANT	État initial en 2015 <i>En t/an</i>	Objectif de réduction à 2050
COVNM	1 223	-6%
NH ₃	652	-11%
NO _x	324	-31%
PM10	130	-32%
PM2,5	104	-38%
SO ₂	11	-38%
TOTAL	2 444	-14%



0 – 3. L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

a. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie reprend les principaux éléments issus de l'état initial de l'environnement.

- **UN CLIMAT FAVORABLE AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS HISTORIQUES DU TERRITOIRE MAIS SOUMIS À DE PROFONDES ÉVOLUTIONS**

Le territoire de la Haute-Vienne, et le territoire de la Communauté de Communes en particulier, bénéficie d'un climat océanique altéré du fait de sa position sur les contreforts ouest du Massif Central. Le climat local est ainsi caractérisé par un taux de précipitations assez élevé et des températures relativement clémentes en hiver comme en été.

Si le climat local est relativement clément, certains événements climatiques exceptionnels passés ont pu affecter sensiblement la population et les activités du territoire

Les catastrophes naturelles liées aux inondations : Aujourd'hui, seules les communes de Bussière-Galant, Châlus, Dournazac, Saint-Jean-Ligoure et Saint-Priest Ligoure font partie d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation (PPRI) et sont référencées comme « commune exposée à un risque majeur d'inondation ».

Les catastrophes naturelles liées aux tempêtes : Seule la violente tempête de 1982 a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle sur l'ensemble des communes du territoire du Pays de Nexon – Monts de Châlus.

L'impact des épisodes caniculaires sur la population : L'exposition à la surmortalité caniculaire a été notable lors de la canicule de 2003.

L'impact des épisodes de sécheresse sur les activités du territoire : La Haute-Vienne a été confrontée à plusieurs épisodes de sécheresse entraînant des restrictions d'usage de l'eau. En 2018, celui-ci a entraîné un « désastre écologique dans le département »

Dans un contexte global de changements climatiques déjà amorcés, la région limousine pourrait voir son climat évoluer de façon significative au cours des prochaines décennies. On observerait :

- Un réchauffement continu des températures et une multiplication du nombre de journées chaudes (température maximale supérieure à 25°C) jusqu'en 2050
- Un maintien du niveau des précipitations mais une modification de leur régime avec des épisodes de pluies intenses

- **UNE BIODIVERSITÉ À PRÉSERVER**

Le territoire de la Communauté de Communes Pays de Nexon Monts-de-Chalus se caractérise par un paysage vallonné dominé dans sa partie Sud-Ouest par les Monts de Chalus et dans sa partie Sud-Est par les Monts de Fayat.

Les zones d'intérêt pour la préservation de la biodiversité se répartissent sur l'ensemble des types de milieux.

Les travaux d'inventaire faunistique et floristique ont permis de définir un zonage non contraignant mais ciblant les principaux sites remarquables pour la richesse de leur biodiversité :

- 7 ZNIEFF de type 1
- 2 ZNIEFF de type 2
- Aucune ZICO

Le territoire compte également :

- 1 zone Natura 2000 : la partie amont de la vallée de la Dronne qui traverse le sud du territoire
- 1 réserve de biosphère
- 1 PNR

• UN PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER A PRESERVER

Selon l'atlas des Paysages du territoire Limousin, le territoire de la Communauté de Communes est recouvert par trois unités paysagères caractéristiques :

- L'unité des collines limousines de Briance-Vienne recoupe une grande partie du Nord et de l'Est du territoire de la Communauté de Communes. La topographie de cet unité paysagère est marquée par de larges plateaux entrecoupés de vallées étroites et profondes (Briance, Ligoure) et par des vallées moins profondes (Aixette).
- L'unité paysagère des monts de Fayat recoupe l'extrême Sud-Est du territoire (sud de Saint-Priest-Ligoure notamment). Les Monts de Fayat ne présentent pas un relief très marqué et s'élèvent à 527 mètres en leur point le plus haut.
- L'unité paysagère des Monts de Châlus recoupe un grand quart sud-ouest du territoire. Les Monts de Chalus ne présentent pas un relief très marqué et s'élèvent à 546 mètres en leur point le plus haut (forêt de Lastours). Ces reliefs boisés se caractérisent par la présence du châtaignier exploité en taillis pour produire des cercles pour tonneaux, des paniers à huîtres, des meubles de jardin ou des piquets de clôture.

Au sein des différentes unités paysagères du territoire, certains sites présentent un enjeu patrimonial particulier, paysager ou architectural, et font l'objet de dispositifs de protection visant à contrôler et limiter les modifications pouvant entraîner une altération substantielle de ces sites. Le territoire comprend notamment :

- 7 Sites inscrits
- Aucun Site classé
- 20 monuments historiques
- Aucun Site Patrimonial Remarquable (SPR)

• UNE FORTE DEPENDANCE AUX ENERGIES FOSSILES ET AUX ENERGIES IMPORTEES MAIS UN POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES IMPORTANT

Les consommations énergétiques du territoire de la Communauté de Communes sont dominées par deux secteurs qui représentent plus de 80% des consommations : les transports et le secteur résidentiel. Le secteur des transports occupe un poids particulièrement important dans le bilan des consommations du fait de la forte dépendance à l'usage de la voiture individuelle en milieu rural. La consommation du secteur résidentiel est notamment portée par le parc de logements individuels énergivores construits avant 1970 (plus de 50% du parc). La facture énergétique du territoire s'élève à 32M€/an. Il est par ailleurs notable que le territoire est fortement dépendant des énergies fossiles pour son approvisionnement en énergie (deux tiers des consommations d'énergie).

Le territoire bénéficie peu de retombées économiques liées à la consommation d'énergie produite localement. La production d'énergie renouvelable représente 20% de la consommation finale du territoire et est essentiellement portée par la filière bois énergie qui fournit environ 40% des besoins énergétiques du secteur résidentiel. Il existe un potentiel intéressant de développement de l'énergie photovoltaïque, de l'énergie éolienne et de la méthanisation aujourd'hui sous-exploité.

L'estimation des potentiels de développements des différentes filières d'énergies renouvelables a considéré les hypothèses suivantes :

LES POTENTIELS MAXIMUMS DE DÉVELOPPEMENT

L'estimation des potentiels de développements des différentes filières d'énergies renouvelables a ainsi considéré les hypothèses suivantes :



L'ÉOLIEN

- ▶ Exclusion des zones à enjeux très forts du SRE (zones rouges)
- ▶ Exclusion des zones situées à moins de 500m d'un bâtiment
- ▶ Densité maximale considérée de 2.5 MW/km²
- ▶ Facteur de charge de 2 200 h



LE SOLAIRE PV

- ▶ **PV au sol** : équipement de 40% des surfaces de parking (hors périmètres historiques), de l'ensemble des friches industrielles, des anciennes mines et des anciennes carrières
- ▶ **PV toiture** : équipement de l'ensemble des toitures du territoire



L'HYDROÉLECTRICITÉ

- ▶ **Barrages existants** : application d'un facteur de charge de 40% à la puissance recensée (amélioration du rendement actuel)
- ▶ **Nouvelles installations** : sites recensés par l'ONEMA et présentant une puissance théorique supérieure à 100 kW



LE BOIS-ÉNERGIE

- ▶ On considère que la rénovation énergétique des logements permettra de libérer de la ressource et d'alimenter un nombre plus important de bâtiment (40% des besoins de chaleur à 2050 du parc bâti, 30% pour l'industrie et l'agriculture)



LE SOLAIRE THERMIQUE

- ▶ Potentiel maximal théorique de 50% des besoins d'eau chaude sanitaire et de 10% des besoins de chauffage du parc bâti



LA GÉOTHERMIE

- ▶ Pas de possibilité de géothermie profonde
- ▶ Pour la géothermie de surface sur sonde, on considère un potentiel maximal mobilisable de 20% des besoins thermiques du parc bâti



LA CHALEUR FATALE

- ▶ On considère les installations industrielles avec fort besoin de chaleur situées à proximité de bâti résidentiel et tertiaire
- ▶ On considère la récupération de chaleur sur eaux usées pour les STEP de plus de 10 000 équivalent-habitants



LA MÉTHANISATION

- ▶ Application des hypothèses de l'étude menée par SOLAGRO (2013) sur les coproduits de l'agriculture, les effluents d'élevage, l'industrie agro-alimentaire, les déchets ménagers, verts et collectifs et les boues de STEP

- **LES EAUX DU TERRITOIRE : UNE FORTE DEPENDANCE A LA PRESENCE D'EAUX SUPERFICIELLES DE QUALITE**

Le territoire de la Communauté de Communes se répartit sur trois grands bassins versants :

- Le bassin versant de la Vienne dans sa partie nord avec trois cours d'eau principaux : la Gorre, l'Aixette, la Ligoure. L'ensemble de ces cours d'eau s'inscrivent dans le SDAGE du Comité de Bassin Loire-Bretagne et le SAGE de la Vienne.
- Le bassin versant de l'Isle et de la Dronne dans sa partie sud. L'Isle et la Dronne s'inscrivent dans le SDAGE du Comité de Bassin Adour-Garonne et un SAGE Isle-Dronne est en cours d'élaboration en 2019.
- Le bassin versant de la Charente à l'extrême ouest du territoire s'inscrit dans le SDAGE du Comité de Bassin Adour-Garonne et dans le SAGE de la Charente.

Le territoire, du fait de la morphologie de son sous-sol constitué de roches imperméables (substrat granitique et gneiss), ne dispose pas de grandes nappes souterraines constituant des réserves pour l'alimentation en eau potable. Cette morphologie typique de la région limousine, engendre une forte dépendance de l'approvisionnement à la présence d'eaux superficielles de qualité et une forte vulnérabilité face aux périodes de sécheresse.

La plupart des masses d'eau du territoire (Ligoure, Aixette, Gorre, Tardoire, Dronne, Isle) ont un état physico-chimique satisfaisant. Les principaux enjeux pour le maintien du bon état physico-chimique des cours d'eau sont la maîtrise des rejets des stations d'épuration et le contrôle de la qualité des étangs reliés au réseau hydrographique des cours d'eau.

L'état écologique des cours d'eau du territoire est globalement moyen (Ligoure, Tardoire, Isle, Dronne) à bon (Aixette, Gorre). Les principaux risques identifiés sont le maintien des continuités écologiques et de la morphologie des cours d'eau sur leurs parties amonts.

- **UNE ACTIVITE ECONOMIQUE ESSENTIELLEMENT TOURNEE VERS L'AGRICULTURE ET UNE FORTE PROPORTION D'HABITANTS TRAVAILLANT EN DEHORS DU TERRITOIRE**

L'activité économique productive à l'échelle de la Communauté de Communes est marquée par la prédominance de l'agriculture, de la sylviculture et de l'industrie qui marquent fortement l'identité du territoire. A l'échelle de la CC du Nexon Monts-de-Chalus, le secteur agricole/sylvicole représente, en 2016, 11,4% des emplois du

territoire, proportion bien supérieure à la moyenne départementale (3,4%). Le modèle agricole du territoire est essentiellement un modèle d'élevage extensif.

Le territoire de la Communauté de Communes est inscrit dans le périmètre de la châtaigneraie limousine et l'exploitation du bois représente une activité majeure. Le couvert forestier représente près de 10 000 ha

Si le secteur agricole/sylvicole constitue l'un des piliers de l'économie du territoire, l'industrie est également surreprésentée par rapport à la moyenne départementale et pourvoit 16,5% des emplois du territoire de Nexon Monts-de-Chalus. L'emploi industriel s'appuie notamment sur de grandes entreprises implantées historiquement sur le territoire : Legrand (matériel électrique) avec plus de 100 salariés à Chalus, Sofrance (filtres pour aéronautique) avec près de 150 salariés à Nexon, et des PME de 10 à 49 employés (textile Broussaud aux Cars avec plus de 30 salariés).

La construction représente près de 6% des emplois du territoire. Le territoire compte notamment une vingtaine d'entreprises labellisées RGE dont les clients sont éligibles aux différentes aides de l'Etat à la rénovation énergétique et au développement des énergies renouvelables (aides ANAH, crédit impôt...).

- **UN TERRITOIRE CONFRONTE AUX ENJEUX DE SANTE EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION DU PCAET**

La caractérisation des enjeux de santé d'un territoire passe typiquement par :

- Un état des lieux épidémiologique de la santé des habitants,
- Une analyse de l'offre de soins disponible sur le territoire,
- Une analyse des caractéristiques sociodémographiques de la population,
- Une analyse des conditions de vie et facteurs environnementaux ayant un impact sur la santé de la population.

Une population relativement âgée et une offre de soin déficitaire

La population du territoire de la Communauté de Communes est relativement âgée.

L'indice de vieillissement moyen des communes de l'EPCI est de 117 personnes âgées de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans (moyenne française = 76).

Les personnes âgées, notamment les personnes isolées habitant seules dans leur logement, représentent un public fragile particulièrement vulnérable notamment en cas d'événements climatiques extrêmes. La canicule de 2003 a notamment mis en avant cette vulnérabilité et la Région Limousin a été une des régions les plus fortement touchées en termes de taux de surmortalité.

Les personnes âgées vivant seules sont susceptibles d'avoir une mobilité réduite et sont particulièrement dépendantes de l'offre locale de soins (médecins généralistes et pharmacie notamment). Sur le territoire, cette offre de soin (9,9 médecins / 10 000 habitants) est comparable à la moyenne régionale (10,1 médecins / 10 000 habitants) et légèrement supérieure à la moyenne française (9,0 médecins / 10 000 habitants).

Un taux de pauvreté inférieur à la moyenne mais des ménages potentiellement en situation de précarité énergétique

A l'échelle du territoire, le taux de pauvreté (13,1%) est inférieur à la moyenne départementale (15,5%) et à la moyenne nationale (14,9%)¹.

Les dépenses énergétiques des ménages, que ce soit pour chauffer leur logement ou pour se déplacer, sont cependant fortement susceptibles de représenter une part importante des revenus disponibles notamment dans les logements anciens. On estime que 26% des ménages dépensent plus de 10% de leurs revenus disponibles pour les dépenses énergétiques de leur logement et sont donc potentiellement en situation de précarité énergétique.

Des sources de pollution relativement limitées mais susceptibles d'affecter significativement la santé de la population

A l'avenir et dans un contexte de changements climatiques, il existe un fort enjeu de maintien de la qualité des eaux et d'adaptation de l'approvisionnement en eau potable à une modification du régime des pluies.

¹ Source : INSEE



La qualité de l'air extérieur est globalement bonne à l'échelle du territoire. Il existe par ailleurs un enjeu local spécifique lié à la qualité de l'air intérieur. Le territoire est en effet soumis à une forte exposition au radon. La circulation de l'air dans les logements pour limiter les concentrations de radon revêt donc une importance toute particulière a fortiori dans le cadre de la mise en œuvre d'éventuels travaux de rénovation énergétiques.

b. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

Les enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'État Initial de l'Environnement (EIE) du PCAET Pays de Nexon-Monts de Châlus sont rappelés ci-après :

Principaux enjeux prioritaires identifiés	Description de l'enjeu
Atténuer la contribution du territoire au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Cet enjeu est au cœur de la logique du PCAET. Il représente alors un enjeu majeur dont l'évolution positive ou négative dépendra de l'ambition et de la manière dont le PCAET sera mis en œuvre • Dans le Limousin, la température a augmenté de 1,2°C depuis 1980. Ce phénomène se ressent principalement au printemps et en été, où les jours de chaleur sont plus nombreux et les périodes de sécheresse progressent. On observe ainsi une hausse des températures, l'augmentation de phénomènes comme la sécheresse et le déficit en eau dans les sols, notamment du fait des effets d'évaporation. Cela se traduit par une augmentation de la période de sol sec en été et par une diminution de la période de sol très humide au printemps. Cela accroît ainsi le besoin d'irrigation. D'ici la fin du siècle, cette température pourrait encore augmenter selon la quantité de gaz à effet de serre rejetée dans l'atmosphère.
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> • La résilience du territoire aux effets des changements climatiques est également un enjeu majeur. • Les changements climatiques sont donc susceptibles d'affecter de façon significative, au cours des prochaines décennies, les populations et les activités du territoire fortement sensibles aux aléas climatiques (personnes fragiles, zones à risque d'inondation, agriculture, sylviculture). • Comme constaté dans l'enjeu décrit précédemment, les changements climatiques induiront une augmentation du besoin d'irrigation, rendant ainsi vulnérable l'activité agricole du territoire. Or, l'agriculture apparaît prégnante sur le territoire
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> • La maîtrise des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables représentent un enjeu majeur. Sur le territoire de la Communauté de Communes, les enjeux principaux portent plus spécifiquement sur : <ul style="list-style-type: none"> - La réduction des consommations énergétiques du secteur résidentiel à travers notamment une accélération du rythme des rénovations énergétiques - La réduction des consommations énergétiques du secteur des transports à travers notamment des dispositifs adaptés à la problématique spécifique de la mobilité en milieu rural - La détermination d'une stratégie et de dispositifs de développement maîtrisé des énergies renouvelables à l'échelle du territoire
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	<ul style="list-style-type: none"> • La qualité de l'air intérieur comme extérieur constitue un enjeu important. Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur la qualité de l'air seront notamment :

	<ul style="list-style-type: none"> - L'impact des mesures du PCAET relatives à la rénovation énergétique des logements sur la qualité de l'air intérieur et des mesures relatives au développement d'une offre de transports alternatifs sur la qualité de l'air extérieur.
<p>Préserver la biodiversité et les continuités écologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La biodiversité et les continuités écologiques sont un enjeu important. • Le SRCE identifie clairement la fragmentation des habitats liée au développement des infrastructures de transport et à l'étalement urbain, des dynamiques économiques et l'exploitation des forêts comme un enjeu majeur de préservation des continuités écologiques. • Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur la biodiversité seront notamment : <ul style="list-style-type: none"> - L'impact des infrastructures ENR sur la faune et la flore. - L'impact des mesures d'adaptation sur les continuités écologiques. - L'impact de la filière bois-énergie sur les habitats. - Les enjeux d'adaptation du territoire en lien avec la biodiversité. - L'impact des mesures de lutte contre les émissions de polluants atmosphériques sur l'usage des intrants agricoles
<p>Préserver la qualité paysagère et le patrimoine</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les principaux enjeux de préservation pour chacune des unités paysagères sont listés dans l'Atlas des Paysages en Limousin. Il s'agit d'un enjeu modéré sur le territoire. • Les principaux enjeux de préservation pour chacune des unités paysagères sont listés dans l'Atlas des Paysages en Limousin. Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur les paysages et le patrimoine architectural sont notamment : <ul style="list-style-type: none"> - L'impact des gros projets d'énergie renouvelable sur les paysages. - L'impact des projets photovoltaïques diffus sur les unités architecturales traditionnelles. - La conciliation des enjeux de rénovation énergétique du bâti et des enjeux de préservation du patrimoine architectural. - La convergence entre les enjeux de préservation des paysages et les enjeux d'atténuation et d'adaptation du territoire aux changements climatiques
<p>Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La santé est un enjeu modéré sur le territoire de la CC. Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sanitaire seront notamment : <ul style="list-style-type: none"> - L'impact du développement de l'usage des modes doux sur la santé. - L'impact du développement des énergies renouvelables sur la santé de la population. - L'adéquation des mesures d'adaptation aux changements climatiques par rapport aux enjeux sanitaires du territoire.
<p>Maîtriser l'aménagement du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La maîtrise de l'aménagement est un enjeu important. Du fait de la proximité avec Limoges, le territoire bénéficie d'une attractivité qui se traduit par une augmentation importante du nombre de constructions neuves et une augmentation de la tâche urbaine. Les zones humides ont subi un fort recul à l'échelle régionale depuis 50 ans du fait des décisions

	<p>d'aménagement du territoire. De manière générale, l'étalement urbain représente une pression sur la biodiversité.</p>
<p>Contribuer au développement économique du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement économique est un enjeu modéré • Le secteur agricole, pilier économique du territoire, est aujourd'hui soumis à des évolutions liées notamment aux enjeux de transmission des exploitations dans un contexte de vieillissement général de la population agricole. Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur les activités économiques du territoire seront notamment : <ul style="list-style-type: none"> - L'impact des mesures de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments et au développement des petites installations ENR sur l'activité économique des artisans du territoire. - L'impact du développement de grands projets ENR sur le développement économique à l'échelle régionale. - L'impact des projets ENR sur l'équilibre économique des exploitations agricoles et sur les finances des collectivités. - L'impact du développement d'emplois locaux et du développement d'infrastructures facilitant le travail à distance depuis le territoire sur la mobilité des habitants. - L'impact des actions du PCAET sur la filière bois et la filière des matériaux biosourcés. - Les enjeux d'adaptation et de résilience des activités économiques du territoire face aux changements climatiques.
<p>Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La préservation des ressources naturelles constitue un enjeu important. • Les pressions structurelles sur l'état des masses d'eau sont principalement l'accentuation de la sévérité des étiages en tête de bassin et les menaces pesant sur la préservation des continuités écologiques. Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur la ressource en eau seront notamment : <ul style="list-style-type: none"> - La prise en compte des enjeux quantitatifs liés à la ressource en eau dans le volet adaptation du PCAET. Les changements climatiques sont susceptibles d'affecter sensiblement la disponibilité de la ressource en eau de surface, ressource vitale pour le territoire, entraînant des tensions sur les usages de l'eau (eau potable, agriculture) • De même, la préservation de la ressource en bois constitue un enjeu important notamment dans le cadre du développement du bois-énergie en tant qu'énergie renouvelable.

0 – 4. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PCAET étant un « projet territorial de développement durable ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire » (MEEM, ADEME), il présente, globalement, un impact positif sur l'environnement. En effet, il répond à de multiples problématiques et enjeux environnementaux par : le développement des énergies renouvelables et ainsi l'augmentation de leurs parts dans les consommations d'énergie finale, l'amélioration des performances énergétiques des logements permettant de diminuer les consommations énergétiques et les émissions (de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques) associées, le changement des systèmes de chauffage vers des systèmes moins émetteurs, le développement de modes de déplacement alternatifs à la voiture, l'augmentation des capacités de stockage carbone du territoire par une préservation des espaces naturels, forestiers et agricoles et une meilleure gestion de ceux-ci, etc.

ORIENTATION STRATÉGIQUE	MESURES/ACTIONS	ÉVALUATION GLOBALE DE L'IMPACT DE L'ORIENTATION : POSITIF (+)/ NÉGATIF(-)	DESCRIPTION DE L'IMPACT
<p>PARC BÂTI. OS.1. Améliorer la performance énergétique du parc de logements individuels à travers un renforcement de l'accompagnement technique des ménages</p>	<p>PB 1.0 Mettre en place et pérenniser un guichet unique d'information des ménages sur la rénovation énergétique des logements</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • Impact globalement positif grâce aux réductions de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques générées. • Vigilance toutefois concernant la qualité de l'air intérieur suite aux rénovations (enjeu lié au radon). • Aussi, les rénovations peuvent porter atteinte au patrimoine architectural. Cet enjeu devra donc être pris en compte.
<p>PARC BÂTI. OS.2. Faire de la lutte contre la précarité énergétique dans le logement un enjeu prioritaire</p>	<p>PB 2.0 Participer au PIG engagé au niveau départemental et engager une étude d'opportunité pour la mise en œuvre d'une OPAH à l'échelle du territoire</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation ayant une incidence positive particulièrement sur la santé et le cadre de vie des populations les plus modestes.
<p>PARC BÂTI. OS.3. Structurer localement la filière économique de la rénovation</p>	<p>PB 5.0 Animer une démarche territoriale visant à favoriser l'émergence de groupements d'artisans et l'utilisation de matériaux biosourcés</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • La structuration de la filière économique de la rénovation aura une incidence positive directe sur le développement économique.

<p>PARC BÂTI. OS.4. Sensibiliser et informer le grand public quant aux gestes de sobriété énergétique</p>	<p>PB 3.0 Sensibiliser et informer le grand public sur les enjeux de la transition énergétique, écologique et d'adaptation au changement climatique et sur les gestes de sobriété énergétique</p> <p>PB 4.0 Animer une démarche territoriale d'accompagnement des entreprises du territoire autour des enjeux de la transition écologique et de l'efficacité énergétique</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures visant la sobriété des pratiques et les écogestes ont un impact positif sinon neutre sur l'ensemble des enjeux environnementaux. Elles répondent à de nombreux enjeux comme la maîtrise des consommations d'énergie, l'amélioration du cadre de vie l'atténuation des changements climatiques, la préservation de la biodiversité et la lutte contre la pollution.
<p>PARC BÂTI. OS.5. Poursuivre la diminution des consommations énergétiques de l'éclairage public</p>	<p>PB 6.0 Poursuivre les actions mises en œuvre pour la réduction des consommations d'énergie liées à l'éclairage public</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • Impact globalement positif grâce aux réductions de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques générées. • En outre, l'optimisation de l'éclairage public permet de lutter contre la pollution lumineuse et ainsi préserver la biodiversité, la santé et le cadre de vie, et le paysage nocturne.
<p>PARC BÂTI. OS.6. Être exemplaire sur le patrimoine public de la collectivité</p>	<p>PB 7.0 Elaborer un programme de rénovation du parc bâti des collectivités et encourager l'intégration de matériaux biosourcés et de systèmes ENR, y compris dans les constructions neuves de bâtiments publics</p> <p>PB 8.0 Engager des études pré-opérationnelles relatives au développement de réseaux de chaleur EnR alimentant des bâtiments publics</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • Impact globalement positif grâce aux réductions de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques générées. • Cela favorise la maîtrise des consommations, l'atténuation des changements climatiques, la préservation de la biodiversité, de la santé des populations et du cadre de vie.

<p>PARC BÂTI. OS.7. Adapter la gestion de la ressource en eau aux enjeux du changement climatique</p>	<p>PB 9.0 Sensibiliser les acteurs du territoire à une gestion durable de la ressource en eau</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • Cette orientation vise essentiellement à améliorer la résilience du territoire face aux effets du changement climatique. • Orientation ayant une incidence positive directe sur la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles.
<p>PARC BÂTI. OS.8. Protéger les ressources naturelles et la biodiversité du territoire tout en anticipant leurs évolutions</p>	<p>PB 9.0 Sensibiliser les acteurs du territoire à une gestion durable de la ressource en eau</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation ayant une incidence positive directe sur la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles. Elle contribue également à l'adaptation du territoire face aux effets du changement climatique.
<p>TRANSPORTS. OS.1. Améliorer la connaissance des déterminants de la mobilité</p>	<p>TR 1.0 Mieux connaître les enjeux de la mobilité et les besoins du territoire</p>	Neutre	<ul style="list-style-type: none"> • Si cette orientation est un préalable indispensable pour mener une politique de mobilité cohérente, son incidence reste globalement neutre. Elle contribue essentiellement à permettre une meilleure connaissance des besoins de mobilités. Ses incidences potentiellement positives dépendront des actions sous-jacentes qui seront mises en œuvre.
<p>TRANSPORTS. OS.2. Développer les offres de transports alternatifs à la voiture individuelle</p>	<p>TR 2.0 Développer l'offre de service de transports partagés sur le territoire TR 3.0 Prendre part au développement de l'offre de transports en commun, en lien avec l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (Région)</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation devant contribuer à réduire l'impact du secteur des transports sur les changements climatiques et à améliorer la santé des populations notamment si la pratique du vélo est encouragée. • Vigilance toutefois en cas de nouvelles infrastructures ou de nouveaux aménagements, ceux-ci pouvant impacter la biodiversité, la qualité paysagère et la consommation d'espace.

<p>TRANSPORTS. OS.3. Favoriser le développement de la mobilité active</p>	<p>TR 5.0 Développer l'utilisation du vélo sur le territoire</p>	<p style="text-align: center;">+</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation devant contribuer à réduire l'impact du secteur des transports sur les changements climatiques et à améliorer la santé des populations notamment si la pratique du vélo est encouragée. • Vigilance toutefois en cas de nouvelles infrastructures ou de nouveaux aménagements, ceux-ci pouvant impacter la biodiversité, la qualité paysagère et la consommation d'espace.
<p>TRANSPORTS. OS.4. Développer les infrastructures et réseaux de communication favorisant le télétravail</p>	<p>TR 6.0 Développer les espaces partagés (espace de télétravail, coworking, tiers lieux...) et veiller à un bon niveau de couverture numérique et téléphonique du territoire</p>	<p style="text-align: center;">+</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La promotion du télétravail doit permettre la réduction du besoin de déplacements et donc les impacts induits par les transports sur l'environnement. • Vigilance toutefois si elle nécessite l'aménagement d'espaces de coworking et donc la construction de nouveaux bâtiments qui pourraient être facteurs d'étalement urbain si leur localisation n'est pas réfléchi de la manière la plus vertueuse qui soit.
<p>TRANSPORTS. OS.5. Améliorer l'offre de services de proximité à destination des habitants du territoire</p>	<p>TR 7.0 Maintenir une offre de services de proximité</p>	<p style="text-align: center;">+</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement de l'offre de service de proximité contribue directement à l'amélioration du cadre de vie, la réduction du besoin de déplacement et ainsi la réduction des consommations énergétiques et émissions de GES induites. Elle devrait avoir une incidence positive sur le changement climatique • Vigilance toutefois si cette orientation nécessite de nouvelles constructions et de nouveaux aménagements, elle pourrait être source de consommation d'espace.

TRANSPORTS. OS.6. Favoriser la transition vers des vecteurs énergétiques moins carbonés	TR 8.0 Accompagner le développement de la mobilité électrique sur le territoire	+	<ul style="list-style-type: none"> Orientation ayant une incidence positive sur l'environnement, mais pouvant avoir un impact négatif non négligeable sur la préservation des ressources naturelles en cas de développement des voitures électriques. En effet, les batteries lithium-ion utilisées pour les véhicules électriques nécessitent le prélèvement de matières premières (cobalt, lithium, graphite, nickel, manganèse).
TRANSPORTS. Action transversale	TR 4.0 Poursuivre les actions avec les grandes entreprises du territoire au sujet des déplacements de leurs employés	Neutre	<ul style="list-style-type: none"> L'orientation a un impact globalement neutre.
INDUSTRIE. OS.1. Dialoguer avec les plus gros industriels du territoire sur leur impact énergétique et climatique		Neutre	<ul style="list-style-type: none"> L'orientation a un impact globalement neutre.
AGRICULTURE & SYLVICULTURE. OS.1. Promouvoir des circuits agro-alimentaires durables du producteur au consommateur	AGS 3.0 Promouvoir et développer les circuits courts sur le territoire et ses alentours	+	<ul style="list-style-type: none"> Le développement d'activités locales favorisant les circuits-courts permet de réduire les déplacements dus à l'approvisionnement et aux intermédiaires. Elle est également vectrice de développement économique local.
AGRICULTURE & SYLVICULTURE. OS.2. Encourager les pratiques agricoles limitant les impacts énergétiques et environnementaux	AGS 1.0 Sensibiliser et former les agriculteurs à la mise en œuvre de pratiques exemplaires en lien avec les enjeux énergie-climat	+	<ul style="list-style-type: none"> Cette orientation contribue directement à atténuer la contribution du territoire au changement climatique et à maîtriser les consommations d'énergie. Elle aura aussi une incidence positive sur la qualité de l'air, la santé, la biodiversité, les ressources naturelles et le paysage.

<p>AGRICULTURE & SYLVICULTURE. OS.3. Maintenir et développer la capacité de stockage de carbone du territoire</p>	<p>AGS 4.0 Sensibiliser et former les propriétaires forestiers aux enjeux de la gestion forestière dans un contexte de changement climatique</p>	<p style="text-align: center;">+</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures de préservation des capacités de stockage carbone du territoire ont une incidence positive directe sur l'atténuation de la contribution du territoire aux changements climatiques. De plus, cette orientation doit permettre la préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et de la qualité paysagère.
<p>AGRICULTURE & SYLVICULTURE. OS.4. Accompagner les agriculteurs et sylviculteurs dans l'adaptation des pratiques au changement climatique</p>	<p>AGS 2.0 Accompagner les agriculteurs dans l'adaptation de leurs activités aux effets du changement climatique</p>	<p style="text-align: center;">+</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cette orientation contribue directement à la résilience du territoire et de l'activité agricole aux effets du changement climatique.
<p>DECHETS. OS.1. Mettre en place un programme de réduction des déchets</p>	<p>DE 1.0 Poursuivre la démarche de prévention et de réduction des déchets sur le territoire, notamment en développant le tri à la source des biodéchets</p>	<p style="text-align: center;">+</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la quantité de déchets permet de réduire les émissions de GES associées à leur traitement et ainsi de limiter la contribution du territoire aux changements climatiques. Cela contribue également à réduire les émissions de polluants liées au traitement des déchets, améliorant ainsi la santé et le cadre de vie et limiter les effets sur la biodiversité et les continuités écologiques.
<p>DECHETS. OS.2. Améliorer le taux de recyclage et la valorisation des déchets</p>	<p>DE 1.0 Poursuivre la démarche de prévention et de réduction des déchets sur le territoire, notamment en développant le tri à la source des biodéchets</p>	<p style="text-align: center;">+</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure valorisation des déchets permet de limiter les émissions de GES liés à leur traitement ce qui contribue à réduire la contribution du territoire au changement climatique. Cela contribue également à réduire les émissions de polluants liées au traitement des déchets, améliorant ainsi la santé et le cadre de vie et limitant les effets sur la biodiversité et les continuités écologiques.

<p>EnR. OS.1. Eolien : Elaborer une stratégie intercommunale de développement de l'éolien permettant un développement maîtrisé</p>	<p>EnR 1.0 Soutenir les collectifs citoyens structurés ou émergents dans le domaine des énergies renouvelables</p> <p>EnR 2.0 Mettre en place une charte territoriale pour le développement des ENR</p>	<p>+/-</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le développement des énergies renouvelables sur le territoire contribue directement à la maîtrise des consommations d'énergie et à la réduction des émissions de GES associées. Par rapport à l'utilisation d'énergies fossiles, le recours aux énergies renouvelables a une incidence positive sur la qualité de l'air. Néanmoins, les énergies renouvelables nécessitent le recours à des matériaux pour leur construction ce qui pourra avoir une incidence sur les ressources naturelles. De plus, les infrastructures EnR sont source de consommation d'espace et de fragmentation des continuités écologiques. Elles peuvent en outre impacter le paysage.
<p>EnR. OS.2. Sensibiliser et inciter les habitants et collectivités à s'impliquer dans les projets éoliens et photovoltaïques</p>	<p>EnR 1.0 Soutenir les collectifs citoyens structurés ou émergents dans le domaine des énergies renouvelables</p> <p>EnR 2.0 Mettre en place une charte territoriale pour le développement des ENR</p>	<p>Neutre</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les mesures relatives à l'implication des collectivités et des citoyens n'ont, en soi, aucune incidence négative sur l'environnement. Elles permettent au contraire une meilleure acceptabilité des projets d'EnR par les citoyens.
<p>EnR. OS.3. Photovoltaïque : S'appuyer sur la dynamique impulsée par la Citoyenne Solaire afin de développer les petites installations chez les particuliers et sur la bâti public</p>	<p>EnR 1.0 Soutenir les collectifs citoyens structurés ou émergents dans le domaine des énergies renouvelables</p> <p>EnR 3.0 Développer l'énergie photovoltaïque sur les toitures et les friches mobilisables</p>	<p>+</p>	<ul style="list-style-type: none"> Développer le partenariat avec la Citoyenne Solaire contribuera directement à l'amélioration du cadre de vie en permettant aux adhérents de la Citoyenne Solaire de s'impliquer dans les projets photovoltaïques de l'EPCI.
<p>EnR. OS.4. Photovoltaïque : Favoriser les projets sur grandes toitures et ombrières de parking</p>	<p>EnR 3.0 Développer l'énergie photovoltaïque sur les toitures et les friches mobilisables</p>	<p>+</p>	<ul style="list-style-type: none"> Cf EnR. OS.1. Eolien

<p>EnR. OS.5. Bois-énergie : Développer et structurer davantage la filière bois-énergie</p>	<p>EnR 4.0 Encourager, à l'occasion du remplacement des chaudières du parc public utilisant des énergies fossiles, l'installation de systèmes ENRs</p>	<p>+/-</p>	<ul style="list-style-type: none"> Par rapport aux autres énergies renouvelables, le développement du bois-énergie nécessite le recours au bois ce qui peut impacter la disponibilité de cette ressource naturelle. Le bois-énergie peut par ailleurs avoir un impact négatif sur la qualité de l'air si les systèmes de chauffage ne sont pas performants.
<p>EnR. OS.6. Bois-énergie : Etudier la faisabilité de petits réseaux de chaleur biomasse en centre bourg</p>	<p>EnR 4.0 Encourager, à l'occasion du remplacement des chaudières du parc public utilisant des énergies fossiles, l'installation de systèmes ENRs</p>	<p>+/-</p>	<ul style="list-style-type: none"> Cf. EnR. OS.5. Bois-énergie
<p>EnR. OS.7. Méthanisation : Favoriser les projets de méthanisation à la ferme et multi-partenariaux</p>	<p>EnR 6.0 Accompagner les projets émergents dans le domaine de la méthanisation et lever les complexités</p>	<p>+/-</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le développement de la méthanisation contribue significativement à la transition énergétique et au développement économique local. La méthanisation peut cependant engendrer des nuisances locales (bruits, odeurs) et avoir un impact négatif non négligeable sur les milieux et les ressources naturelles.
<p>EnR. OS.8. Méthanisation : Informier et inclure les citoyens dans les projets de méthanisation</p>	<p>EnR 6.0 Accompagner les projets émergents dans le domaine de la méthanisation et lever les complexités</p>	<p>Neutre</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'information et l'inclusion des citoyens dans les projets de méthanisation favorise l'adhésion des citoyens aux projets. Son incidence est globalement neutre. Elle permet principalement d'améliorer le cadre de vie et la cohésion sociale sur le territoire.
<p>EnR. Actions transversales</p>	<p>EnR 5.0 Inciter les ménages à remplacer leurs chaudières fioul par des chaudières ENR performantes</p> <p>EnR 7.0 S'appuyer sur la PCAET et une large sensibilisation/fédération des citoyens autour de ce projet de territoire afin de favoriser l'acceptabilité des projets ENR</p>	<p>+/-</p>	<ul style="list-style-type: none"> Incidence incertaine liée au développement des ENR.



Action transversale PCAET

TRS 1.0 Affecter un ETP pour mettre en place les actions du PCAET

+

- Impact globalement positif permettant la mise en œuvre effective et le suivi du PCAET.

À l'échelle du PCAET, seules les orientations stratégiques suivantes semblent présenter de potentielles incidences négatives sur l'environnement :

- PARC BÂTI : l'ensemble des orientations relatives à la rénovation énergétique (OS.1 en particulier)
- TRANSPORTS : les orientations relatives au développement des infrastructures de transports et à la mobilité électrique
- ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION : l'ensemble des orientations relatives aux différentes filières (éolien (OS.1 et 2), solaire photovoltaïque (OS.3 et 4), bois-énergie (OS.5 et 6), méthanisation (OS.7 et 8)).

► Les orientations relatives à la rénovation énergétique dans le parc bâti présentent globalement un impact positif sur l'environnement dans la mesure où elles concourent à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Les actions qui s'inscrivent au sein de ces orientations stratégiques se réfèrent majoritairement à des mesures organisationnelles, de structuration ou de sensibilisation. Aussi, celles-ci ne présentent pas un impact négatif direct sur l'environnement. Néanmoins, elles peuvent potentiellement avoir une incidence négative sur la qualité de l'air intérieur. En l'occurrence, une mauvaise information sur les impacts de la rénovation sur la qualité de l'air intérieur aura un impact négatif. L'impact sur la qualité de l'air intérieur dépendra également des exigences environnementales demandées pour la rénovation. Aussi, si la qualité de l'air intérieur est mauvaise, cela aura une incidence négative indirecte sur la santé des populations.

► Dans le secteur des transports, le développement des motorisations alternatives et plus particulièrement des véhicules électriques pourra avoir une incidence potentiellement négative. En effet, le développement des véhicules électriques nécessite l'utilisation de batteries au lithium-ion nécessaire à leur construction. D'une part, cela aura donc un impact négatif sur les ressources naturelles globales puisque cela entraîne le prélèvement de matières premières (cobalt, lithium, graphite, nickel, manganèse) dans d'autres pays, ce qui est par ailleurs source de pollution et d'émissions de GES.

D'autre part, ces batteries créent de nouveaux déchets dont la filière recyclage n'est pas encore bien développée. A l'inverse, en ce qui concerne les véhicules à hydrogène, il s'agit de piles à combustible. Ils ne créent donc pas de nouveaux déchets et permettraient de réduire le remplacement des pièces moteur par rapport à un moteur thermique.

Enfin, les infrastructures de transports peuvent être source de rupture des continuités écologiques, affectant ainsi la biodiversité.

► Le développement des énergies renouvelables peut également provoquer des incidences négatives sur l'environnement. Les installations solaires photovoltaïque et thermique peuvent impacter la faune et la flore (probables collision des oiseaux avec les installations ou brûlures, pollution des grandes masses d'eau par des produits chimiques utilisés pour le traitement des panneaux et des sols, etc.). Le recours important au bois-énergie peut également impacter les forêts locales (perte, fragmentation, simplification et homogénéisation des habitats en raison de la mise en place de monocultures intensives et pertes de biodiversité associées, probable concurrence avec la végétation indigène en cas d'utilisation de certaines espèces comme matière première...). Au-delà, si les consommations de bois-énergie augmentent mais que les installations de bois-énergie demeurent fortement émettrices, l'augmentation des émissions de polluants atmosphériques peut remettre en cause la qualité de l'air locale impactant ainsi la santé des populations mais contribuant également l'acidification des milieux, etc. Pour la méthanisation, des rejets de matières organiques ou de gaz à effet de serre peuvent être observés. Enfin, concernant l'éolien, les nouvelles infrastructures nécessaires sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur la biodiversité (collision d'oiseaux et de chauves-souris et traumatismes, perturbations des voies migratoires...) ainsi que sur les continuités écologiques (fragmentation des continuités...). Aussi, dans le cadre d'un plus large déploiement de ces énergies sur le territoire, plusieurs points de vigilance ont été émis afin que ceux-ci soient intégrés aux différentes programmations. Par ailleurs, les mesures d'évitement, réduction et/ou compensation suivantes ont été définies et sont rappelées ci-après.

0 – 5. INTEGRATION DANS LE PCAET DE MESURES POUR ÉVITER, REDUIRE, COMPENSER SES PROBABLES INCIDENCES NEGATIVES

L'analyse des incidences probables des actions du PCAET a démontré un impact globalement positif du plan sur l'environnement, cela en raison de sa nature et de ses objectifs. Seules les orientations et les actions relatives à la rénovation thermique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables et le déploiement de certaines infrastructures de transport présenteraient un risque d'impacts négatifs sur l'environnement.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	MESURES ERC (ÉVITER, REDUIRE, COMPENSER)
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> Le PCAET visant directement l'atténuation de la contribution du territoire aux changements climatiques, les mesures prévues auront une incidence positive directe sur cet enjeu.
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> L'adaptation et la résilience du territoire face aux effets du changement climatique sont également au cœur du PCAET qui permettra de répondre à cet enjeu.
Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> Le PCAET prévoit le développement des énergies renouvelables et la maîtrise des consommations d'énergie.
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	<ul style="list-style-type: none"> Mesure d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> Les opérations de rénovation devront prendre en compte les enjeux de qualité de l'air intérieur. Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Les actions relatives au bois-énergie devront promouvoir les équipements performants (Labelisés Flamme Verte 6 ou 7).
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> L'incidence potentiellement négative associée au développement des énergies renouvelables doit être prise en compte. Il s'agira d'éviter les périmètres en fort enjeu de biodiversité (zones de nidifications, habitats naturels, couloirs migratoires...) lors du choix de l'implantation des ENR. La période des travaux devra être réalisée en dehors des périodes de nidification. Les actions relatives aux nouvelles infrastructures de transport (aires de covoiturage par exemple) devront éviter les zones où la biodiversité est importante, respecter la trame verte et bleue. Il s'agira aussi de réaliser un inventaire de incidences potentielles des infrastructures de transport sur le paysage afin d'éviter sa dégradation et faciliter l'intégration des infrastructures de covoiturage dans le paysage urbain.
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> Mesure d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> La réhabilitation thermique des bâtiments anciens devra nécessairement prendre en compte les enjeux de préservation de la qualité architecturale.

	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer le développement des infrastructures EnR et de transports dans le paysage. Réaliser un inventaire des incidences potentielles des infrastructures EnR sur le patrimoine architectural du territoire afin d'éviter sa dégradation.
<p>Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer les impacts sur la santé et le cadre de vie associés aux EnR via une étude d'opportunité
<p>Maitriser l'aménagement du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> - Lors du développement des infrastructures de transport et EnR, il sera nécessaire d'optimiser le tissu existant pour limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols • Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures d'aménagement du territoire, lorsqu'elles prévoient la réintroduction d'espaces végétalisés en ville devront assurer le maintien d'un équilibre entre densification urbaine raisonnée et étalement urbain.
<p>Contribuer au développement économique du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le PCAET, à travers les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et de la filière de la rénovation énergétique, devrait contribuer au développement économique du territoire (promotion des circuits-courts...). De plus, le développement des EnR devrait engendrer des créations d'emplois et ainsi des retombées économiques pour le territoire.
<p>Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> - Le recours au bois-énergie devra se faire dans le cadre d'une gestion durable des forêts. Il s'agira d'éviter l'exploitation de peuplements peu ou pas exploités, de conserver du bois mort au sol, de diversifier les peuplements et d'interdire l'introduction d'espèces exotiques. • Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> - Concernant les motorisations alternatives dans le secteur des transports, il s'agira de promouvoir la recherche sur le recyclage des batteries et de favoriser davantage les véhicules à hydrogène.



0 – 6. LE DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le suivi environnemental a pour objectif de vérifier et évaluer si les effets du PCAET sont conformes aux prévisions réalisées mais également à mesurer les impacts réellement observés sur l'environnement ainsi qu'à apprécier l'efficacité des actions. (CGDD, CEREMA, « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique – Note méthodologique », mai 2015). Il suit ainsi l'évolution des effets du PCAET sur les différents enjeux environnementaux du territoire identifiés dans le cadre de l'État Initial de l'Environnement (EIE).

Le dispositif de suivi de l'EES est coordonné avec le suivi du PCAET. Ainsi, certains indicateurs mobilisés dans le cadre du suivi du PCAET sont directement intégrés au dispositif de suivi environnemental. L'ensemble des indicateurs le constituant sont rappelés dans le tableau ci-après :

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	INDICATEUR(S)	FRÉQUENCE	SOURCE
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	Évolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, du parc bâti, de l'industrie, de l'agriculture et des déchets	2 ans	AREC Nouvelle Aquitaine
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	Évolution des surfaces agricoles Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Évolution des surfaces végétalisées Évolution du nombre de PPRI prescrits, approuvés ou en cours d'élaboration	1 à 3 ans	Agreste Nouvelle-Aquitaine DRAAF Nouvelle-Aquitaine ARS Nouvelle-Aquitaine/Agence de l'eau AREC
	Dégâts matériels et humains lors des inondations touchant le territoire	6 ans	DREAL
Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	Évolution des consommations énergétiques du parc bâti et des transports Évolution des consommations énergétiques moyennes par habitant Bilan de la part de la production d'énergie primaire d'origine renouvelable dans le mix énergétique (en kWh)	1 an	AREC Nouvelle Aquitaine AREC Nouvelle Aquitaine/INSEE
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	Évolution des concentrations de polluants : SO ₂ , Nox, PM _{2,5} , PM ₁₀ , COVNM, NH ₃	5 à 10 ans	ATMO
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	État de conservation des sites Natura 2000 (RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE) Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	3 à 6 ans	PLUi DREAL
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	6 ans	PLUi DREAL
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	Évolution des émissions de polluants atmosphériques (particulièrement PM, NO _x) Nombre d'épisodes de pollution Nuisances sonores et olfactives	5 à 10 ans	ATMO DREAL
Maitriser l'aménagement du territoire	Évolution de la surface urbanisée/de la consommation foncière (en ha) Évolution des surfaces agricoles, naturelles et urbaines	3 à 6 ans	PLUi Corine Land Cover
Contribuer au développement économique du territoire	Nombre d'emplois créés découlant des actions mises en œuvre/nombre d'emplois verts sur le territoire	1 an	CC PNMC INSEE

0 – 7. LA CONDUITE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE (EES)

La conduite de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a été réalisée en parallèle et de manière transversale à l'élaboration du PCAET Pays de Nexon-Monts de Châlus. Cette démarche menée simultanément à la construction du PCAET a ainsi permis de garantir la bonne intégration des enjeux environnementaux et d'améliorer le PCAET. À cet effet, chaque temps phare du PCAET a été éclairé par les préconisations réalisées dans le cadre de l'Évaluation Environnementale Stratégique.

1 – Cadrage de l'EES	<ul style="list-style-type: none"> • Décryptage du décret • Appropriation de la méthodologie d'EES décrite par le CGDD et le CEREMA dans le cadre de sa note méthodologique « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique » • Recherche et appropriation des documents locaux nécessaires à l'établissement de l'EES (notamment nécessaires à la réalisation de l'EIE) • Cadrage de la conduite de l'EES
2 – Établissement de l'État Initial de l'Environnement (EIE)	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisé en parallèle du diagnostic du PCAET afin de rendre compte en phase d'élaboration de la stratégie des enjeux environnementaux et des préconisations définis
3 – Construction et renseignement de la grille d'analyse des incidences probables du PCAET sur l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement d'une grille d'évaluation synthétique permettant l'arbitrage dans le choix et le contenu définitifs des actions retenues • Identification et analyse des incidences environnementales par enjeu environnemental des différentes orientations stratégiques et actions du plan • Analyse et proposition quant aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation • Proposition et définition d'indicateurs de suivi
4 – Itération pour garantir l'articulation avec les autres schémas/ plans/ programmes	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement des différents documents de référence • Analyse des articulations et des mises en cohérence nécessaires
5 – Rédaction du rapport environnemental et avis de l'Autorité Environnementale	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction du rapport
6 – Avis de consultation du public	<ul style="list-style-type: none"> • Quinze jours avant la consultation du public par voie électronique, diffusion d'un avis précisant les modalités de cette consultation
7 – Consultation du public par voie électronique	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition du public du projet de PCAET, du rapport environnemental et de l'avis de l'autorité environnementale pendant 30 jours
8 – Déclaration environnementale	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des avis de l'Autorité environnementale, du Président du Conseil régional et du Préfet et justification des choix opérés
9 – Synthèse des observations et propositions du public	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des propositions du public et justification des choix opérés
10 – Mise à disposition du public	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition du PCAET sur la plateforme de l'Ademe et sur le site de la Communauté de communes

1- LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE SON CONTENU ET DE SES ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

1 – 1. QU'EST QU'UN PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL ?

1 – 1.1. DEMARCHE D'ELABORATION ET CONTENU DU PCAET

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) présentée dans le cadre du présent rapport environnemental a pour objet l'analyse et l'évaluation des incidences que la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus aurait probablement sur l'environnement.

Le projet de PCAET de la Communauté de communes PNMC a été élaboré entre avril 2019 et janvier 2020, et a pu associer les élus et partenaires techniques et socioéconomiques du territoire. Il couvre l'ensemble des communes comprises dans le périmètre de la Communauté de Communes soit 15 communes rassemblant près de 13 100 habitants.

Un PCAET correspond à « un projet de développement durable ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire » (ADEME, Centre de Ressources des PCAET). Il s'agit d'une démarche à la fois stratégique et opérationnelle.

Les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) ont été institués par le Plan Climat National en 2004. La loi Grenelle II de 2010 a rendu obligatoire les PCET pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants. Plus récemment, avec la Loi de Transition Énergétique relative à la Croissance Verte (LTECV) les PCET sont devenus des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET), et ceux-ci ont été rendus obligatoires au plus tard :

- Au 31 décembre 2016 pour la Métropole de Lyon et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants.
- Au 31 décembre 2018 pour les EPCI à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants.

Dès lors que les intercommunalités portent un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), elles deviennent « coordinatrice[s] de la transition énergétique ».

Le PCAET est adopté pour 6 ans avec un bilan obligatoire à mi-parcours faisant l'objet d'un rapport public.

Le PCAET vise plusieurs objectifs dans un délai donné au regard de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement :

- Atténuer / réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique,
- Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité,
- Améliorer l'efficacité énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables,
- Prévenir ou réduire les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire.

Il répond aux objectifs et engagements fixés aux différentes échelles en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommations énergétiques de production d'énergie renouvelable et d'adaptation du territoire. Ces derniers sont présentés dans le tableau ci-contre.

			UE	LTECV
	Consommation d'énergie	2020	- 20 % <i>(base 1990)</i>	x
		2030	- 32,5 % <i>(base 1990)</i>	- 20 % <i>(base 2012)</i>
		2050	x	- 50 % <i>(base 2012)</i>
	Gaz à effet de serre	2020	- 20 % <i>(base 1990)</i>	x
		2030	- 40 % <i>(base 1990)</i>	- 40 % <i>(base 1990)</i>
		2050	x	- 83 % <i>(base 1990)</i>
	Énergie renouvelable <i>(% de la consommation finale)</i>	2020	20 %	23 %
		2030	32 %	32 %
		2050	x	x

Les thématiques couvertes par le PCAET sont celles définies par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial :

- Les consommations d'énergie,
- Les réseaux de transport et de distribution d'énergie
- La production d'énergie renouvelable et de récupération,
- Les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- Les émissions de polluants atmosphériques,
- La séquestration carbone,
- L'adaptation au changement climatique.

S'agissant d'un projet territorial, l'ensemble des secteurs d'activité sont couverts par le PCAET (arrêté du 4 août relatif au plan climat air énergie territorial) : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, industrie, agriculture, déchets et branche énergie.

Le PCAET est composé des éléments suivants :

PHASE/ÉLÉMENT CONSTITUTIF	DESCRIPTION	CONTENU DÉTAILLÉ
DIAGNOSTIC	Profil climat-air-énergie du territoire	État des lieux : <ul style="list-style-type: none"> • Énergétique portant sur : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les consommations et le potentiel de réduction ○ Les réseaux de transport et de distribution & options de développement ○ Le potentiel de développement EnR&R • Des émissions de gaz à effet de serre et de leur potentiel de réduction • Des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction • De la séquestration carbone et de leur potentiel de développement • De la vulnérabilité du territoire au changement climatique
STRATÉGIE	Feuille de route stratégique du territoire à court, moyen et long termes afin de répondre aux engagements fixés aux échelles européenne, nationale et régionale.	Stratégie incluant des orientations et des objectifs stratégiques fixés aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050. Ceux-ci visent l'atténuation et l'adaptation du territoire au changement climatique., et constituent ainsi la trajectoire que la collectivité se donne.
PLAN D' ACTIONS	Traduction opérationnelle des ambitions stratégiques que la collectivité s'est fixée	Le plan d'actions porte sur : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'amélioration de l'efficacité énergétique ○ Le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ○ L'augmentation de la production d'énergies renouvelables ○ La valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération ○ Le développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie ○ La limitation des émissions de gaz à effet de serre

		<ul style="list-style-type: none">○ L'anticipation des impacts du changement climatique afin de développer les capacités de résilience du territoire○ La maîtrise de la consommation d'énergie de l'éclairage public○ L'amélioration du stockage carbone sur le territoire○ La diffusion de pratiques visant la sobriété énergétique○ ...
SUIVI ET ÉVALUATION	Suivi de la mise en œuvre du plan d'action, son adéquation avec les objectifs stratégiques fixés mais également à évaluer sa performance.	Le dispositif de suivi et évaluation est permis par la définition d'indicateurs de suivi des actions permettant d'en évaluer l'impact mais également la mise en œuvre.

Une fois le projet de PCAET comportant l'ensemble des éléments constitutifs rédigé, celui-ci est mis à disposition du public avec l'évaluation environnementale stratégique pour une consultation du public et des autorités concernées. Les modalités de consultation ont été adoptées en Conseil Communautaire le 1^{er} juin 2021. Le projet de PCAET est, par ailleurs, déposé sur la plateforme informatique <https://www.territoires-climat.ademe.fr/> pour consultation des autorités concernées.

1 – 1.2. LES OBJECTIFS STRATEGIQUES DU PCAET

La stratégie de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique définie dans le cadre du PCAET comprend les objectifs par rapport à 2015 :

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES		
SECTEUR	État initial en 2015 <i>en GWh_{EFF}/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	139	-49%
Tertiaire	19	-40%
Transports	137	-49%
Agriculture	24	-30%
Industrie	8	-62%
TOTAL	329	-48%

L'autonomie énergétique atteinte par le territoire est ainsi de 100% à 2050.

LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE & RÉCUPÉRATION		
FILIÈRE	État initial en 2015 <i>en GWh_{EFF}/an</i>	Objectif de production à 2050 <i>en GWh_{EFF}/an</i>
Éolien	4	44
Photovoltaïque	1	27
Bois-énergie	60	50
Méthanisation	-	24
Solaire thermique	0	12
TOTAL	66	158 soit +138%

LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE		
SECTEUR	État initial en 2015 <i>en ktCO₂éq/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	16	-71%
Tertiaire	5	-65%
Transports	35	-77%
Agriculture	128	-27%
Industrie	2	-81%
Déchets	1	-23%
TOTAL	184	-42%

Concernant les deux postes les plus importants :

- L'agriculture : Une orientation agricole caractérisée par **l'élevage extensif en prairies** et, dans une moindre mesure, des cultures annuelles, permanentes, etc. est à l'origine d'une forte représentation **d'émissions de GES non énergétiques** (93% des émissions de GES du secteur agricole) : méthane (CH₄, 69% des émissions de GES du secteur) et de protoxyde d'azote (N₂O, 31%). Les émissions de GES énergétiques sont, quant à elles, relativement marginales en raison de la nature même de l'activité agricole qui est peu consommatrice d'énergie.

	Émissions de GES totales en ktCO ₂ eq/an	Position dans le bilan	% du secteur dans le bilan	Émissions moyennes par habitant en tCO ₂ eq/hab.an	
				PNMdC	HV
AGRICULTURE	128	1 ^e	69%	9,8	4,1

- Transport : Le secteur des transports est le **1^{er} secteur, à égalité avec le secteur résidentiel**, en termes de consommations énergétiques selon **l'approche cadastrale**. Il représente en effet **42%** des consommations et **137 GWh_{EF}/an**. En **approche gravitaire**, cette part diminue. Il représente alors **37% des consommations** et **112 GWh_{EF}/an**. Cette consommation plus importante en approche cadastrale s'explique par la N21 traversant le territoire à l'ouest.

	Consommations énergétiques en GWh _{EF} /an	Position dans le bilan	% du secteur dans le bilan	Consommations moyennes par habitant en MWh _{EF} /an	
				PNMdC	HV
TRANSPORTS (approche cadastrale)	137	1 ^e	42%	10,3	11,4
TRANSPORTS (approche gravitaire)	112	2 ^e	37%	8,3	8,0

LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES (Émissions naturelles comprises)		
POLLUANT	État initial en 2015 En t/an	Objectif de réduction à 2050
COVNM	1 223	-6%
NH ₃	652	-11%
NO _x	324	-31%
PM10	130	-32%
PM2,5	104	-38%
SO ₂	11	-38%
TOTAL	2 444	-14%

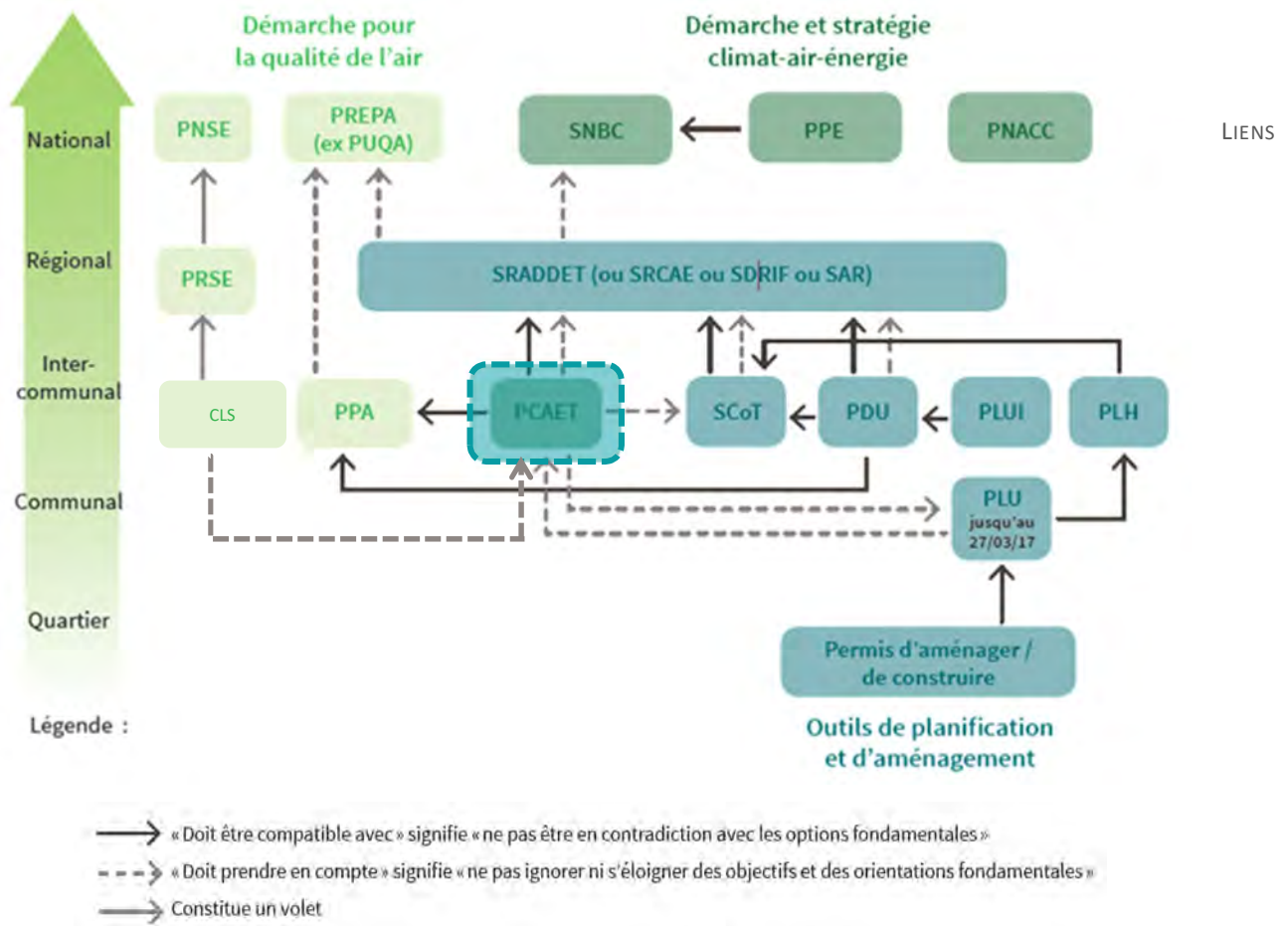


*AC : approche cadastrale

1 – 2. LES ARTICULATIONS DU PCAET AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

Le PCAET constitue un document et une démarche de planification transversal à la fois dans les thématiques abordées (climat, air, énergie) mais également dans les secteurs d'activités couverts (résidentiel, tertiaire, transports routiers, autres transports, industrie, déchets, agriculture, branche énergie). De par ses objectifs, il s'articule et doit être en cohérence avec les autres démarches, plans et programmes de planification mis en œuvre aux différentes échelles : nationale, régionale et locale.

Les articulations existantes entre le PCAET et les différents plans et programmes sont présentées sur le schéma ci-après :



D'OPPOSABILITE DU PCAET AVEC LES DIFFERENTS DOCUMENTS DE PLANIFICATION
 Source : MEEM, ADEME, « PCAET : comprendre, construire et mettre en œuvre », novembre 2016.

Les relations hiérarchiques et de prise en compte entre les différents plans et programmes sont définies dans le code de l'urbanisme.

La « prise en compte » est le plus faible degré d'opposabilité juridique. Elle signifie une « obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. »²

La relation « être compatible avec » est plus stricte que la relation de prise en compte. Elle signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales ».

Le PCAET doit être compatible avec le SRCAE (Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie). Lorsque le territoire dispose d'un SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), le PCAET doit :

²Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, Trame verte et bleue et documents d'urbanisme, Guide méthodologique, Rapport, Août 2014, p. 9

- être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET
- et prendre en compte les objectifs du SRADDET.

Et si le schéma régional n'a pas lui-même pris en compte la stratégie nationale bas carbone, le PCAET doit la prendre en compte.

Lorsque le territoire dispose d'un Plan de protection de l'atmosphère (PPA), le PCAET doit être compatible avec ce PPA.

Ensuite, le PCAET doit prendre en compte le SCoT (Schéma de cohérence territoriale).

Enfin, c'est une relation de réciprocité qui s'instaura avec le PLU(i) (plan local d'urbanisme (intercommunal)). En effet, le PLU(i) doit prendre en compte le PCAET, mais le PCAET doit également prendre en compte le PLU(i).

1 – 2.1. À L'ECHELLE NATIONALE

• La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)

La Stratégie Nationale Bas-Carbone a été instaurée par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015. Elle définit la feuille de route de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Elle se compose alors :

- Des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France à court/moyen terme - les budgets-carbone – pour **atteindre la neutralité carbone, c'est-à-dire zéro émission nette, à horizon 2050** (objectif introduit par le plan climat de juillet 2017),
- Des orientations pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone dans tous les secteurs d'activités (SNBC, décembre 2018).

Le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire indique « la stratégie et les budgets-carbone sont juridiquement opposables pour le secteur public, principalement par un lien de prise en compte. » Ainsi, elle s'adresse prioritairement aux décideurs publics.

La Stratégie Nationale Bas-Carbone a été revue au premier semestre 2019, puis sera révisée tous les 5 ans.

Les budgets-carbone correspondent à des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser au niveau national sur des périodes de cinq ans. Ils sont définis en cohérence avec le scénario de référence et les engagements communautaires et internationaux de la France, et sont déclinés par : grands secteurs, grands domaines d'activités (et à titre indicatif en tranches annuelles, par gaz à effet de serre). Les budgets-carbone 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028 ont été adoptés par décret en 2015, en même temps que la stratégie nationale bas-carbone. Tous les cinq ans, un nouveau budget-carbone, le 3^e à venir, est défini lors de la révision de la stratégie.

En 2018, un ajustement technique provisoire des budgets-carbone a été réalisé, au regard d'une évolution de la comptabilité des émissions de gaz à effet de serre pour les inventaires. Les budgets initialement adoptés par décret en 2015 sont donc provisoirement ajustés. Ceux-ci sont rappelés dans le tableau suivant :

Émissions annuelles moyennes (en Mt CO ₂ éq)	1 ^{er} budget-carbone	2 ^e budget-carbone	3 ^e budget-carbone
Période	2015-2018	2019-2023	2024-2028
Budgets adoptés en 2015	442	399	358
Budgets ajustés en 2018	440	398	357

Plus globalement, l'ajustement technique définitif des budgets-carbone pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 aura lieu respectivement en 2019, 2024 et 2029.

► La SNBC fixe donc un cadre devant se retrouver au sein des démarches de planification locales. Aussi, les objectifs définis dans le cadre du PCAET doivent permettre de contribuer à l'atteinte de ses objectifs grâce à une stratégie territoriale qui soit suffisamment ambitieuse au regard des enjeux du territoire.

En l'absence de SRCAE ou de SRADDET en cours de validité prenant en compte la SNBC, le PCAET doit prendre en compte directement la SNBC. Néanmoins, la publication des nouveaux objectifs nationaux est survenue après l'élaboration de la stratégie du PCAET, par conséquent les objectifs ont été fixés après ceux-ci et en fonction des capacités du territoire.

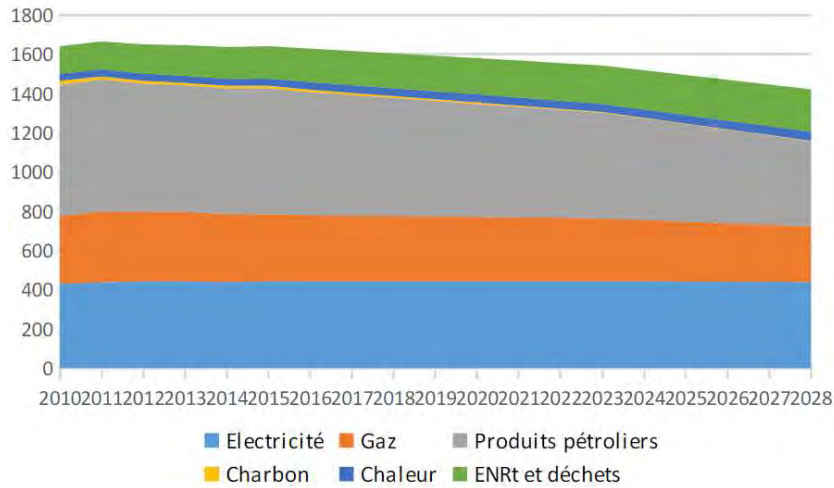
- **La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)**

Au même titre que la SNBC, la PPE sert de base à l'élaboration du plan national énergie climat que la France doit produire dans le cadre de la gouvernance européenne. Ainsi, « la PPE de métropole continentale exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique définis aux articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 du code de l'énergie » (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire). Elle vise à décliner de façon opérationnelle les orientations de la politique énergétique fixées par la Loi de Transition Énergétique relative à la Croissance Verte (LTECV). Elle regroupe ainsi au sein d'une même stratégie l'ensemble des piliers de la politique énergétique et l'ensemble des énergies : maîtrise de la demande en énergie, maîtrise des coûts des énergies, promotion des énergies renouvelables, garantie de sécurité d'approvisionnement et indépendance énergétique, etc. Il s'agit ainsi d'un outil opérationnel engageant pour les pouvoirs publics.

En adéquation avec la SNBC et la lutte contre le dérèglement climatique, l'enjeu prioritaire de la PPE est de réduire la consommation d'énergies fossiles importées.

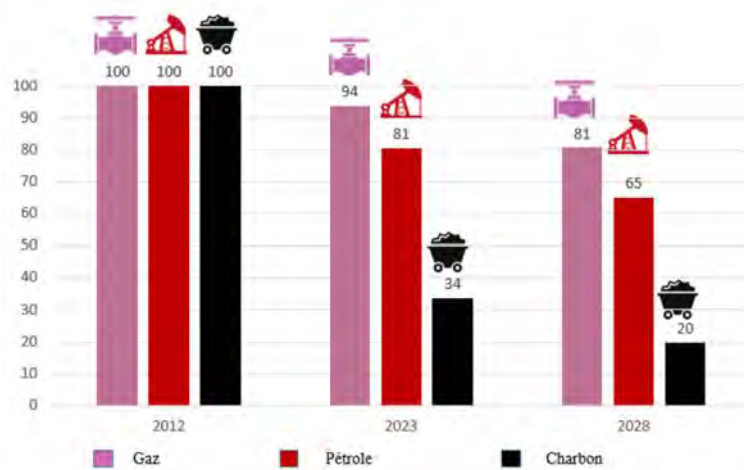
Les différents objectifs de la PPE sont rappelés au sein du tableau suivant :

Consommation finale d'énergie	Baisse de 7% en 2023 et de 14% en 2028 par rapport à 2012
Consommation primaire des énergies fossiles	Baisse de 20% de la consommation primaire d'énergies fossiles en 2023 et de 35% en 2028 par rapport à 2012
Émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion d'énergie	277 MtCO ₂ en 2023 227 MtCO ₂ en 2028 Soit une réduction de 14% en 2023 et de 30% en 2028 par rapport à 2016 (322MtCO ₂)
Consommation de chaleur renouvelable	Consommation de 196 TWh en 2023 Entre 218 et 247 TWh en 2028 Soit une augmentation de 25% en 2023 et entre 40 et 60% en 2028 de la consommation de chaleur renouvelable de 2016 (155TWh)
Production de gaz renouvelables	Production de biogaz injecté à hauteur de 14 à 22TWh en 2028 sous l'hypothèse d'une forte baisse des coûts (35 à 55 fois la production de 2017)
Capacités de production d'électricité renouvelable installées	74 GW en 2023, soit +50% par rapport à 2017 102 à 113 GW en 2028, doublement par rapport à 2017
Capacités de production d'électricité nucléaire	4 à 6 réacteurs nucléaires fermés d'ici 2028, dont ceux de Fessenheim. Fermeture de 14 réacteurs nucléaires d'ici 2035, date d'atteinte d'une part de 50 % d'électricité nucléaire dans le mix électrique.
Croissance économique	Hausse de 1,3 point de PIB en 2023 par rapport au scénario tendanciel, et de 1,9 point en 2028
Emplois	Création d'environ 246 000 emplois en 2023 par rapport au scénario tendanciel et de 413 000 emplois en 2028
Revenu disponible brut des ménages	Hausse du pouvoir d'achat des ménages de 1,1 point en 2023, par rapport au scénario tendanciel et de 2,2 points en 2028



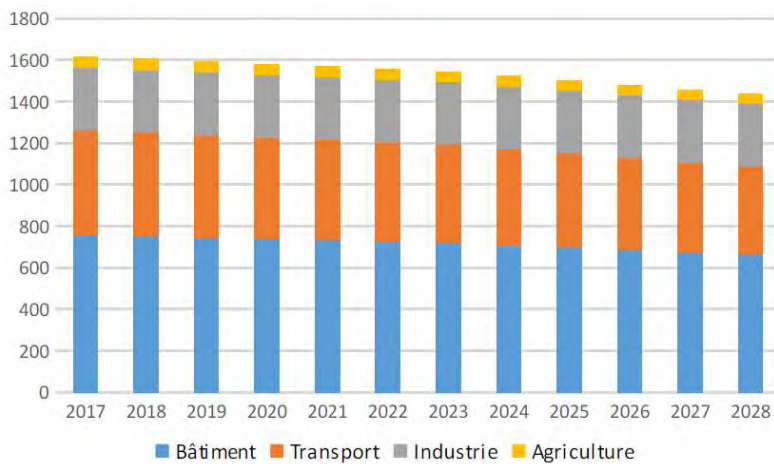
ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE REELLE (2010-2016) ET PROJETEE (2017/2028) PAR VECTEUR ENERGETIQUE (EN TWH)

Source : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, *Synthèse – Stratégie française pour l'énergie et le climat : Programmation Pluriannuelle de l'énergie 2019-2023 ; 2024-2028.*



REDUCTION DE LA CONSOMMATION PRIMAIRE D'ENERGIE FOSSILE PAR VECTEUR ENERGETIQUE

Source : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, *Synthèse – Stratégie française pour l'énergie et le climat : Programmation Pluriannuelle de l'énergie 2019-2023 ; 2024-2028.*



ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION FINALE D'ENERGIE PAR SECTEUR A PARTIR DE 2017 (TWH)

Source : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, *Synthèse – Stratégie française pour l'énergie et le climat : Programmation Pluriannuelle de l'énergie 2019-2023 ; 2024-2028.*

La PPE fixe également des objectifs pour les énergies renouvelables. Pour 2028, elle vise une accélération significative du rythme de leur développement permettant ainsi au système énergétique d'atteindre les objectifs de la loi pour 2030. Les objectifs de la PPE permettront :

- de doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques en 2028 par rapport à 2017 avec une capacité installée de 102 à 113 GW en 2028 et 36 % de renouvelable dans la production d'électricité en 2028 (fourchette haute). Les capacités installées seront augmentées de 50% d'ici 2023 ;
- d'augmenter de 40 à 60% la production de chaleur renouvelable par rapport à 2016, avec une production entre 218 et 247 TWh en 2028, soit entre 35% et 39 % de la consommation totale de chaleur ;
- de porter le volume de biogaz injecté à 14 à 22 TWh en 2028, contre 0,4 TWh en 2017. Le biogaz (injecté ou utilisé directement) représentera une part de 6 à 8% de la consommation de gaz en 2028 ;
- de porter la part de biocarburants dans les carburants liquides à 348 TWh en 2028 en stabilisant les biocarburants de première génération à 7% d'incorporation et en multipliant par 12 la part des biocarburants avancés pour l'essence et par 9 pour le diesel par rapport à 2017 ;
- d'atteindre une quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrés par les réseaux entre 31 et 36 TWh en 2028, soit une multiplication par 2,4 à 2,8 par rapport à 2016.

L'énergie étant une thématique centrale du PCAET, celui-ci doit au maximum s'inscrire dans les objectifs et orientations définis dans le cadre de la PPE.

• Le Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)

Le PREPA a été introduit la Loi de Transition Énergétique relative à la Croissance Verte (LTECV) afin de protéger la population et l'environnement. Par ailleurs, la directive 2016/2284/UE du 14 décembre 2016 (dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention internationale sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et de son protocole de Göteborg de 2003) fixe des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour la période 2020-2029 et à partir de 2030. C'est dans le cadre de cette directive que le PREPA a été élaboré. Celui-ci doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

Polluants réglementés	À horizon 2020	À horizon 2030
SO2	-55%	-77%
NOX	-50%	-69%
COVNM	-43%	-52%
NH3	-4%	-13%
PM2,5	-27%	-57%

OBJECTIFS DU PREPA, EN % DE REDUCTION FIXES POUR LA FRANCE (EXPRIMES EN % PAR RAPPORT A 2005)

Il décrit des mesures au regard des différentes sources de pollution : l'industrie, les transports et la mobilité, les secteurs résidentiel-tertiaire et agriculture.

Plusieurs orientations stratégiques et actions définies dans le cadre du PCAET peuvent contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Il s'agit notamment de :

- L'axe stratégique 'OS.1 Améliorer la performance énergétique et environnementale du parc de logements individuels et collectifs', 'OS.6 Être exemplaire sur le patrimoine public de la collectivité'
- des mesures relatives aux transports et visant une réduction des besoins de déplacement ou le report modal vers des modes moins émetteurs (mobilité électrique),
- l'orientation stratégique définie pour l'industrie 'OS.1. Dialoguer avec les plus gros industriels du territoire sur leur impact énergétique et climatique'.

1 – 2.2. À L'ECHELLE REGIONALE

- **Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie du Limousin (SRCAE)**

Le SRCAE de l'ex-région Limousin a été approuvé en 2013. Ce document stratégique fixe les grands objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de lutte contre le changement climatique et de réduction des émissions de polluants atmosphériques. En l'absence d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé, c'est le SRCAE de l'ex-région Limousin ainsi que la SNBC qui ont cadré la réflexion et la construction du PCAET du Pays de Nexon-Monts de Châlus. Les objectifs du SRCAE sont les suivants :

<i>Par rapport à 2005</i>	2020	2050
Consommations d'énergie	-25%	-44%
Émissions de GES	-18%	-41%
Taux de couverture EnR des besoins énergétiques	55%	85% (à 2030)

Les orientations et objectifs du SRCAE sont déclinés par secteur.

Comme indiqué précédemment, en l'absence de SRADDET approuvé, c'est bien la SNBC qui a été prise en compte dans le cadre de la construction du PCAET du Pays de Nexon-Monts de Châlus.

- **Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Nouvelle-Aquitaine**

Le PRSE Nouvelle-Aquitaine, voté le 26 juin 2017, décline les objectifs du Plan National Santé Environnement à l'échelle régionale.

Il se décline en cinq objectifs stratégiques :

- OS1 : Agir sur les pesticides ou les risques émergents ou qui progressent,
- OS2 : Promouvoir un environnement favorable à la santé et adapté aux caractéristiques des territoires,
- OS3 : Améliorer la qualité de l'eau potable et l'accès à une alimentation saine et durable,
- OS4 : Protéger la santé des femmes enceintes, des jeunes enfants et des jeunes,
- OS5 : Permettre à chacun d'être acteur de sa santé.

Ces objectifs stratégiques font écho à des orientations stratégiques ainsi qu'à des actions du PCAET pouvant participer à leur atteinte. En effet, le PCAET concourt à l'amélioration de la santé des habitants et de leur cadre de vie en agissant sur la qualité de l'air intérieur et extérieur (via l'amélioration du mix énergétique des activités du territoire, la rénovation des bâtiments, etc.), sur les pratiques de mobilité, en favorisant la végétalisation des espaces publics et donc le confort thermique, etc.

1 – 2.3. À L'ECHELLE LOCALE

- **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

Le Schéma de Cohérence Territoriale constitue la pierre angulaire de la politique de développement durable menée à l'échelle locale. Ainsi l'ensemble des documents de planification locaux doivent être compatibles ou prendre en compte le SCoT

En effet, le SCoT est « l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) » (Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales).

Il n'y a toutefois pas de SCoT en vigueur sur le territoire de l'intercommunalité

- **Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)**

Le PDU programme l'organisation des transports, la circulation et le stationnement. Toutefois, le territoire ne dispose pas de plan de déplacement urbain.

- **Le Programme Local de l'Habitat (PLH)**

Le territoire n'est concerné par aucun PLH.

- **Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)**

Le PLU est un document d'urbanisme communal (PLU) ou intercommunal (PLUi) qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Il constitue un véritable vecteur de retranscription du projet de territoire en permettant d'assurer les conditions d'une planification durable.

Le PCAET interagit avec le PLUi selon un rapport de prise en compte mutuelle. Il existe un PLUi en cours sur le Pays de Nexon et sur les Monts de Chalus.

1 – 3. LE PCAET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE NEXON-MONTS DE CHALUS : STRATEGIE ET PLAN D' ACTIONS

1 – 3.1. LE PROCESSUS D'ELABORATION ET DE CO-CONSTRUCTION DU PCAET

Le PCAET du Pays de Nexon-Monts de Châlus s'est inséré dans une démarche de co-construction associant différents acteurs du territoire : élus, institutionnels, entreprises, associations, citoyens, etc. La phase de co-construction a démarré en juin 2019 et a fait suite au lancement de la démarche et à l'établissement du diagnostic territorial. Cette phase s'est achevée en décembre 2019.

La co-construction a permis de :

- Définir et d'avoir une vision partagée des enjeux du territoire en matière de climat, d'air et d'énergie,
- Identifier les attentes et besoins des usagers du territoire (habitants, entreprises...),
- Déterminer les grandes orientations et les grands objectifs stratégiques constitutifs du projet territorial de lutte contre le changement climatique et d'adaptation du Pays de Nexon-Monts de Châlus,
- Construire le plan d'actions 'territorial' (associant l'ensemble des acteurs du territoire) permettant d'atteindre les ambitions fixées dans le cadre de la stratégie.

La démarche de co-construction a été réalisée par les bureaux d'études en charge de l'élaboration du PCAET (Energies demain et AEC) ainsi que la CC Pays de Nexon-Monts de Châlus. Les différents temps de co-construction ont été les suivants :



STRATÉGIE TERRITORIALE - juin 2019

Ateliers thématiques (*consommations énergétiques, émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, production EnR&R, adaptation au changement climatique*) abordant l'ensemble des secteurs associant élus, services du Pays de Nexon-Monts de Châlus et acteurs du territoire (chambres consulaires, SYDED, CRPF, DDT, ENEDIS...)



PLAN D' ACTIONS - octobre 2019

Ateliers sectoriels (*parc bâti, transports, agriculture & sylviculture, déchets, industrie, énergies renouvelables et de récupération*) associant élus, services du Pays de Nexon-Monts de Châlus et acteurs du territoire afin de définir les actions constitutives du plan d'actions



CONSULTATION DU PUBLIC - après réception de l'avis de la MRAE

Au préalable de la validation du PCAET, réalisation d'une consultation du public par voie électronique. Cette consultation débutera après réception de l'avis d'autorité environnementale.

1 – 3.2. LA STRATEGIE TERRITORIALE ET LE PLAN D' ACTIONS

Les principaux enjeux climat-air-énergie du territoire identifiés dans le cadre du diagnostic sont les suivants :

- **Réduire les consommations des secteurs des transports et du parc bâti (résidentiel notamment)** (réhabilitation thermique de l'habitat, remplacement des systèmes de chauffage les plus émetteurs, sensibiliser aux pratiques de sobriété énergétique, limiter l'usage des énergies fossiles, mise en place d'une politique de mobilité durable) ;
- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques dans le secteur agricole et les transports** (solutions alternatives de déplacement, limiter le besoin de déplacement, sensibiliser aux pratiques agricoles plus durables)
- **Tirer profit des potentiels de développement d'énergies renouvelables locaux** tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociétaux et architecturaux sous-jacents ;
- **Maintenir et amplifier le stockage de carbone dans les sols en limitant la disparition des prairies ;**
- **Renforcer la capacité d'adaptation du territoire** aux effets du changement climatique.

À partir de ceux-ci et des ambitions de la Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus ainsi que du processus de co-construction mis en œuvre, les orientations et objectifs stratégiques suivants ont été définis :

RÉCAPITULATIF DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE

OS : orientation stratégique

PARC BÂTI		
<i>Orientations stratégiques</i>	<i>Actions du PCAET</i>	
OS.1	Améliorer la performance énergétique du parc de logements individuels à travers un renforcement de l'accompagnement technique des ménages	PB 1.0 Mettre en place et pérenniser un guichet unique d'information des ménages sur la rénovation énergétique des logements
OS.2	Faire de la lutte contre la précarité énergétique dans le logement un enjeu prioritaire	PB 2.0 Participer au PIG engagé au niveau départemental et engager une étude d'opportunité pour la mise en œuvre d'une OPAH à l'échelle du territoire
OS.3	Structurer localement la filière économique de la rénovation	PB 5.0 Animer une démarche territoriale visant à favoriser l'émergence de groupements d'artisans et l'utilisation de matériaux biosourcés
OS.4	Sensibiliser et informer le grand public quant aux gestes de sobriété énergétique	PB 3.0 Sensibiliser et informer le grand public sur les enjeux de la transition énergétique, écologique et d'adaptation au changement climatique et sur les gestes de sobriété énergétique PB 4.0 Animer une démarche territoriale d'accompagnement des entreprises du territoire autour des enjeux de la transition écologique et de l'efficacité énergétique
OS.5	Poursuivre la diminution des consommations énergétiques de l'éclairage public	PB 6.0 Poursuivre les actions mises en œuvre pour la réduction des consommations d'énergie liées à l'éclairage public
OS.6	Être exemplaire sur le patrimoine public de la collectivité	PB 7.0 Elaborer un programme de rénovation du parc bâti des collectivités et encourager l'intégration de matériaux biosourcés et de systèmes ENR, y compris dans les constructions neuves de bâtiments publics PB 8.0 Engager des études pré-opérationnelles relatives au développement de réseaux de chaleur EnR alimentant des bâtiments publics
OS.7	Adapter la gestion de la ressource en eau aux enjeux du changement climatique	PB 9.0 Sensibiliser les acteurs du territoire à une gestion durable de la ressource en eau
OS.8	Protéger les ressources naturelles et la biodiversité du territoire tout en anticipant leurs évolutions	PB 9.0 Sensibiliser les acteurs du territoire à une gestion durable de la ressource en eau
LES TRANSPORTS		

OS.1	Améliorer la connaissance des déterminants de la mobilité	TR 1.0 Mieux connaître les enjeux de la mobilité et les besoins du territoire
OS.2	Développer les offres de transports alternatifs à la voiture individuelle	TR 2.0 Développer l'offre de service de transports partagés sur le territoire TR 3.0 Prendre part au développement de l'offre de transports en commun, en lien avec l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (Région)
OS.3	Favoriser le développement de la mobilité active	TR 5.0 Développer l'utilisation du vélo sur le territoire
OS.4	Développer les infrastructures et réseaux de communication favorisant le télétravail	TR 6.0 Développer les espaces partagés (espace de télétravail, coworking, tiers lieux...) et veiller à un bon niveau de couverture numérique et téléphonique du territoire
OS.5	Améliorer l'offre de services de proximité à destination des habitants du territoire	TR 7.0 Maintenir une offre de services de proximité
OS.6	Favoriser la transition vers des vecteurs énergétiques moins carbonés	TR 8.0 Accompagner le développement de la mobilité électrique sur le territoire
	Action transversale transports	TR 4.0 Poursuivre les actions avec les grandes entreprises du territoire au sujet des déplacements de leurs employés
INDUSTRIE		
OS.1	Dialoguer avec les plus gros industriels du territoire sur leur impact énergétique et climatique	/ pas d'action spécifique mais actions intégrées dans le volet parc bâti et transports PB 4,0 Animer une démarche territoriale d'accompagnement des entreprises du territoire autour des enjeux de la transition écologique et de l'efficacité énergétique TR 4.0 Poursuivre des actions avec les grandes entreprises du territoire au sujet des déplacements de leurs employés
AGRICULTURE & SYLVICULTURE		
OS.1	Promouvoir des circuits agro-alimentaires durables du producteur au consommateur	AGS 3.0 Promouvoir et développer les circuits courts sur le territoire et ses alentours
OS.2	Encourager les pratiques agricoles limitant les impacts énergétiques et environnementaux	AGS 1.0 Sensibiliser et former les agriculteurs à la mise en œuvre de pratiques exemplaires en lien avec les enjeux énergie-climat
OS.3	Maintenir et développer la capacité de stockage de carbone du territoire	AGS 4.0 Sensibiliser et former les propriétaires forestiers aux enjeux de la gestion forestière dans un contexte de changement climatique

OS.4	Accompagner les agriculteurs et sylviculteurs dans l'adaptation des pratiques au changement climatique	AGS 2.0 Accompagner les agriculteurs dans l'adaptation de leurs activités aux effets du changement climatique
LES DÉCHETS		
OS.1	Mettre en place un programme de réduction des déchets	DE 1.0 Poursuivre la démarche de prévention et de réduction des déchets sur le territoire, notamment en développant le tri à la source des biodéchets
OS.2	Améliorer le taux de recyclage et la valorisation des déchets	DE 1.0 Poursuivre la démarche de prévention et de réduction des déchets sur le territoire, notamment en développant le tri à la source des biodéchets
LES ÉNERGIES RENOUVELABLES & DE RÉCUPÉRATION		
OS.1	Eolien : Elaborer une stratégie intercommunale de développement de l'éolien permettant un développement maîtrisé	EnR 1.0 Soutenir les collectifs citoyens structurés ou émergents dans le domaine des énergies renouvelables EnR 2.0 Mettre en place une charte territoriale pour le développement des ENR
OS.2	Sensibiliser et inciter les habitants et collectivités à s'impliquer dans les projets éoliens et photovoltaïques	EnR 1.0 Soutenir les collectifs citoyens structurés ou émergents dans le domaine des énergies renouvelables EnR 2.0 Mettre en place une charte territoriale pour le développement des ENR
OS.3	Photovoltaïque : S'appuyer sur la dynamique impulsée par la Citoyenne Solaire afin de développer les petites installations chez les particuliers et sur la bâti public	EnR 1.0 Soutenir les collectifs citoyens structurés ou émergents dans le domaine des énergies renouvelables EnR 3.0 Développer l'énergie photovoltaïque sur les toitures et les friches mobilisables
OS.4	Photovoltaïque : Favoriser les projets sur grandes toitures et ombrières de parking	EnR 3.0 Développer l'énergie photovoltaïque sur les toitures et les friches mobilisables
OS.5	Bois-énergie : Développer et structurer davantage la filière bois-énergie	EnR 4.0 Encourager, à l'occasion du remplacement des chaudières du parc public utilisant des énergies fossiles, l'installation de systèmes ENRs
OS.6	Bois-énergie : Etudier la faisabilité de petits réseaux de chaleur biomasse en centre bourg	EnR 4.0 Encourager, à l'occasion du remplacement des chaudières du parc public utilisant des énergies fossiles, l'installation de systèmes ENRs
OS.7	Méthanisation : Favoriser les projets de méthanisation à la ferme et multi-partenariaux	EnR 6.0 Accompagner les projets émergents dans le domaine de la méthanisation et lever les complexités
OS.8	Méthanisation : Informer et inclure les citoyens dans les projets de méthanisation	EnR 6.0 Accompagner les projets émergents dans le domaine de la méthanisation et lever les complexités

Actions transversale EnR	<p>EnR 5.0 Inciter les ménages à remplacer leurs chaudières fioul par des chaudières EnR performantes</p> <p>EnR 7.0 S'appuyer sur la PCAET et une large sensibilisation/fédération des citoyens autour de ce sujet de territoire afin de favoriser l'acceptabilité des projets EnR</p>
Action transversale PCAET	TRS 1.0 Affecter un ETP pour mettre en place les actions du PCAET et du programme TEPOS

Les objectifs quantitatifs associés :

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES		
SECTEUR	État initial en 2015 <i>en GWh_{EF}/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	139	-49%
Tertiaire	19	-40%
Transports	137	-49%
Agriculture	24	-30%
Industrie	8	-62%
TOTAL	329	-48%

L'autonomie énergétique atteinte par le territoire est ainsi de 92% à 2050.

LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE & RÉCUPÉRATION		
FILIÈRE	État initial en 2015 <i>en GWh_{EF}/an</i>	Objectif de production à 2050 <i>en GWh_{EF}/an</i>
Éolien	4	44
Photovoltaïque	1	27
Bois-énergie	60	50
Méthanisation	-	24
Solaire thermique	0	12
TOTAL	66	158 soit +138%

LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE		
SECTEUR	État initial en 2015 <i>en ktCO₂éq/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	16	-71%
Tertiaire	5	-65%
Transports	35	-77%
Agriculture	128	-27%
Industrie	2	-81%

Déchets	1	-23%
TOTAL	184	-42%

LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES		
<i>(Émissions naturelles comprises)</i>		
POLLUANT	État initial en 2015 <i>En t/an</i>	Objectif de réduction à 2050
COVNM	1 223	-6%
NH ₃	652	-11%
NO _x	324	-31%
PM10	130	-32%
PM2,5	104	-38%
SO ₂	11	-38%
TOTAL	2 444	-14%

2 – L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (EES) : CONTEXTE JURIDIQUE, OBJECTIFS, CONTENU ET MODALITÉS D'ÉLABORATION

2 – 1. CONTEXTE JURIDIQUE

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les articles L.122-4 et L.122-5 du code de l'environnement rendent obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) pour un certain nombre de plans et programmes, soit de façon systématique, soit après une étude au cas par cas. Les modalités de participation du public sont mentionnées à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

L'article R.122-17 du code de l'environnement précise la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une EES systématiquement (respectivement après étude au cas par cas). Cette liste est fixée par un décret pris en Conseil d'État.

L'article R.122-20 de ce même code précise le contenu du rapport des incidences environnementales.

L'article L.414-4 du code de l'environnement précise les documents devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

La liste de ces documents est mentionnée à l'article R.414-19 du code de l'environnement

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a été rendue obligatoire pour les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) depuis le 1^{er} janvier 2017 avec l'article R122-17 du code de l'environnement.

L'EES est régie par la directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2011 et le Code de l'environnement français (articles L122-1 et suivants). Elle se matérialise à travers un **rapport environnemental** destiné à :

- Rendre compte de la démarche d'intégration de l'environnement ayant accompagné l'élaboration du document,
- Décrire et évaluer : les effets notables que la mise en œuvre du plan ou programme peut avoir sur l'environnement, ainsi que les solutions de substitution raisonnables.

Ce rapport environnemental est soumis à l'autorité environnementale pour avis.

2 – 2. OBJECTIFS, CONTENU ET MODALITES D'ELABORATION

L'EES permet de :

- Garantir l'articulation et la cohérence avec les autres plans et programmes du territoire,
- Identifier les enjeux environnementaux au vu de la mise en œuvre du plan afin d'assurer la prise en compte des problématiques environnementales locales et globales dans le cadre du plan,
- Identifier et anticiper les impacts induits par les actions du plan pour en limiter les incidences négatives et/ou de prévoir des mesures de compensation,
- Définir les critères, les indicateurs et les modalités retenus pour suivre les effets du plan ou programme sur l'environnement de manière à identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Ainsi, dans une démarche préventive, elle constitue un véritable outil d'aide à la décision et à l'intégration de l'environnement afin que le plan soit le moins dommageable possible pour l'environnement.

Dans ce cadre, il s'agit d'une démarche itérative intégrée réalisée en parallèle du processus d'élaboration du plan. Elle est donc amorcée le plus tôt possible. Elle comprend ainsi :

- Un État Initial de l'Environnement (EIE) destiné à analyser les enjeux environnementaux actuels auxquels le territoire est soumis ainsi que les effets (positifs ou négatifs) des actions envisagées sur l'environnement et la santé publique ;
- Une analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET ;
- Un dispositif de suivi des impacts du plan.

L'ensemble de ces éléments se retrouvent au sein du rapport environnement qui, une fois entièrement établi, est transmis à l'Autorité Environnementale qui intervient pour formuler un avis obligatoire sur l'évaluation environnementale stratégique réalisée. Cet avis porte sur :

- La qualité de l'évaluation,
- Son caractère complet,



- Son adéquation avec les enjeux du plan et programme,
- La manière dont l'environnement est pris en compte dans le programme.

Dès lors que ces deux composants de l'EES ont été réalisés, ils sont mis à disposition du public pour l'éclairer quant à la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux dans le cadre de l'élaboration du plan/programme.

3 – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3 – 0. INTRODUCTION

L'élaboration du PCAET, en tant que démarche stratégique territoriale, se doit d'avoir une approche transversale prenant en compte l'ensemble des enjeux socio-économiques et environnementaux ayant un lien potentiel avec la mise en œuvre du plan. L'Évaluation Environnementale Stratégique fixe ainsi une méthode permettant la prise en compte de l'ensemble des « externalités » aux différents stades de l'élaboration du PCAET. L'état initial de l'environnement vise à dresser un état des lieux et à hiérarchiser les enjeux des thématiques en lien avec le PCAET. Cette identification amont des enjeux permet alors une prise en compte de ces thématiques lors de l'élaboration de la stratégie puis lors de l'élaboration du plan d'actions et des outils de suivi du PCAET.

Conformément aux prescriptions du décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 et aux préconisations du Cerema³ et de l'association Amorce⁴ sur l'élaboration de l'évaluation environnementale des plans stratégiques et des PCAET, l'élaboration de l'Etat Initial de l'Environnement nécessite au préalable la construction d'une grille de lecture des enjeux prenant en compte les spécificités liées au plan en cours d'élaboration (le PCAET dans le cas présent). Cette grille de lecture contient :

- Une structuration des thématiques clés à évaluer dans le cadre de la construction du PCAET
- Une méthode d'évaluation pour chacune des thématiques
- Une grille d'évaluation permettant de hiérarchiser les enjeux

Compte tenu des thématiques et de la typologie des actions habituellement intégrées au contenu des PCAET et en accord avec la grille de lecture des enjeux environnementaux des PCAET de l'association Amorce, nous avons établi le cadre d'analyse thématique suivant :

- Le climat du territoire, son évolution et lien avec les risques naturels
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- La préservation des paysages et du patrimoine architectural
- L'approvisionnement en énergie du territoire
- La préservation de la ressource en eau
- Les activités économiques du territoire
- La santé de la population : pollutions, nuisances et conditions de vie

Chaque thématique a été traitée sur la base d'une analyse bibliographique de la documentation existante au niveau national, régional ou local (SCOT si existant, études de l'Agence Régionale de Santé, Inventaire National du Patrimoine Naturel, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, données de recensement INSEE...) et en s'efforçant de présenter des données d'état des lieux pertinentes en lien avec la démarche PCAET. Le tableau suivant synthétise les objectifs, la cadre de lecture et la méthodologie mise en place.

³« Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique - Note méthodologique », CGDD en partenariat avec Cerema, Mai 2015

⁴ « Evaluation environnementale des plans climat-air-énergie territoriaux », Amorce, mai 2018

Objectifs associés au diagnostic de l'état initial de l'environnement

- Elaborer un cadre d'analyse des interactions entre le PCAET et les différentes thématiques environnementales et socio-économiques du territoire
- Dresser un état des lieux des principales thématiques environnementales et socio-économiques du territoire et de leurs perspectives structurelles
- Identifier et hiérarchiser les principaux enjeux liés à la construction du PCAET afin de les intégrer aux réflexions stratégiques et de les prendre en compte dans le processus d'élaboration du plan d'actions

Le cadre d'analyse du lien PCAET/thématiques environnementales et socio-économiques

- Le climat du territoire, son évolution et lien avec les risques naturels
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- La préservation des paysages et du patrimoine architectural
- L'approvisionnement en énergie du territoire
- La préservation de la ressource en eau
- Les activités économiques du territoire
- La santé de la population : pollutions, nuisances et conditions de vie

La méthodologie : les principales sources de données par thématique

- Le climat du territoire, son évolution et lien avec les risques naturels : Météofrance, données AREC, étude de vulnérabilité du PCAET, données EIE SCOT (si existant)
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Inventaire National du Patrimoine Naturel, données DREAL étalement urbain, données EIE SCOT (si existant), BNV-D pour produits phytosanitaires
- La préservation des paysages et du patrimoine architectural : Atlas des patrimoines, EIE SCOT
- L'approvisionnement en énergie du territoire : AREC
- La préservation de la ressource en eau : SDAGE Loire-Bretagne, SDAGE Adour-Garonne, Observatoire Régionale de la Santé (ORS)
- Les activités économiques du territoire : données INSEE
- La santé de la population, pollutions, nuisances et conditions de vie : ORS

Niveaux associés aux différents enjeux de l'état initial de l'environnement

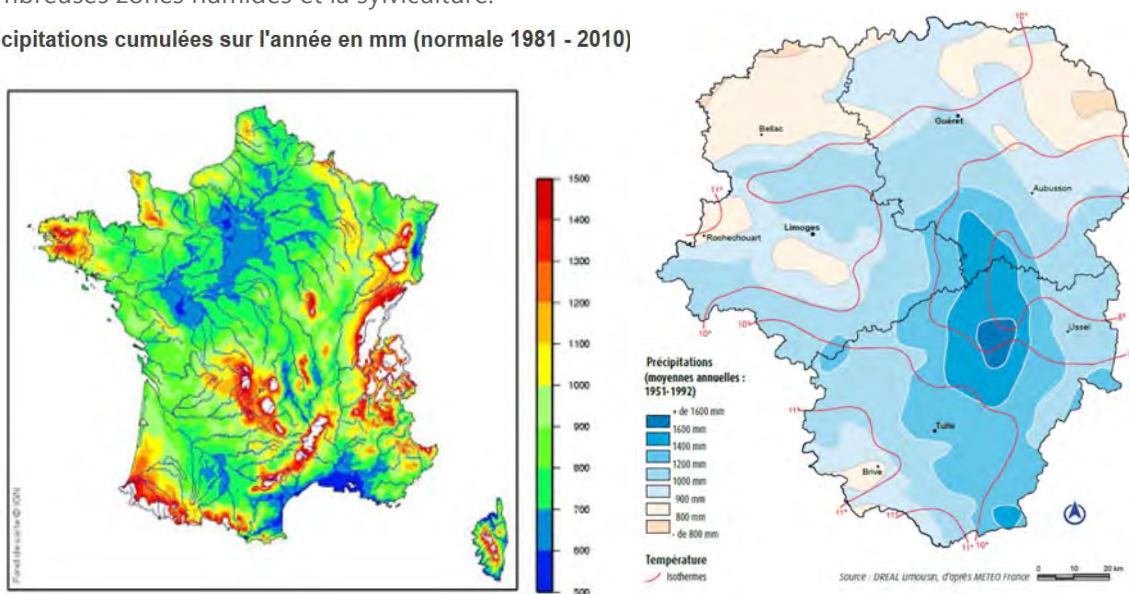
- Enjeux majeurs : thématiques environnementales d'une grande sensibilité pour ce territoire, soumises à de nombreuses pressions et sur lesquelles le document étudié peut avoir des incidences importantes,
- Enjeux modérés : thématiques environnementales un peu moins sensibles, pour lesquelles les pressions sont plus limitées et sur lesquelles le document étudié aura des incidences importantes, ou des thématiques sensibles pour lesquelles le document étudié aura peu d'incidences importantes,
- Enjeux faibles : thématiques environnementales présentes mais peu sensibles, pour lesquelles les pressions sont limitées ou pour lesquelles le document étudié est susceptible d'avoir peu d'incidences,
- Absence d'enjeu pour des thématiques non sensibles et/ou subissant globalement peu de pressions.

3 – 1. UN CLIMAT FAVORABLE AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES HISTORIQUES DU TERRITOIRE MAIS SOUMIS A DE PROFONDES EVOLUTIONS

3 – 1.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

Le territoire de la Haute-Vienne, et le territoire de la Communauté de Communes en particulier, bénéficie d'un climat océanique altéré du fait de sa position sur les contreforts ouest du Massif Central. Le climat local est ainsi caractérisé par un taux de précipitations assez élevé et des températures relativement clémentes en hiver comme en été. L'apport abondant en eaux de surface et le gradient de températures ont notamment favorisé le développement des paysages et de certaines activités économiques qui structurent aujourd'hui le territoire : l'élevage extensif en prairies toujours en herbe présentant de nombreuses zones humides et la sylviculture.

Précipitations cumulées sur l'année en mm (normale 1981 - 2010)



PRECIPITATIONS ET TEMPERATURES MOYENNES

(SOURCE : METEOFRANCE)

Si le climat local est relativement clément, certains évènements climatiques exceptionnels passés ont pu affecter sensiblement la population et les activités du territoire. L'ensemble des éléments d'analyse de la vulnérabilité des activités du territoire aux évènements climatiques extrêmes est détaillé dans le rapport de diagnostic du PCAET. Nous reprenons ici certains des épisodes les plus marquants et les plus significatifs :

- **Les catastrophes naturelles liées aux inondations :** Aujourd'hui, seules les communes de Bussière-Galant, Châlus, Dournazac, Saint-Jean Ligoure et Saint-Priest Ligoure font partie d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation (PPRi) et sont référencées comme « commune exposée à un risque majeur d'inondation ». Quatre évènements survenus 1982, 1988, 1993 et 1999 ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle ayant entre autres pour cause l'aléa inondation.
- **Les catastrophes naturelles liées aux tempêtes :** Seule la violente tempête de 1982 a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle sur l'ensemble des communes du territoire du Pays de Nexon – Monts de Châlus. Si la tempête de 1999 n'a pas fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle pour cet aléa, les phénomènes engendrés (inondations, coulées de boue et mouvements de terrain) par celle-ci ont, quant à eux, fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle.

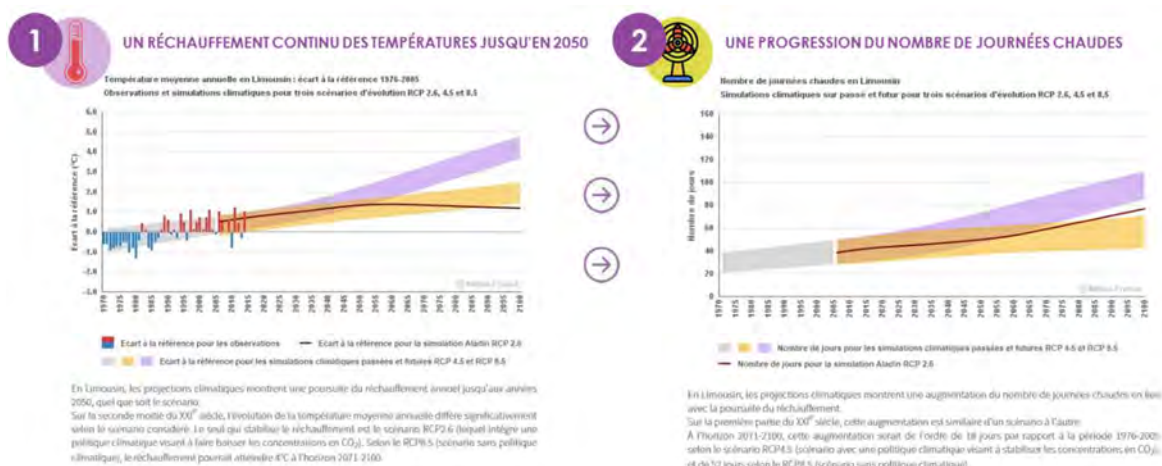
- **L'impact des épisodes caniculaires sur la population :** L'exposition à la surmortalité caniculaire a été notable lors de la canicule de 2003. Le taux de surmortalité a été très élevé dans le Limousin pendant les jours les plus chauds : le ratio de mortalité a été 2 à 3 fois plus élevé que le ratio attendu habituellement entre le 8 et le 14 août.
- **L'impact des épisodes de sécheresse sur les activités du territoire :** La Haute-Vienne a été confrontée à plusieurs épisodes de sécheresse entraînant des restrictions d'usage de l'eau. En 2018, celui-ci a entraîné un « désastre écologique dans le département » avec des cours d'eau asséchés dont toutes vies animales et végétales sont mortes. Les pressions anthropiques sur certains réservoirs d'eaux superficielles les exposent d'ores et déjà au phénomène d'eutrophisation des milieux aquatiques.

L'analyse des évènements climatiques extrêmes passés permet ainsi de dresser un premier état des lieux de la vulnérabilité aux aléas climatiques des activités et de la population du territoire.

3 – 1.2. PRESSIONS STRUCTURELLES

Dans un contexte global de changements climatiques déjà amorcés, la région limousine pourrait voir son climat évoluer de façon significative au cours des prochaines décennies. Sur la base des travaux du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), le Comité Scientifique Régional sur le Changement Climatique (AcclimaTerra) a réalisé un travail prospectif permettant aux territoires d'objectiver les enjeux d'adaptation aux effets des changements climatiques. L'ensemble des résultats de ces travaux est détaillé dans le rapport de diagnostic du PCAET. Nous en présentons ici les principales conclusions :

- Un réchauffement continu des températures et une multiplication du nombre de journées chaudes (température maximale supérieure à 25°C) jusqu'en 2050 quel que soit le scénario considéré. A horizon 2100, seul le scénario le plus ambitieux en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre permet une stabilisation de la température moyenne à son niveau atteint en 2050. Selon les scénarios, la température moyenne augmenterait à horizon 2100 de +1,2°C à +4°C et le nombre de jours chauds s'élèverait de 60 à 100 jours (contre environ 40 jours aujourd'hui).

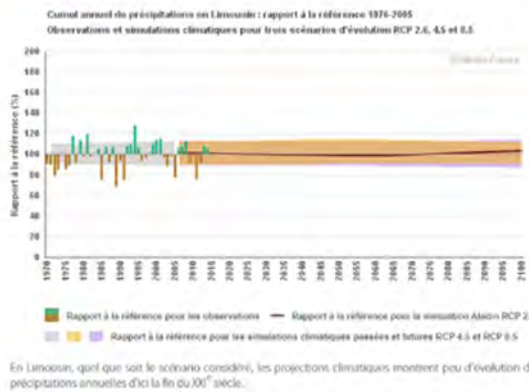


EVOLUTION DES TEMPERATURES MOYENNES ET DU NOMBRE DE JOURS CHAUDS EN REGION SELON LES SCENARIOS DU GIEC

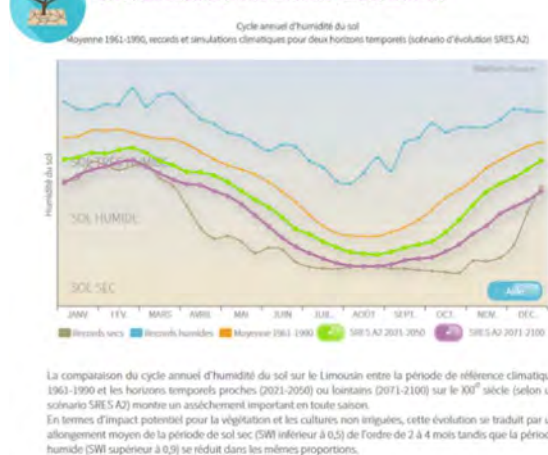
(SOURCE : ACCLIMATERRA ET METEOFRANCE)

- Un maintien du niveau des précipitations mais une modification de leur régime. Quel que soit le scénario considéré le volume global de précipitations annuelles ne subit pas d'évolution significative. En revanche, les scénarios climatiques font ressortir une augmentation des épisodes de précipitations intenses susceptibles notamment de provoquer des inondations. La modification de la répartition et de l'intensité des épisodes de précipitations engendrerait également une multiplication des périodes de sécheresse. La modification du régime des précipitations combinée à l'augmentation des températures entrainerait un assèchement des sols en toute saison.

UNE FAIBLE ÉVOLUTION DU VOLUME DE PRÉCIPITATIONS, MAIS UNE INTENSIFICATION DES ÉPISODES PLUVIEUX POUVANT CONTRIBUER À L'AUGMENTATION DE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE AU RISQUE D'INONDATION



UN ASSÈCHEMENT DES SOLS EN TOUTE SAISON



ÉVOLUTION DES PRÉCIPITATIONS ET DE L'HUMIDITÉ DES SOLS EN RÉGION SELON LES SCÉNARIOS DU GIEC

(SOURCE : ACCLIMATERRA ET METEOFRANCE)

Les changements climatiques sont donc susceptibles d'affecter de façon significative, au cours des prochaines décennies, les populations et les activités du territoire fortement sensibles aux aléas climatiques (personnes fragiles, zones à risque d'inondation, agriculture, sylviculture).

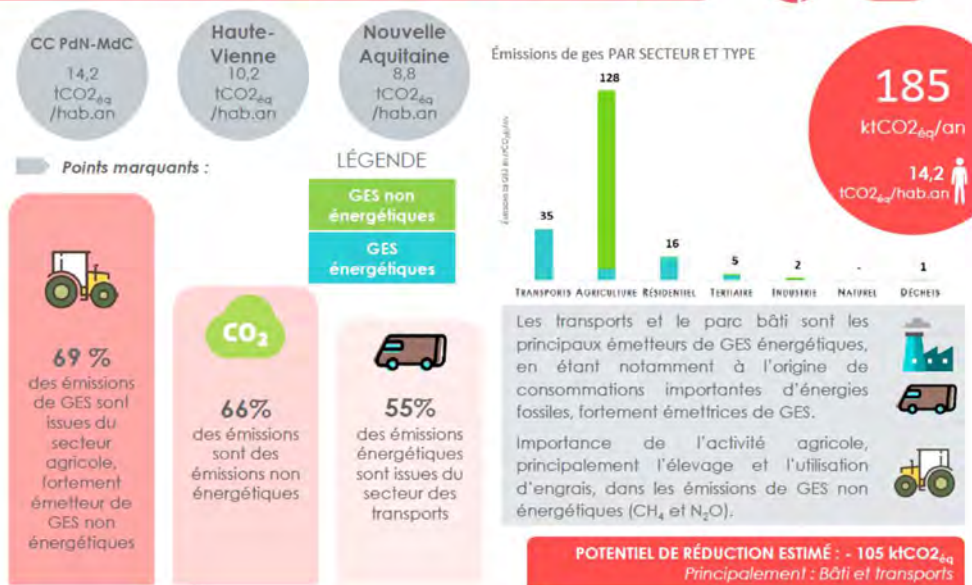
Vulnérabilité	Exposition passée	Exposition future	Niveau de sensibilité
Les activités économiques			
Catastrophes naturelles – risque inondation	Moyenne	Forte	Moyenne
Catastrophes naturelles – risque de tempête	Faible	Faible	Moyenne
Catastrophes naturelles – risque sismique	Faible	Moyenné	Moyenné
Catastrophes naturelles – risque de mouvements de terrain	Faible	Faible	Moyenne
Catastrophes naturelles – risque de retrait gonflement des argiles	Faible	Faible	Faible
Secteur d'activité – l'agriculture	Moyenne	Forte	Forte
Secteur d'activité – le tourisme	Faible	Moyenne	Forte
La population			
Surmortalité caniculaire	Moyenne	Moyenne	Forte
Développement des maladies infectieuses	Moyenne	Moyenné	Moyenne
L'environnement			
Ressource en eau	Forte	Forte	Forte
Paysages et biodiversité	Faible	Moyenne	Moyenne

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRINCIPALES VULNÉRABILITÉS DU TERRITOIRE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

(SOURCE : ENERGIES DEMAIN)

Zoom sur la contribution du territoire aux changements climatiques

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)



3 – 1.3. ENJEUX DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET

La réduction de la contribution du territoire aux changements climatiques (réduction des émissions de gaz à effet de serre) et l'amélioration de la résilience du territoire face à ces changements sont deux axes majeurs au cœur de la construction d'un PCAET. Sur le territoire de la Communauté de Communes, les enjeux principaux portent plus spécifiquement sur :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur résidentiel et au secteur des transports
- La résilience des activités agricoles et sylvicoles face aux effets des changements climatiques

3 – 2. UNE BIODIVERSITE A PRESERVER

3 – 2.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nexon Monts-de-Chalus se caractérise par un paysage vallonné dominé dans sa partie Sud-Ouest par les Monts de Chalus et dans sa partie Sud-Est par les Monts de Fayat. Ces reliefs boisés représentent la ligne de démarcation entre le bassin versant de la Vienne et le bassin versant de la Dordogne. Les Monts de Chalus sont également une des têtes du bassin versant de la Charente à travers un de ses affluents, la Tardoire. Le territoire est ainsi traversé par la partie amont de la vallée de la Dronne dans sa partie Sud, par l'amont de vallée de la Tardoire dans sa partie Ouest, par des affluents de la Vienne (Aixette, Gorre, Boulou, Ligoure) dans sa partie Nord ainsi que par de nombreux cours d'eau secondaires et compte de nombreuses zones humides. Les zones d'intérêt pour la préservation de la biodiversité se répartissent sur l'ensemble des types de milieux. Les travaux d'inventaire faunistique et floristique ont permis de définir un zonage non contraignant mais ciblant les principaux sites remarquables pour la richesse de leur biodiversité :

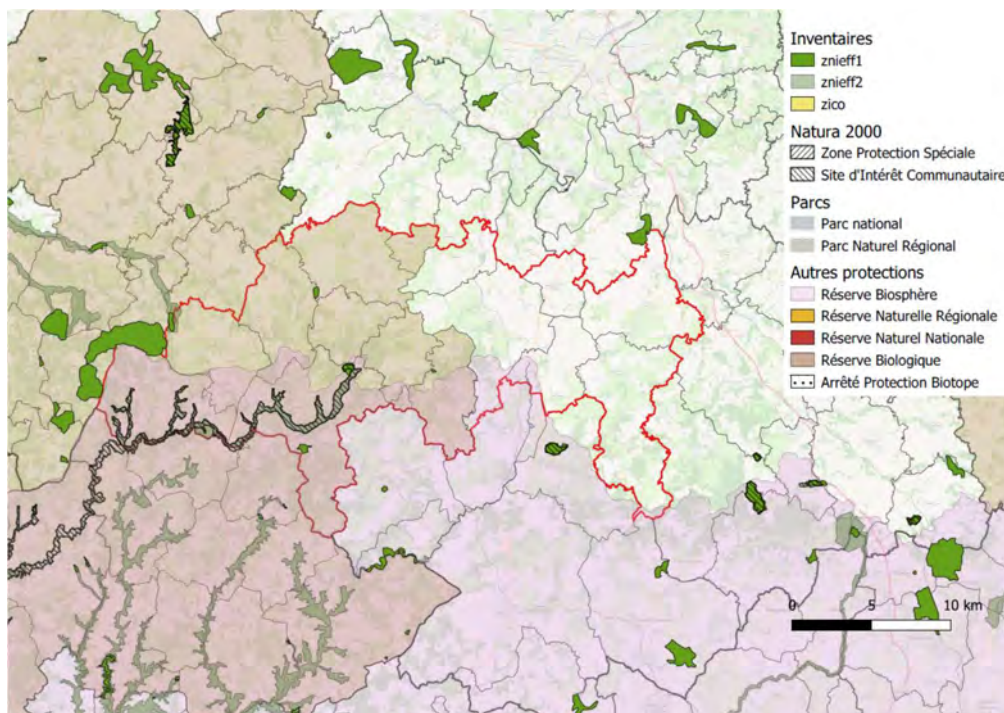
- **7 ZNIEFF de type 1** : Ces zones délimitent des secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Les ZNIEFF de type 1 du territoire correspondent aux landes du territoire (lande de la Martinie, lande de Chénevières, lande de la Haute-Renaudie, lande de Puy-Chabrol), à certaines zones de vallées et zones humides (vallée de la Ligoure et de la Briance au château de Chalusset, zone humide des Mounières), et à certaines zones boisées constituant un habitat spécifique (bois des Essarts).
- **2 ZNIEFF de type 2** : Ces zones délimitent de grands secteurs naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes. Les ZNIEFF de type 2 peuvent contenir des ZNIEFF de type 1 au territoire plus limité. Le territoire recoupe une ZNIEFF de type 2 dans sa partie sud (Bussière-Galant, Dournazac) correspondant au réseau hydrographique de la Haute Dronne et une autre dans sa partie ouest (extrême ouest de Chalus) correspondant à la vallée de la Tardoire du moulin de Cros à Peyrassoulat.
- **Aucune ZICO** : Les ZICO sont **des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Ces zones ont été déterminées suite à un travail d'inventaire naturaliste mené dans les années 1990 et servent de base à la détermination des Zones de Protection Spéciale dans le cadre de la directive Oiseaux.**

Si les inventaires ZNIEFF et ZICO n'ont pas de caractère contraignant, ces inventaires servent de base à la détermination de zones bénéficiant de dispositifs de protection. Le territoire compte diverses zones de protection de la biodiversité au titre des directives européennes (directive Habitat et directive Oiseaux), de mesures nationales ou locales (arrêtés Biotope, réserves biologiques, réserves naturelles), ou au titre de conventions ou engagements internationaux (réserves de biosphère, zones Ramsar...) :

- **1 zone Natura 2000** :
 - o La partie amont de la vallée de la Dronne qui traverse le sud du territoire (cf. ZNIEFF type 2) s'inscrit dans le réseau hydrographique de la Haute Dronne et est classée Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive Habitat. Le classement de la zone est principalement dû à la présence de moules perlières. Le contexte géologique local est favorable à la présence d'eaux cristallines qui représentent l'habitat privilégié des moules perlières. La Dronne serait l'une des plus belles rivières à moules perlières de France. Au-delà de la présence de la moule perlière, la vallée de la Dronne contient une grande diversité d'habitats (landes, pelouses vivaces, forêts de pentes, bas-marais...) favorable au développement de diverses espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitat (loutre d'Europe, Chabot, Petit Rhinolophe...). La moule perlière est particulièrement menacée par l'augmentation progressive des teneurs en nitrates, en

phosphates et par les variations de PH. La qualité des eaux semble s'être dégradée avec le colmatage des fonds et l'apparition par endroits d'algues filamenteuses. Par ailleurs les habitats ouverts sont menacés par la déprise agricole et les espèces invasives (grenouille taureau, ragondins, écrevisses américaines...) représentent une menace de plus en plus forte pour la biodiversité locale.

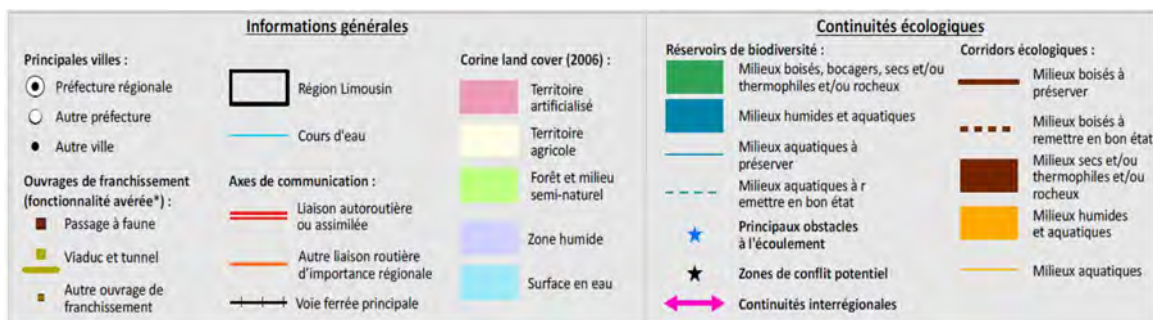
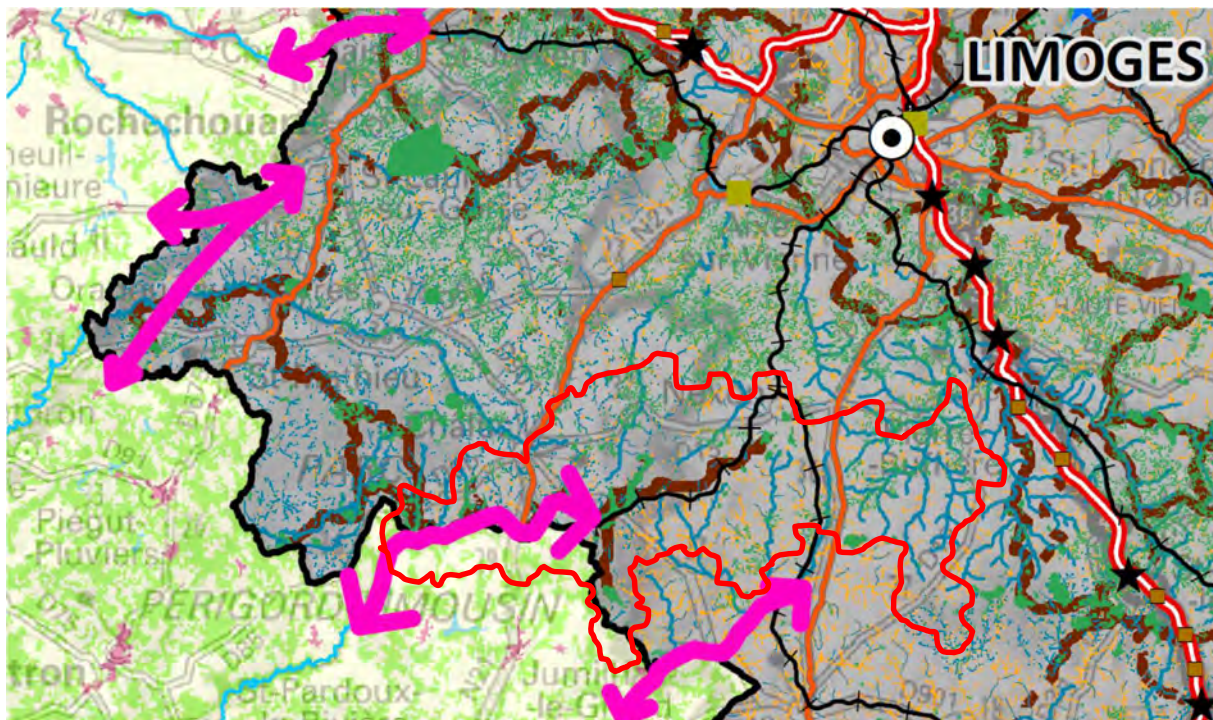
- **1 réserve de biosphère** : La partie du territoire qui comporte des cours d'eau situés sur le bassin versant de la Dordogne (sud du territoire), est intégrée au périmètre de la réserve de biosphère du bassin de la Dordogne.
- **1 PNR** : l'ensemble des communes de l'ouest du territoire (Dournazac, Chalus, Bussière-Galant, Pageas, Les Cars, Flavignac, Lavignac, Rilhac-Lastours, Saint-Hilaire-les-Places) sont inscrites dans le périmètre du PNR du Périgord Limousin.



INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITÉ ET DES DISPOSITIFS DE PROTECTION

(SOURCE : INPN, ENERGIES DEMAIN)

L'ensemble des cours d'eau, zones humides et espaces boisés du territoire représentent également des continuités écologiques à préserver bien identifiées dans les trames verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Ces espaces naturels constituent un maillage de réserves de biodiversité reliées par des corridors écologiques à préserver. Au-delà de la préservation des milieux existants il existe sur le territoire un enjeu de remise en état de certains massifs boisés.

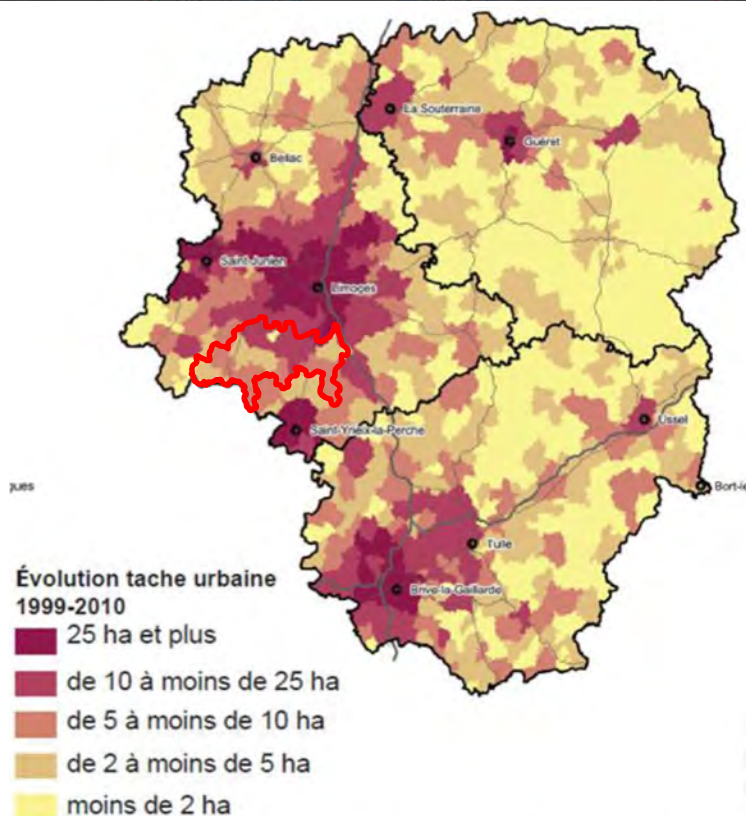
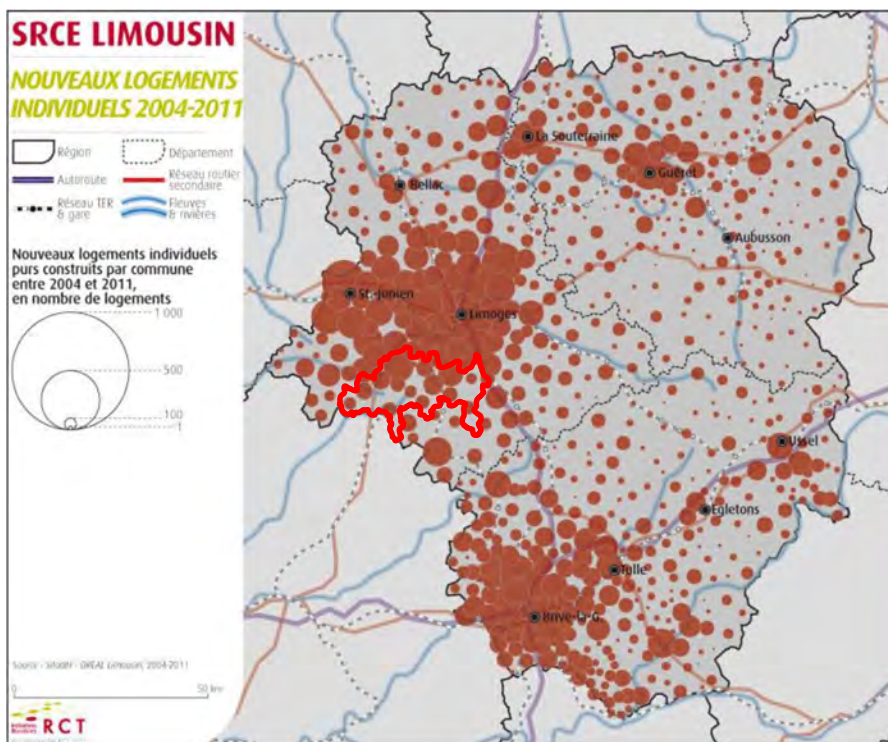


SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE : ZOOMS SUR LE TERRITOIRE NEXON-MONTS DE CHALUS

(SOURCE : SRCE, DREAL)

3 – 2.2. LES PRESSIONS STRUCTURELLES ANTHROPIQUES SUR LA BIODIVERSITE : LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT, L'ETALEMENT URBAIN, LES PRATIQUES AGRICOLES ET SYLVICOLES

Le SRCE identifie clairement la fragmentation des habitats liée au développement des infrastructures de transport et à l'étalement urbain comme un enjeu majeur de préservation des continuités écologiques à l'échelle régionale. Ce constat régional est également pertinent à l'échelle de la communauté de communes et plus particulièrement dans sa partie Nord. Le nord du territoire présente une attractivité certaine du fait de sa proximité avec l'agglomération de Limoges. Cette attractivité se traduit par un nombre de constructions neuves et un taux d'évolution de la tâche urbaine relativement élevés sur les communes voisines des grands axes de communication (Flavignac, Saint-Maurice-les-Brousses, Nexon). Une étude portée par le Pays de la Chataigneraie Limousine doit permettre de préciser les **déterminants de la mobilité physique et virtuelle** (télétravail, dématérialisation des procédures...) sur le territoire. Les documents en lien avec cette étude mobilité seront disponibles ici : <https://www.chataigneraielimousine.fr/fr/mobilit%C3%A9>



Source : Agreste Limousin, 2013

INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITE ET DES DISPOSITIFS DE PROTECTION

[SOURCE : INPN, ENERGIES DEMAIN]

Le SRCE identifie également des dynamiques économiques présentant un enjeu pour la préservation de la biodiversité à l'échelle régionale. Le modèle agricole dominant dans le Limousin, et plus particulièrement sur le territoire de la Communauté de Communes, est un modèle d'élevage extensif.

Ce modèle a largement contribué à façonner un paysage régional propice au développement de la biodiversité (prairies enherbées, haies, landes...). Le secteur agricole est aujourd'hui soumis à des évolutions liées notamment aux enjeux de transmission des exploitations dans un contexte de vieillissement général de la population agricole. Le nombre d'exploitations a ainsi été divisé par trois à l'échelle régionale en trente ans et en 2010 près d'un quart des agriculteurs avaient plus de 55 ans. Si la tendance à l'agrandissement des exploitations permet de compenser en partie la réduction du nombre d'exploitations (déprise) en termes de préservation des surfaces agricoles, on observe ces dernières décennies un recul des surfaces toujours en herbe et des landes qui représentent des habitats favorables à la biodiversité. Par ailleurs le maintien des haies représente un enjeu majeur pour la préservation des corridors écologiques.

L'exploitation des forêts du territoire représente également un secteur économique important à l'échelle régionale comme à l'échelle locale de la Communauté de Communes. La surface boisée a fortement augmenté au cours du 20^{ème} siècle à l'échelle régionale, sous l'effet notamment de la déprise agricole et de l'exode rural, pour atteindre un taux de couverture de 33% (27% au niveau de la Haute-Vienne). Les forêts et espaces boisés du territoire sont aujourd'hui des habitats privilégiés pour la biodiversité. Cependant la richesse biologique d'une forêt est fortement dépendante de ses modalités d'exploitation. Ainsi, le développement de pratiques sylvicoles intensives mono-essence à rotation courte tend à appauvrir la biodiversité en comparaison à des ensembles forestiers comptant différentes essences. Enfin, le territoire de la Haute-Vienne, et le territoire de la Communauté de Communes en particulier, occupe une position stratégique du point de vue de la préservation de la ressource en eau. Le territoire est en effet situé en tête de plusieurs bassins versants (la Loire, la Dordogne, la Charente). Si la gestion de la ressource en eau présente des enjeux économiques et sanitaires (cf. chapitre « Ressource en eau »), les cours d'eau et zones humides du territoire constituent des habitats privilégiés pour la faune et la flore. Les zones humides ont subi un fort recul à l'échelle régionale depuis 50 ans du fait notamment de décisions d'aménagement du territoire ou de certaines pratiques agricoles ou sylvicoles (drainage de surface et drainage enterré).

3 – 2.3. LES POINTS DE VIGILANCE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur la biodiversité seront notamment :

- **L'impact des infrastructures ENR sur la faune et la flore.** Du fait des enjeux de limitation de l'usage des véhicules individuels, d'optimisation des réseaux énergétique ou encore de préservation des puits de carbone, il est probable que le futur PCAET prônera un modèle de développement territorial sobre en utilisation de surfaces agricoles et naturelles. Cependant, le développement d'infrastructures liées notamment à la production d'énergies renouvelables est susceptible d'engendrer des nuisances à la faune et à la flore du territoire.
- **L'impact des mesures d'adaptation sur les continuités écologiques.** Les éventuelles actions de végétalisation en milieu urbain (lutte contre îlots de chaleur) sont susceptibles de s'inscrire dans un renforcement des trames vertes et bleues.
- **L'impact de la filière bois-énergie sur les habitats.** Le développement de la filière bois-énergie doit se faire dans une approche de gestion durable des forêts.
- **Les enjeux d'adaptation du territoire en lien avec la biodiversité.** Les changements climatiques sont fortement susceptibles d'affecter la biodiversité du territoire, que ce soit par la modification des milieux ou par l'apparition de nouvelles espèces sur le territoire du fait de migrations climatiques de la faune et la flore.
- **L'impact des mesures de lutte contre les émissions de polluants atmosphérique sur l'usage des intrants agricoles.** Les produits phytosanitaires étant des sources de polluants atmosphériques, les objectifs fixés dans le cadre du PCAET de réduction de ces polluants pourraient avoir un impact direct sur la biodiversité.

3 – 3. UN PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER A PRESERVER

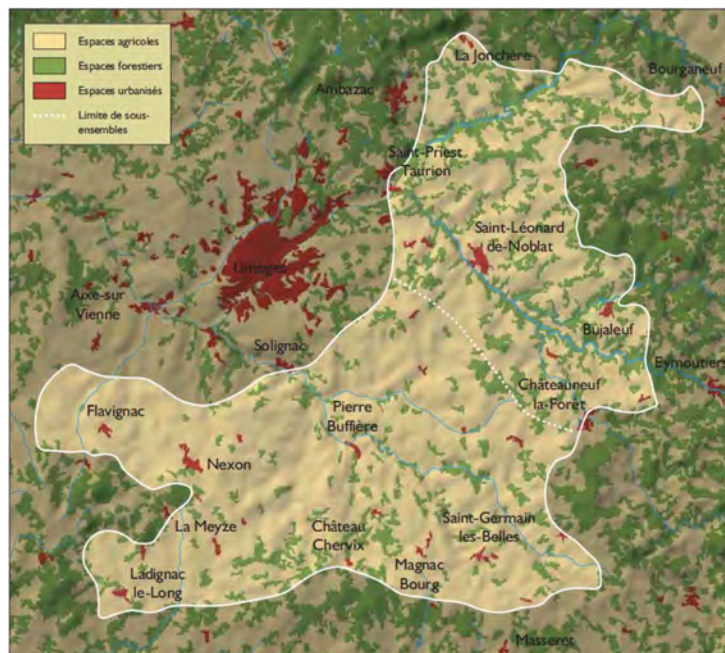
3 – 3.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

Selon l’atlas des Paysages du territoire Limousin, le territoire de la Communauté de Communes est recouvert par trois unités paysagères caractéristiques :



LES UNITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE LIMOUSIN
(SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES, DREAL)

- L'unité des collines limousines de Briance-Vienne recoupe une grande partie du Nord et de l'Est du territoire de la Communauté de Communes (Nexon, Flavignac, Lavignac, Janailhac, Saint-Priest-Ligoure, Pageas, Saint-Jean-Ligoure, Saint-Maurice-les-Brousses). La topographie de cet unité paysagère est marquée par de larges plateaux entrecoupés de vallées étroites et profondes (Briance, Ligoure) et par des vallées moins profondes (Aixette). Cette unité est fortement marquée par le développement de l'élevage extensif qui a façonné un paysage collinéen de pâtures parsemées d'arbres épanouis. Les fermes traditionnelles, qui sont le plus souvent installées à mi-pente, contribuent à la qualité du paysage avec leurs toits de tuile à faible pente et leurs murs de gneiss ou de schiste. Cet ensemble est relativement ouvert et offre de belles vues sur les paysages environnant depuis le sommet des croupes. Les bourgs sont le plus souvent installés en bordure des plateaux (Pierre-Buffière notamment).



L'UNITÉ PAYSAGÈRE DES COLLINES LIMOUSINES DE BRIANCE-VIENNE

(SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES, DREAL)

- L'unité paysagère des monts de Fayat recoupe l'extrême Sud-Est du territoire (sud de Saint-Priest-Ligoure notamment). Les Monts de Fayat ne présentent pas un relief très marqué et s'élèvent à 527 mètres en leur point le plus haut. Les Monts de Fayat ne dominent donc les plateaux environnants que de quelques dizaines de mètres. Ces reliefs revêtent cependant une importance particulière du fait qu'ils marquent la ligne de partage des eaux entre le bassin versant de la Vienne qui alimente la Loire (Briance, Ligoure) et le bassin versant de la Dordogne (Auvézère, Isle, Dronne). Cette unité paysagère est fortement marquée par la présence de forêts (forêt de Fayat, de Magnac...) au sein desquelles le hêtre était l'essence dominante (à l'origine du mot Fayat). Les résineux se sont substitués aux hêtres dans certains ensembles forestiers au cours des dernières années.



L'UNITÉ PAYSAGÈRE DES MONTS DE FAYAT

(SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES, DREAL)

- L'unité paysagère des Monts de Châlus recoupe un grand quart sud-ouest du territoire (Chalus, Dournazac, Bussière-Galant, Rilhac-Lastours, Les Cars, Saint-Hilaire-les-Places). Les Monts de Châlus ne présentent pas un relief très marqué et s'élèvent à 546 mètres en leur point le plus haut (forêt de Lastours). Ces reliefs boisés se caractérisent par la présence du châtaignier exploité en taillis pour produire des cercles pour tonneaux, des paniers à huîtres, des meubles

de jardin ou des piquets de clôture. Les arbres de futaies servent à l'industrie du parquet et à l'ébénisterie. Les résineux tendent à se substituer localement au couvert de châtaigniers. Cette unité paysagère est peu densément peuplée avec des bourgs situés majoritairement aux marges du territoire (Les Cars, Chalus, Cussac, Dournazac, Bussière-Galant). Le cœur de l'unité paysagère peut avoir des airs de « Petite Suisse » avec ses fonds pâturés et accueillant un nombre important d'étangs et de zones humides et ses pentes boisées.



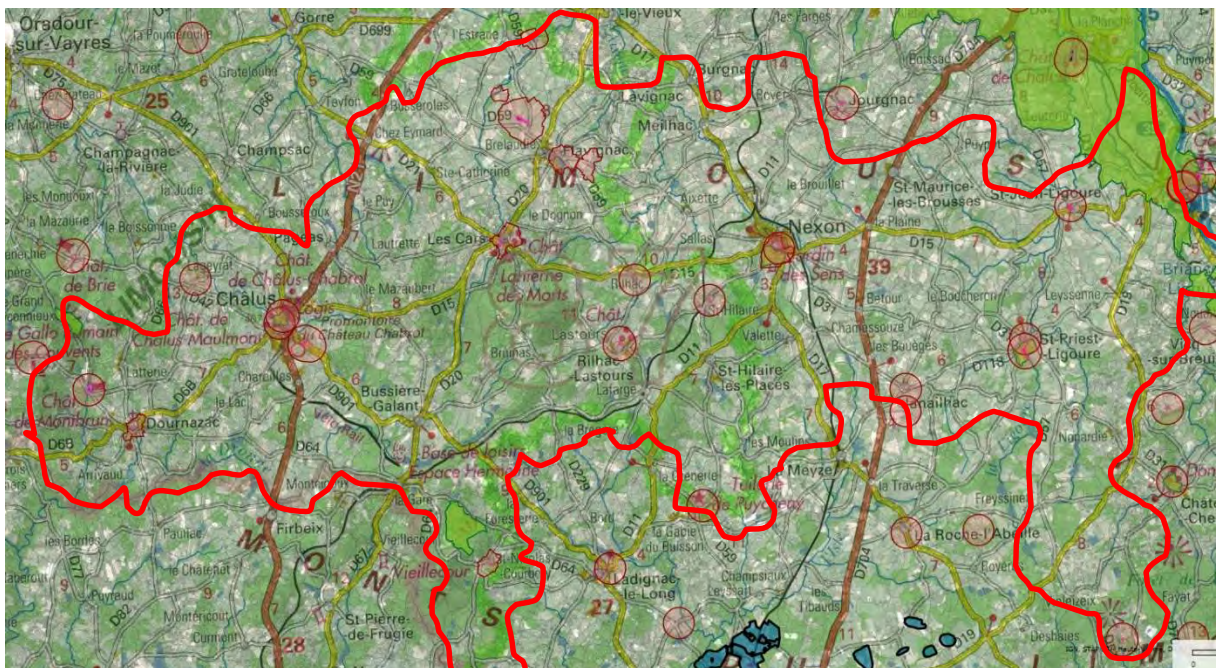
L'UNITÉ PAYSAGÈRE DES MONTS DE CHALUS

(SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES, DREAL)

Au sein des différentes unités paysagères du territoire, certains sites présentent un enjeu patrimonial particulier, paysager ou architectural, et font l'objet de dispositifs de protection visant à contrôler et limiter les modifications pouvant entraîner une altération substantielle de ces sites. Le territoire comprend notamment :

- **7 Sites inscrits** : Les sites inscrits du territoire visent à préserver des ensembles paysagers (vallée de la Briance à Saint-Jean-Ligouère, site du Grand Puyconnieux à Dournazac) et des ensembles bâtis constituant des paysages remarquables (ancien château des Cars et ses abords, promontoire du château de Chalus-Chabrol et abords de la tour de Châlus-Maumont, château de Lavergne et ses jardins à Saint-Priest-Ligouère, château de Nexon et son parc, site de Courbefy à Bussière-Galant). En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumises à l'architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple sauf pour les travaux de démolition qui sont soumis à un avis conforme.
- **Aucun Site classé** : En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale soit du préfet, soit du ministre chargé des sites après consultation d'une commission départementale, préalablement à la délivrance des autorisations de droit commun.
- **20 monuments historiques** : Les monuments historiques se voient attribuer un périmètre de protection au sein duquel les travaux projetés sont soumis à une autorité préalable nécessitant l'accord de l'architecte des Bâtiments de France. Les abords sont définis en fonction des spécificités de chaque site. En l'absence de définition spécifique des abords d'un site, tout travaux intervenant dans le champ de visibilité et le périmètre de 500m du monument historique sont soumis à l'accord de l'ABF.
- **Aucun Site Patrimonial Remarquable (SPR)** : Les SPR ont remplacé depuis 2016 les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et les Aires de mise en

valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Ils ont pour vocation de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.



SITES INSCRITS (VERT CLAIR), SITES CLASSES (VERT FONCÉ), PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU TERRITOIRE (ROUGE) ET SPR (BLEU)
(SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES)

3 – 3.2. LES PRESSIONS STRUCTURELLES SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Les principaux enjeux de préservation pour chacune des unités paysagères sont listés dans l'Atlas des Paysages en Limousin. Pour l'unité paysagère des collines limousines les enjeux principaux portent sur la préservation des arbres isolés dans un contexte de remembrement (agrandissement des exploitations agricoles) et de conversion éventuelle de zones de pâture en zones de culture, sur la préservation des silhouettes des bourgs face à l'urbanisation et sur la préservation des sites écologiques sensibles (landes à serpentines notamment, cf. chapitre biodiversité). Pour l'unité paysagère des Monts de Fayat, les enjeux principaux portent sur la préservation et la reconquête d'espaces ouverts autour des villages et hameaux et des sites fréquentés, sur la préservation des peuplements feuillus (châtaigniers et hêtres) et sur la préservation des sites écologiques sensibles. Les principaux enjeux associés à l'unité paysagère des Monts de Châlus sont la lutte contre la fermeture des paysages aux abords des bourgs et dans les fonds des vallons (enfrichement et extension des boisements), le maintien d'un équilibre entre châtaigniers et résineux et la préservation des silhouettes des bourgs (Châlus, Dournazac).

3 – 3.3. LES POINTS DE VIGILANCE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur les paysages et le patrimoine architectural sont notamment :

- **L'impact des gros projets d'énergie renouvelable sur les paysages.** L'implantation éventuelle de nouveaux projets éoliens devra prendre en compte l'impact paysager. De même, le développement de fermes photovoltaïques au sol peut avoir un impact notable sur les paysages notamment en zones vallonnées.

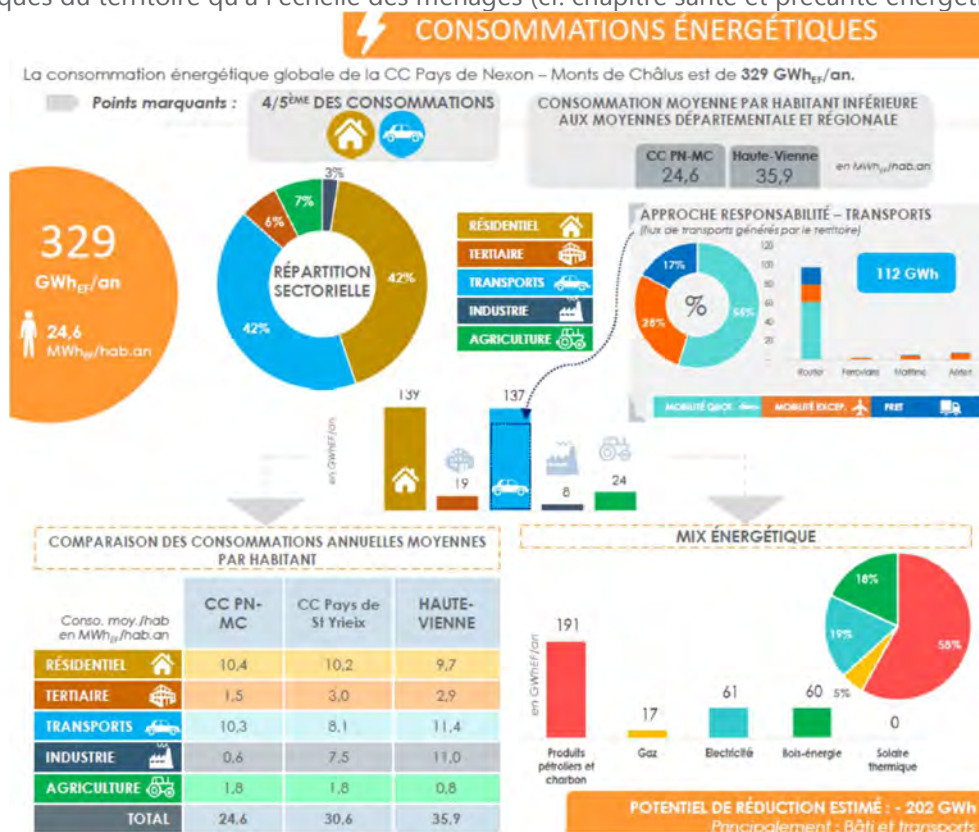
- **L'impact des projets photovoltaïques diffus sur les unités architecturales traditionnelles.** Le déploiement de panneaux photovoltaïques en toiture est un levier important de développement des énergies renouvelables sur le territoire. Ce déploiement peut cependant avoir un impact visuel non négligeable et devra tenir compte des contraintes architecturales locales.
- **La conciliation des enjeux de rénovation énergétique du bâti et des enjeux de préservation du patrimoine architectural.** La rénovation énergétique des bâtiments résidentiels représente un axe majeur des PCAET. Cette rénovation devra cependant intégrer les contraintes architecturales locales notamment dans les zones faisant l'objet d'un périmètre de protection (SPR, abords monuments historiques).
- **La convergence entre les enjeux de préservation des paysages et les enjeux d'atténuation et d'adaptation du territoire aux changements climatiques.** La préservation des zones boisées représente à la fois un enjeu paysager et un enjeu environnemental de préservation des capacités de stockage carbone et des capacités de régulation des écoulements des eaux.

3 – 4. UNE FORTE DEPENDANCE AUX ENERGIES FOSSILES ET AUX ENERGIES IMPORTEES MAIS UN POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES IMPORTANT

3 – 4.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

L'analyse détaillée des consommations et productions énergétiques du territoire est présentée dans le rapport de diagnostic du PCAET. Nous présentons ici une synthèse des éléments saillants de ce diagnostic.

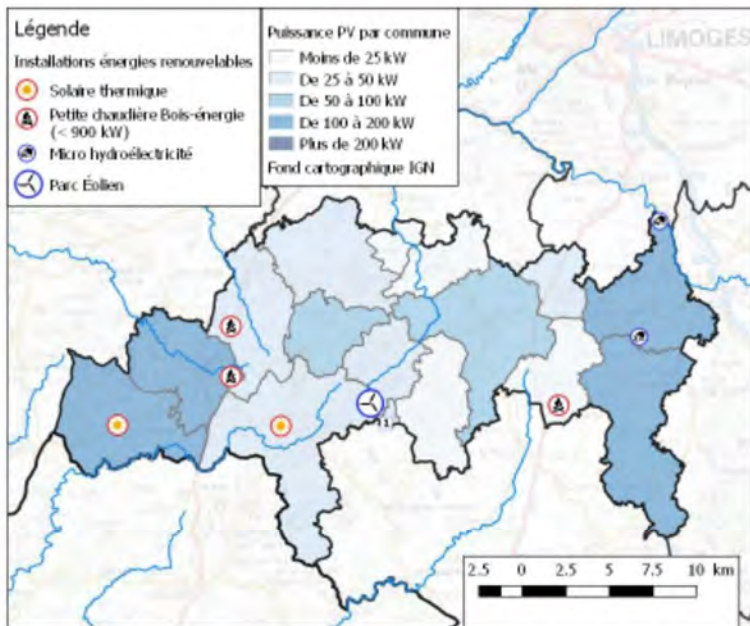
Les consommations énergétiques du territoire de la Communauté de Communes sont dominées par deux secteurs qui représentent plus de 80% des consommations : les transports et le secteur résidentiel. Le secteur des transports occupe un poids particulièrement important dans le bilan des consommations du fait de la forte dépendance à l'usage de la voiture individuelle en milieu rural. La consommation du secteur résidentiel est notamment portée par le parc de logements individuels énergivores construits avant 1970 (plus de 50% du parc). La facture énergétique du territoire s'élève à 32M€/an. Il est par ailleurs notable que le territoire est fortement dépendant des énergies fossiles pour son approvisionnement en énergie (deux tiers des consommations d'énergie). Les consommations énergétiques représentent donc un poids financiers considérable tant à l'échelle des activités économiques du territoire qu'à l'échelle des ménages (cf. chapitre santé et précarité énergétique).



Le territoire bénéficie peu de retombées économiques liées à la consommation d'énergie produite localement. La production d'énergie renouvelable représente 20% de la consommation finale du territoire et est essentiellement portée par la filière bois énergie qui fournit environ 40% des besoins énergétiques du secteur résidentiel. Il existe un potentiel intéressant de développement de l'énergie photovoltaïque, de l'énergie éolienne et de la méthanisation aujourd'hui sous-exploité.



PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES



66
GWh/an
20 %
couverture
EnR

Le territoire accueille des productions d'énergie renouvelable de différents types, qui ne sont pas forcément très nombreuses mais représentent une part substantielle de la consommation locale d'énergie (20 %).
Après avoir accueilli la première, et pendant longtemps la seule, éolienne du département, l'intercommunalité pourrait accueillir d'autres installations de ce type. Les autres filières à développer sont essentiellement le photovoltaïque, le bois-énergie et la méthanisation.

Productions électriques

TYPE DE PRODUCTION ÉLECTRIQUE	Production annuelle en GWh (calculée)	Potentiel de développement
Photovoltaïque en toiture : 911 kW sont installés sur le territoire. Le secteur agricole rassemble plusieurs installations remarquables.	1,1	L'analyse des toitures du territoire montre qu'il est possible de produire jusqu'à 134 GWh/an.
Hydroélectricité : deux moulins d'une puissance d'environ 50-60 kW sont en fonctionnement.	0,3	Il n'existe pas de sites présentant une hauteur de chute intéressante sur le territoire.
Méthanisation : il n'y a actuellement pas d'installation sur le territoire et pas de projet connu.	Pas d'installation sur le territoire	La quantité de fumiers, lisiers et coproduits de culture mobilisable à horizon 2050 est de 91 GWh/an, entre 5 et 7 installations, en cogénération ou en injection.
Eolien : une seule éolienne est en fonctionnement actuellement à Rihac-Lastours.	4,4	L'est du territoire se trouve dans une zone à faible contraintes pour l'éolien. Il peut s'envisager le déploiement d'un ou deux parcs pour une production de 20 à 40 GWh/an.
TOTAL	5,8	

Productions thermiques

TYPE DE PRODUCTION DE CHALEUR	Production annuelle en GWh (calculée)	Potentiel de développement
Bois-énergie individuel : la consommation d'énergie dans les cheminées, poêles et inserts représente la première énergie renouvelable du territoire.	59,6	Grâce à une meilleure utilisation de la ressource, il est possible de dégager 42 GWh de bois-énergie pour de nouvelles utilisations.
Bois-énergie collectif : 3 installations collectives sont en fonctionnement sur le territoire pour des puissances d'environ 100 kW. Un réseau de chaleur communal est alimenté de cette manière à Pageas.	0,4	Le territoire de l'intercommunalité et les territoires voisins possèdent une bonne couverture forestière. De nombreux petits projets peuvent être concrétisés et porter la structuration d'une filière locale d'approvisionnement.
Solaire thermique : deux installations collectives existent sur une zone de loisirs et une piscine municipale.	0,3	Cette filière encore peu développée pourrait représenter 15,2 GWh de production d'eau chaude sanitaire et de chaleur.
TOTAL	60,3	

POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT ESTIMÉ : + 278 GWh/an
Principalement : Photovoltaïque et méthanisation

3 - 4.2. EVOLUTION STRUCTURELLE

Les tarifs de l'énergie sont structurellement dans une tendance haussière et les scénarios de l'Agence Internationale de l'Énergie évoque une hausse probable des tarifs de près de 66 % à horizon 2050. Le poids des dépenses énergétiques dans le budget des ménages et des acteurs économiques du territoire

est donc amené à s'accroître dans les années à venir. Si la réduction des consommations énergétiques est aujourd'hui une priorité à l'échelle nationale (Stratégie Nationale Bas Carbone, Programmation Pluriannuelle de l'Energie), à l'échelle régionale (SRADDET) et à l'échelle locale (le territoire s'inscrit dans une démarche TEPOS), le rythme actuel de rénovation énergétique du bâti n'est pas à la hauteur des objectifs. La production d'énergies renouvelables a pour sa part fortement progressé ces dernières années (notamment sur le segment des chaufferies bois collectives et du photovoltaïque sur toiture) mais le territoire compte encore aujourd'hui un fort potentiel non exploité.

3 – 4.3. ENJEUX DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET

La réduction des consommations énergétiques par le biais de mesures de sobriété et d'efficacité énergétique et le développement des moyens de production d'énergies renouvelables locales sont deux axes majeurs d'un PCAET. Sur le territoire de la Communauté de Communes les enjeux principaux portent plus spécifiquement sur :

- La réduction des consommations énergétiques du secteur résidentiel à travers notamment une accélération du rythme des rénovations énergétiques
- La réduction des consommations énergétiques du secteur des transports à travers notamment des dispositifs adaptés à la problématique spécifique de la mobilité en milieu rural
- La détermination d'une stratégie et de dispositifs de développement maîtrisé des énergies renouvelables à l'échelle du territoire

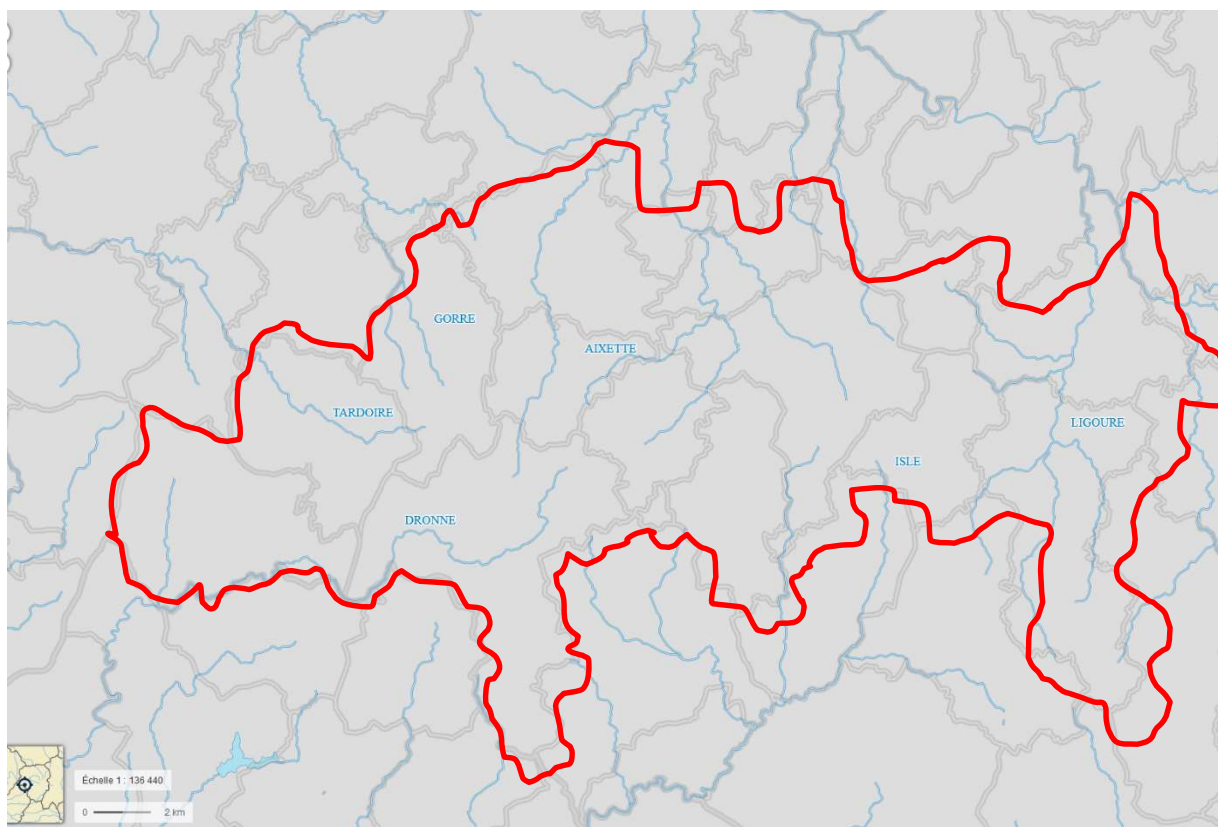
3 – 5. LES EAUX DU TERRITOIRE : UNE FORTE DEPENDANCE A LA PRESENCE D’EAUX SUPERFICIELLES DE QUALITE

3 – 5.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

L'évaluation de la qualité de la ressource en eau d'un territoire s'appuie typiquement sur une analyse de l'état des eaux de surface et une analyse des eaux souterraines. L'analyse des eaux de surface et souterraines s'appuie notamment sur les travaux menés dans le cadre de la construction et du suivi des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le territoire de la Communauté de Communes se répartit sur trois grands bassins versants :

- Le bassin versant de la Vienne dans sa partie nord avec trois cours d'eau principaux : la Gorre qui prend sa source à Pageas, l'Aixette au niveau de Flavignac, Lavignac, Meilhac et Nexon, la Ligoure au niveau de Janailhac, Saint-Priest-Ligoure, Saint-Jean-Ligoure. L'ensemble de ces cours d'eau s'inscrivent dans le SDAGE du Comité de Bassin Loire-Bretagne et le SAGE de la Vienne. La Gorre et l'Aixette font partie du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) Vienne médiane, alors que la Ligoure s'inscrit dans le CTMA Vienne-Briance.
- Le bassin versant de l'Isle et de la Dronne dans sa partie sud. La Dronne prend sa source à Bussière-Galant et traverse le sud du territoire de Châlus et de Dournazac en y étant alimentée par des cours d'eau secondaires. L'Isle prend sa source au sud de Janailhac et est alimentée en aval (confluence en dehors du territoire) par des cours d'eau secondaires prenant leur source sur les hauteurs des Monts de Châlus (Bussière-Galant, Rilhac-Lastours, Nexon, Saint-Hilaire-les-Places). L'Isle et la Dronne s'inscrivent dans le SDAGE du Comité de Bassin Adour-Garonne et un SAGE Isle-Dronne est en cours d'élaboration en 2019.
- Le bassin versant de la Charente à l'extrême ouest du territoire. La Tardoire, sous-affluent de la Charente prend sa source au sud de Pageas et s'écoule vers l'Ouest dans sa partie amont sur le territoire de la commune de Châlus. La Tardoire s'inscrit dans le SDAGE du Comité de Bassin Adour-Garonne et dans le SAGE de la Charente.

Le territoire, du fait de la morphologie de son sous-sol constitué de roches imperméables (substrat granitique et gneiss), ne dispose pas de grandes nappes souterraines constituant des réserves pour l'alimentation en eau potable. Cette morphologie typique de la région limousine, engendre une forte dépendance de l'approvisionnement à la présence d'eaux superficielles de qualité et une forte vulnérabilité face aux périodes de sécheresse.



CARTE DES PRINCIPAUX COURS D'EAU DU TERRITOIRE

(SOURCE : GEOPORTAIL)

Le bon état des eaux de surface est jugé au regard de deux critères :

- Le bon état physico-chimique qui consiste notamment à respecter des seuils de concentration pour les 41 substances visées par la directive cadre sur l'eau (notamment certains métaux, pesticides, hydrocarbures, solvants...). Au-delà des enjeux de préservation de la biodiversité, le bon état chimique des eaux de surface représente un enjeu de santé public (eau potable, baignade, pêche...). Au regard de ce critère, la plupart des masses d'eau du territoire (Ligoure, Aixette, Gorre, Tardoire, Dronne, Isle) ont un état satisfaisant. Les principaux enjeux pour le maintien du bon état physico-chimique des cours d'eau sont la maîtrise des rejets des stations d'épuration et le contrôle de la qualité des étangs reliés au réseau hydrographique des cours d'eau. La multiplication des étangs de loisir dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle a entraîné dans certains cas une augmentation ponctuelle de la température des eaux et une augmentation du phénomène d'eutrophisation notamment lorsque ces étangs ne sont pas entretenus de manière convenable.
- Le bon état écologique qui correspond au respect de valeurs de références pour des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques qui ont un impact sur la biologie. Ce bon état écologique des cours d'eau est en lien direct avec les enjeux de préservation de la biodiversité évoqués précédemment dans ce rapport. L'état écologique des cours d'eau du territoire est globalement moyen (Ligoure, Tardoire, Isle, Dronne) à bon (Aixette, Gorre). Les principaux risques identifiés sont le maintien des continuités écologiques et de la morphologie des cours d'eau sur leurs parties amonts. Le maintien des continuités écologiques passe notamment par une réduction des seuils et des passages busés qui constituent des barrières pour les espèces. Le maintien de la morphologie des berges et de la ripisylve passe notamment par une sensibilisation des agriculteurs sur les conséquences de l'abreuvement sauvage directement à la rivière par le bétail.

Nom masse d'eau	Etat écologique validé	RISQUES							ETAT HYDROMORPHOLOGIQUE
		Global	Nitrates	Micro polluants	Micro polluants	Morphologie	Hydrologie	Pesticides	
La Briance et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Roselle	4	Risque	Respect	Respect	Respect	Risque	Respect	Respect	5
La Briance depuis sa confluence avec la Roselle jusqu'à sa confluence avec la Vienne	3	Risque	Respect	Respect	Respect	Risque	Respect	Respect	4
La Roselle et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Briance	3	Risque	Respect	Respect	Respect	Risque	Respect	Respect	1
La Breuilh et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Briance	2	Risque	Respect	Respect	Respect	Risque	Respect	Respect	5
La Ligoure et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Briance	3	Risque	Respect	Respect	Respect	Risque	Risque	Respect	3

N°5 LA LIGOURE AU GOULET N°04079480	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Matières organiques et oxydables (MOOX)	82	76	70	79	77	
Matières azotées	79	79	75	78	79	
Nitrates	61	63	65	59	63	
Matières phosphorées	73	76	72	75	64	
Particules en suspension	42	57	61	18	70	
Températures	97	98	93	97	97	
Minéralisation	99	96	85	87	68	
Acidification (pH)	91	87	80	80	94	
Phytoplancton	15	17	18	18	16	20
Invertébrés (IBGN)	16	16,1	15	16,4	15	16
Diatomés (IBD)			10,7	11,82	12,4	
Macrophytes		17,4				17,8

ÉTAT ÉCOLOGIQUE DE LA MASSE D'EAU DE LA LIGOURE ET PRINCIPAUX RISQUES DE NON-ATTEINTE DE L'OBJECTIF DE BON ÉTAT

(SOURCE : DIAGNOSTIC SDAGE LOIRE BRETAGNE 2013)

Masse d'eau	ÉTAT DES LIEUX DCE du bassin	Objectif état écologique			Évaluation de l'état des eaux	
	2013	Sdage 2016-2021			Année 2010-2011	
	CAUSE(S) DU RISQUE(S)	Type d'objectif	délaï	Motivation du délaï	Classe d'état de la masse d'eau	Niveau de confiance
FRGR0383-LA GORRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	hydrologie, obstacles, pesticides	écologique	2021	Faisabilité technique	Bon état	élevé

ÉTAT ÉCOLOGIQUE DE LA MASSE D'EAU DE LA GORRE ET ECHANCE DE L'OBJECTIF DE BON ÉTAT

(SOURCE : DIAGNOSTIC CTMA VIENNE GORRE)

Nom de la masse d'eau	Etat écologique validé	RISQUES							ETAT HYDROMORPHOLOGIQUE
		Global	Nitrates	Pesticides	Macro polluants	Micro polluants	Morphologique	Hydrologique	
L'Aixette et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Vienne	2	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Respect	5

	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002
Matières organiques et oxydables	51	69	70	66	51	64	58	40	60	42
Matières azotées	69	69	66	58	64	63	61	56	65	68
Nitrates	63	58	61	61	55	52	57	60	61	62
Matières phosphorées	64	69	67	75	65	65	63	64	61	
Particules en suspension	77	75	78	75	73	76	76	78	74	75
Température	98	99	96	98	99	83	90	93	67	96
Minéralisation	50	49	49	45	43	100	100	100	100	
Acidification	97	87	80	84	93	93	94	99	91	87
Phytoplancton	75	72	60	78	77					
Invertébrés	19	19	16	16	14		13		13	
Diatomées	14,6	15,5	13,9	14,2	14,6					
Macrophytes	11,26	10,79								

ETAT ECOLOGIQUE DE LA MASSE D'EAU DE L'AIXETTE ET PRINCIPAUX RISQUES DE NON-ATTEINTE DE L'OBJECTIF DE BON

ETAT

(SOURCE : DIAGNOSTIC SDAGE LOIRE BRETAGNE 2013)

Masse d'Eau	Code	Etat écologique	Objectif	Etat chimique	Objectif
La Tardoire	FRFRR24_1	Moyen	2027	Bon	2015
La Tardoire du confluent de la Colle au confluent des Bonnettes	FRFRR24	Moyen	2021	Non classé	
Ruisseau de la Colle	FRFRR24_2	Moyen	2027	Non classé	2021

ETAT ECOLOGIQUE ET CHIMIQUE DE LA MASSE D'EAU DE LA TARDOIRE ET ECHEANCE DE L'OBJECTIF DE BON ETAT

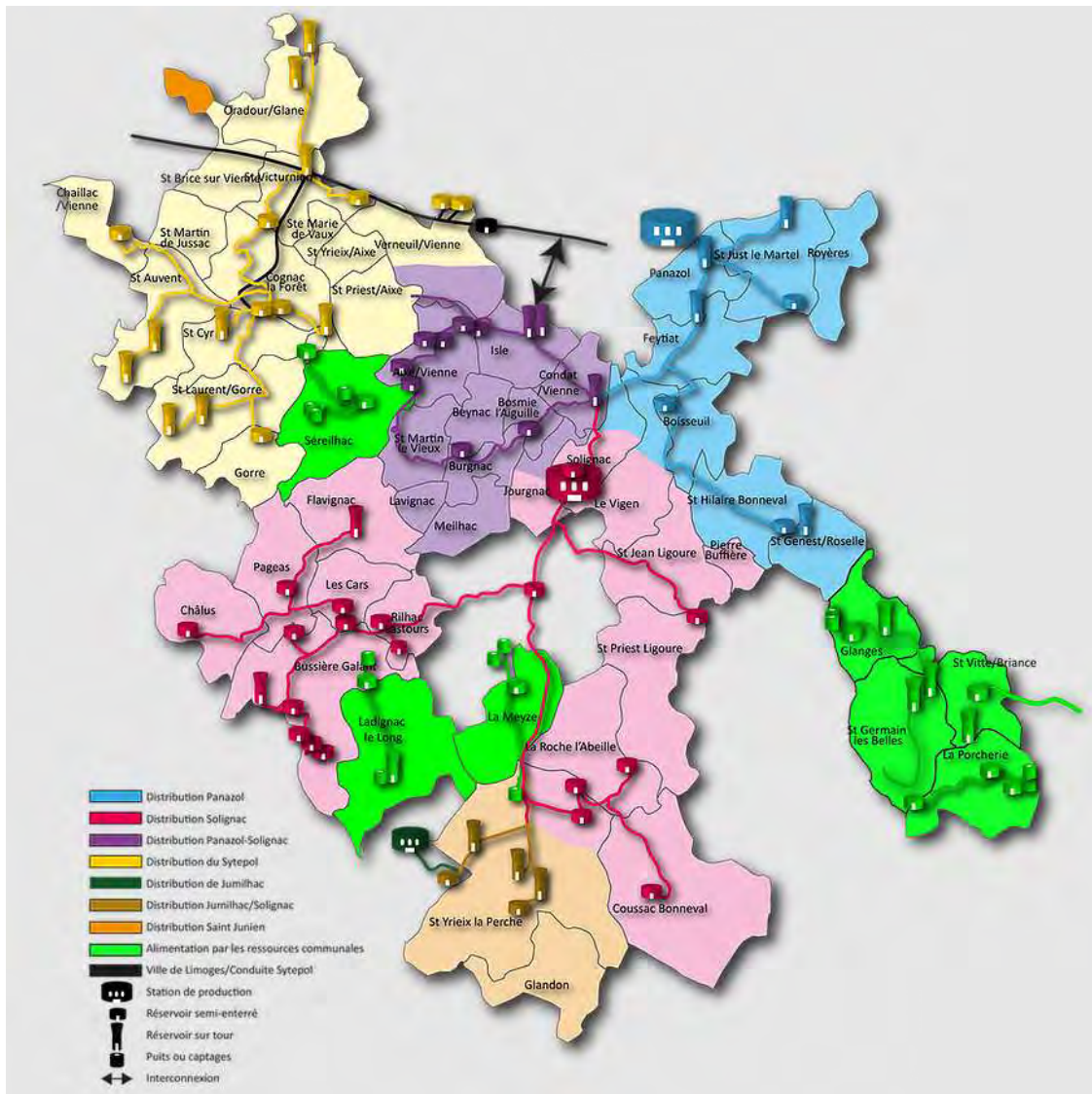
(SOURCE : PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU DU BASSIN DE LA TARDOIRE)

Département	Code Masse d'eau	Nom masse d'eau	Objectif d'état	Echéances	Etat écologique	Etat chimique	Risque de non atteinte des objectifs
87, 24	FRFRR49_7	Le Périgord	Bon état	2015	Moyen	Bon	Risque
87	FRFRR49_5	Ruisseau de la Manaurie	Bon état	2015	Moyen	Bon	Risque
87, 24	FRFRR29_3	Le Dournaujou	Bon état	2015	Bon	Bon	Pas de risque
87	FRFRR45_1	La Valentine	Bon état	2027	Bon	NC	Pas de risque
87,24	FRFRR29	La Dronne de sa source au confluent du Manet	Bon état	2015	Moyen	Bon	Risque
87, 24	FRFRR49	L'Isle de sa source au confluent de la Valouse	Bon état	2021	Moyen	Bon	Risque
87	FRFRR49_3	Le Crassat	Bon état	2015	Moyen	Bon	Risque

ÉTAT ECOLOGIQUE ET CHIMIQUE DES MASSES D'EAU DU SAGE ISLE DRONNE ET ECHEANCE DE L'OBJECTIF DE BON ETAT

(SOURCE : DIAGNOSTIC SAGE ISLE-DRONNE)

L'état des eaux souterraines est quant à lui jugé au regard de la qualité chimique de la ressource et au regard de la quantité d'eau disponible dans la nappe. Comme évoqué en introduction de ce chapitre, le territoire ne dispose pas de réserves d'eaux souterraines importantes de type nappe du fait de la morphologie de son sous-sol. L'adduction d'eau potable repose, pour la plupart des communes du territoire, sur l'exploitation de points de captage d'eaux souterraines « superficielles » peu productifs et très sensibles au régime des précipitations. La plupart des communes sont cependant également raccordées à un système d'adduction relié à des centrales de production exploitant les eaux de surface de la Briançonne (centrale de Solignac). Que ce soit à travers l'exploitation de points de captage locaux ou à travers une alimentation par le traitement des eaux des rivières, l'adduction en eau potable est fortement dépendante de la qualité et de la quantité des eaux de ruissellements.



CARTOGRAPHIE DES PRINCIPAUX CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

(SOURCE : SYNDICAT DES EAUX VIENNE BRIANCE GORRE)

3 – 5.2. LES PRESSIONS STRUCTURELLES SUR L'ÉTAT DES MASSES D'EAU ET LES LEVIERS IDENTIFIÉS DANS LE SDAGE

Les pressions structurelles sur l'état des masses d'eau sont principalement l'accentuation de la sévérité des étiages en tête de bassin et les menaces pesant sur la préservation des continuités écologiques.

3 – 5.3. LES POINTS DE VIGILANCE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur la ressource en eau seront notamment :

- La prise en compte des enjeux quantitatifs liés à la ressource en eau dans le volet adaptation du PCAET. Les changements climatiques sont susceptibles d'affecter sensiblement la disponibilité de la ressource en eau de surface, ressource vitale pour le territoire, entraînant des tensions sur les usages de l'eau (eau potable, agriculture).

3 – 6. UNE ACTIVITE ECONOMIQUE PORTEE PAR L'AGRICULTURE ET L'INDUSTRIE ET UN TERRITOIRE EN PARTIE POLARISE PAR L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

3 – 6.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

L'activité économique productive à l'échelle de la Communauté de Communes est marquée par la prédominance de l'agriculture, de la sylviculture et de l'industrie qui marquent fortement l'identité du territoire. A l'échelle de la CC Pays de Nexon Monts-de-Chalus, le secteur agricole/sylvicole représente, en 2016, 11,4% des emplois du territoire, proportion bien supérieure à la moyenne départementale (3,4%). Le modèle agricole du territoire est essentiellement un modèle d'élevage extensif. La SAU représentait ainsi près de 22 500 ha soit près de 60% du territoire de la communauté de communes en 2010⁵. Le cheptel bovin s'élevait en 2010 à près de 31 500 têtes soit près de 9% du cheptel de Haute-Vienne et le cheptel ovins à 19 000 têtes (6% du cheptel départemental).

	2016				2011	
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %	Nombre	%
Ensemble	3 348	100,0	49,5	73,8	3 218	100,0
Agriculture	382	11,4	30,0	23,2	382	11,9
Industrie	554	16,5	26,0	92,1	544	16,9
Construction	190	5,7	7,8	37,3	194	6,0
Commerce, transports, services divers	1 153	34,4	49,1	70,3	976	30,3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1 068	31,9	76,7	92,7	1 123	34,9

	2016				2011	
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %	Nombre	%
Ensemble	144 084	100,0	49,7	87,1	149 728	100,0
Agriculture	4 927	3,4	27,8	23,3	5 763	3,8
Industrie	16 870	11,7	30,5	91,4	18 770	12,5
Construction	8 713	6,0	10,8	73,0	10 240	6,8
Commerce, transports, services divers	56 794	39,4	45,3	86,1	59 838	40,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	56 781	39,4	67,8	94,5	55 116	36,8

REPARTITION DES EMPLOIS DU TERRITOIRE DE LA CC (EN HAUT) ET DU DEPARTEMENT (EN BAS) PAR SECTEUR D'ACTIVITE

(SOURCE : INSEE DOSSIERS COMPLETS)

Le territoire de la Communauté de Communes est inscrit dans le périmètre de la châtaigneraie limousine et l'exploitation du bois représente une activité majeure. Le couvert forestier représente près de 10 000 ha avec une présence majoritaire de futaies de châtaigniers et dans une moindre mesure de futaies résineuses. Les communes les plus boisées sont Bussière-Galant, Les Cars, Rilhac-Lastours et Saint-Hilaire-les-Places avec des taux de boisement situés de 30% à 45%. L'exploitation de ces forêts génère de l'activité pour les entreprises locales dans la production de cercles pour tonneaux (activité historique des feuillardiers locaux), des paniers à huîtres, des meubles de jardin ou des piquets de clôture.

Si le secteur agricole/sylvicole constitue l'un des piliers de l'économie du territoire, l'industrie est également surreprésentée par rapport à la moyenne départementale et pourvoit 16,5% des emplois du

⁵Source : Recensement général agricole 2010

territoire de Nexon Monts-de-Chalus. L'emploi industriel s'appuie notamment sur de grandes entreprises implantées historiquement sur le territoire : Legrand (matériel électrique) avec plus de 100 salariés à Chalus, Sofrance (filtres pour aéronautique) avec près de 150 salariés à Nexon, et des PME de 10 à 49 employés (textile Broussaud aux Cars avec plus de 30 salariés).

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	624	100,0	453	149	12	7	3
Agriculture, sylviculture et pêche	107	17,1	88	19	0	0	0
Industrie	49	7,9	24	20	2	2	1
Construction	69	11,1	54	15	0	0	0
Commerce, transports, services divers	320	51,3	242	72	3	3	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	102	16,3	72	27	1	2	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	79	12,7	45	23	7	2	2

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	594	100,0	457	114	15	4	4
Agriculture, sylviculture et pêche	145	24,4	124	21	0	0	0
Industrie	45	7,6	30	12	2	0	1
Construction	63	10,6	49	13	1	0	0
Commerce, transports, services divers	254	42,8	196	49	5	3	1
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	63	10,6	46	16	0	0	1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	87	14,6	58	19	7	1	2

ETABLISSEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2015 SUR LA CC MONTS DE CHALUS (EN HAUT) ET LA CC PAYS DE NEXON (EN BAS) (SOURCE : INSEE)

La construction représente près de 6% des emplois du territoire. Le territoire compte notamment une vingtaine d'entreprises labellisées RGE dont les clients sont éligibles aux différentes aides de l'Etat à la rénovation énergétique et au développement des énergies renouvelables (aides ANAH, crédit impôt...). Les activités présentes sur le territoire de la communauté de communes (environ 3 200 emplois selon les données INSEE) représentent un taux de couverture des emplois de 53% pour les 5 300 actifs du territoire. Ce taux de couverture relativement faible est le reflet de la forte polarisation du nord du territoire vis à vis de l'agglomération de Limoges. Cette polarisation génère notamment une forte dépendance des ménages à l'usage de la voiture pour leurs déplacements domicile-travail (cf. enjeu précarité énergétique dans chapitre santé).

	2016	2011
Nombre d'emplois dans la zone	3 204	3 195
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	5 284	5 160
Indicateur de concentration d'emploi	60,6	61,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	53,3	51,9

INDICATEUR DE CONCENTRATION D'EMPLOIS

(SOURCE : INSEE)

3 – 6.2. PRESSIONS STRUCTURELLES

Le secteur agricole, pilier économique du territoire, est aujourd'hui soumis à des évolutions liées notamment aux enjeux de transmission des exploitations dans un contexte de vieillissement général de la population agricole. Le nombre d'exploitations a ainsi été divisé par trois à l'échelle régionale en trente ans et en 2010 près d'un quart des agriculteurs avaient plus de 55 ans. Le secteur agricole est par ailleurs particulièrement exposé aux évolutions du climat du fait de sa forte dépendance à la présence d'eaux superficielles sur le territoire.

3 – 6.3. POINTS DE VIGILANCE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur les activités économiques du territoire seront notamment :

- **L'impact des mesures de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments et au développement des petites installations ENR sur l'activité économique des artisans du territoire.** La rénovation énergétique des bâtiments et le développement de petites installations ENR diffuses (photovoltaïque en toiture, solaire thermique, chaudières bois...) s'appuie essentiellement sur le tissu des artisans locaux. Le PCAET peut donc être une source de développement économique local pour ces artisans. Il peut cependant exister un enjeu de formation et de structuration de la filière pour garantir la mise en œuvre de travaux performants.
- **L'impact du développement de grands projets ENR sur le développement économique à l'échelle régionale.** Si les petites installations ENR génèrent de l'emploi local, les grands projets éoliens ou photovoltaïques au sol s'inscrivent dans une autre logique économique avec une structuration des activités de développement, de construction et de maintenance à une échelle régionale voir nationale.
- **L'impact des projets ENR sur l'équilibre économique des exploitations agricoles et sur les finances des collectivités.** Le développement de projets ENR sur le territoire représente une opportunité, tant pour les acteurs économiques que pour les collectivités et les particuliers, de s'approprier les retombées économiques liées à la production énergétique locale. Les retombées économiques locales dépendront du degré d'implication des acteurs locaux dans les projets.
- **L'impact du développement d'emplois locaux et du développement d'infrastructures facilitant le travail à distance depuis le territoire sur la mobilité des habitants.** L'enjeu des déplacements domicile-travail des résidents du territoire allant travailler dans les pôles d'activité voisins est un enjeu du PCAET.
- **L'impact des actions du PCAET sur la filière bois et la filière des matériaux biosourcés.** Le développement de la filière bois-énergie ou de la construction basée sur des matériaux biosourcés locaux représente un levier possible dans le cadre de la construction des PCAET.
- **Les enjeux d'adaptation et de résilience des activités économiques du territoire face aux changements climatiques.** Cet enjeu est notamment prégnant pour les activités agricoles du territoire.

3 – 7. UN TERRITOIRE CONFRONTE A DES ENJEUX DE SANTE EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION DU PCAET

3 – 7.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

La caractérisation des enjeux de santé d'un territoire passe typiquement par :

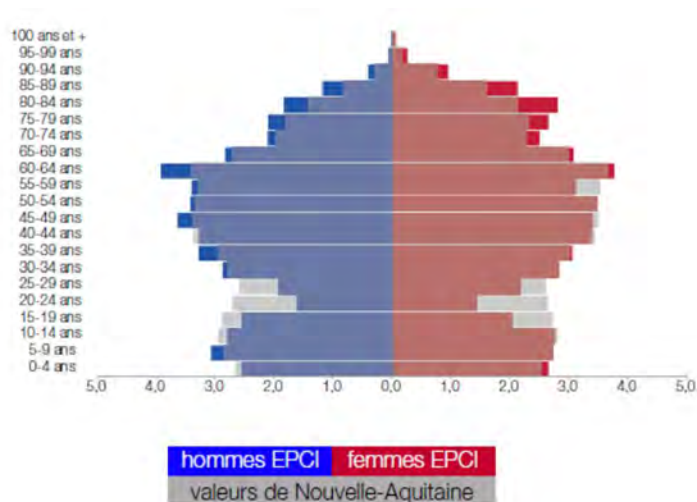
- un état des lieux épidémiologique de la santé des habitants,
- une analyse de l'offre de soins disponible sur le territoire
- une analyse des caractéristiques socio-démographiques de la population,
- une analyse des conditions de vie et facteurs environnementaux ayant un impact sur la santé de la population,

Si l'accès aux soins est un enjeu majeur notamment en milieu rural, l'analyse des déterminants environnementaux territoriaux de la santé des populations est essentielle pour développer une approche globale et préventive des enjeux de santé. En effet, historiquement, le modèle de santé à l'échelle nationale s'est développé autour d'une approche essentiellement curative à travers notamment la mise en place du système de sécurité sociale et le soutien à la recherche dans les domaines pharmaceutiques et médicaux. Sans remettre en cause ces acquis sociaux fondamentaux et la quête de progrès dans le domaine médical, une approche globale, notamment préventive et environnementale tend aujourd'hui à se développer sur la base du constat que la « bonne » santé est directement liée aux conditions de vie et aux modes de vie de la population. Agir sur ces conditions pourrait donc permettre de prévenir en amont l'apparition de certaines maladies, de contribuer significativement à l'amélioration de la santé globale de la population et d'améliorer l'équilibre du système de santé. Au-delà des modifications des comportements individuels (tabagisme, activité sportive...), il est donc aujourd'hui essentiel d'agir collectivement sur les facteurs environnementaux permettant d'améliorer le bien-être et la santé de la population. C'est bien dans le cadre de cette approche santé environnementale que le lien entre la construction du PCAET et les enjeux sanitaires prend tout son sens.

Une population relativement âgée et une offre de soin déficitaire

La population du territoire de la Communauté de Communes est relativement âgée. La pyramide des âges de la population de la Communauté de Communes présente un taux d'habitants de moins de 30 ans (28%) inférieur à la moyenne départementale et régionale (33%), et un taux de personnes âgées (14% de la population >75 ans) supérieur à la moyenne départementale (12%) et régionale (11%)⁶. L'indice de vieillissement moyen des communes de l'EPCI est de 117 personnes âgées de plus de 65 pour 100 jeunes de moins de 20 ans (moyenne française = 76). L'indice de vieillissement par commune fait ressortir un contraste entre une partie sud-ouest du territoire avec une population fortement vieillissante (Châlus, Dournazac, Bussière-Galant) et une partie nord et est présentant une démographie plus dynamique du fait notamment de la présence de jeunes actifs travaillant à Limoges. Les personnes âgées, notamment les personnes isolées habitant seules dans leur logement, représentent un public fragile particulièrement vulnérable notamment en cas d'évènements climatiques extrêmes. La canicule de 2003 a notamment mis en avant cette vulnérabilité et la Région Limousin a été une des régions les plus fortement touchées en termes de taux de surmortalité.

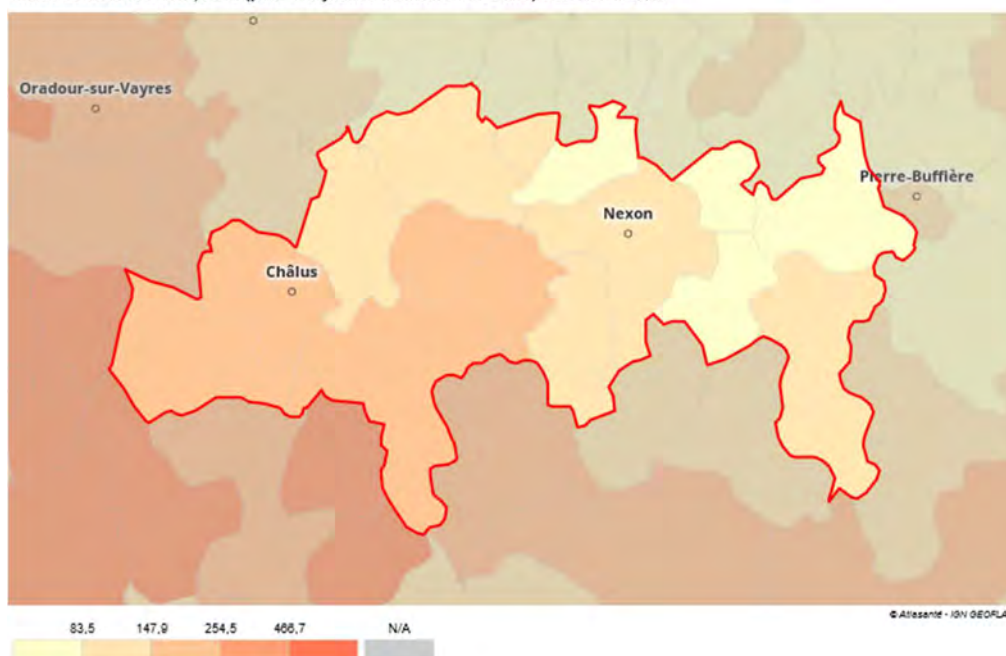
⁶ Source : INSEE, Recensement général 2015



PYRAMIDE DES AGES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMPAREE AUX DONNEES REGIONALES

(SOURCE : OBSERVATOIRE REGIONALE DE SANTE)

Indice de vieillissement, 2015 (pour 100 jeunes de moins de 20 ans) - Source : Insee, RP

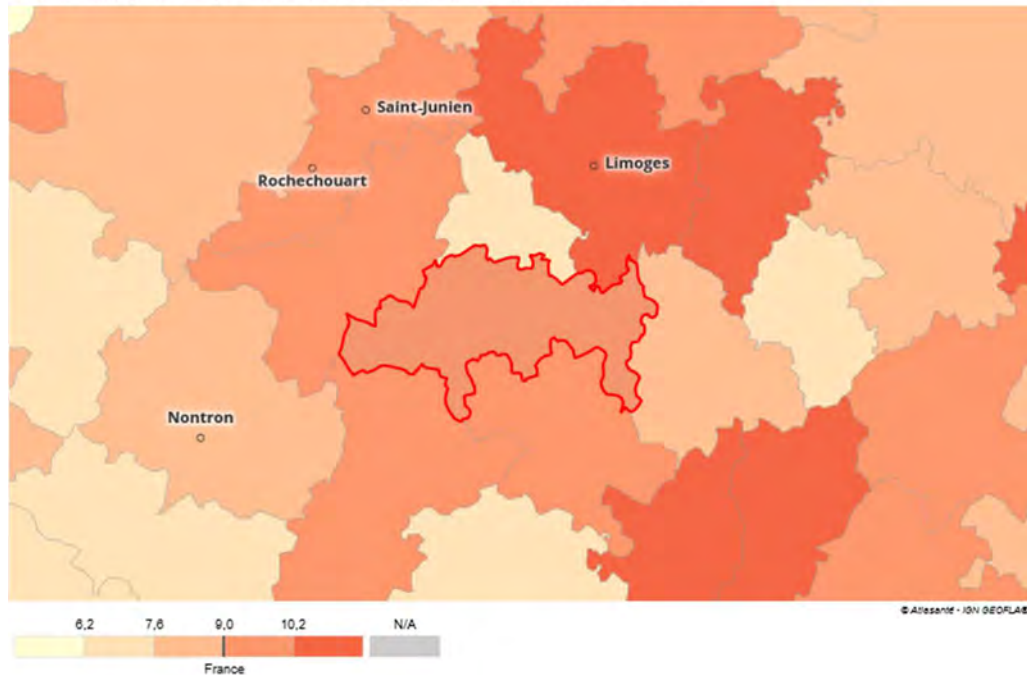


INDICE DE VIEILLESSEMENT

(SOURCE : ATLASANTE)

Les personnes âgées vivant seules sont susceptibles d'avoir une mobilité réduite et sont particulièrement dépendantes de l'offre locale de soins (médecins généralistes et pharmacie notamment). Sur le territoire, cette offre de soin (9,9 médecins / 10 000 habitants) est comparable à la moyenne régionale (10,1 médecins / 10 000 habitants) et légèrement supérieure à la moyenne française (9,0 médecins / 10 000 habitants).

Densité d'omnipraticiens pour 10 000 hab., 2017 (pour 10 000 hab.) - Source : FNPS - INSEE

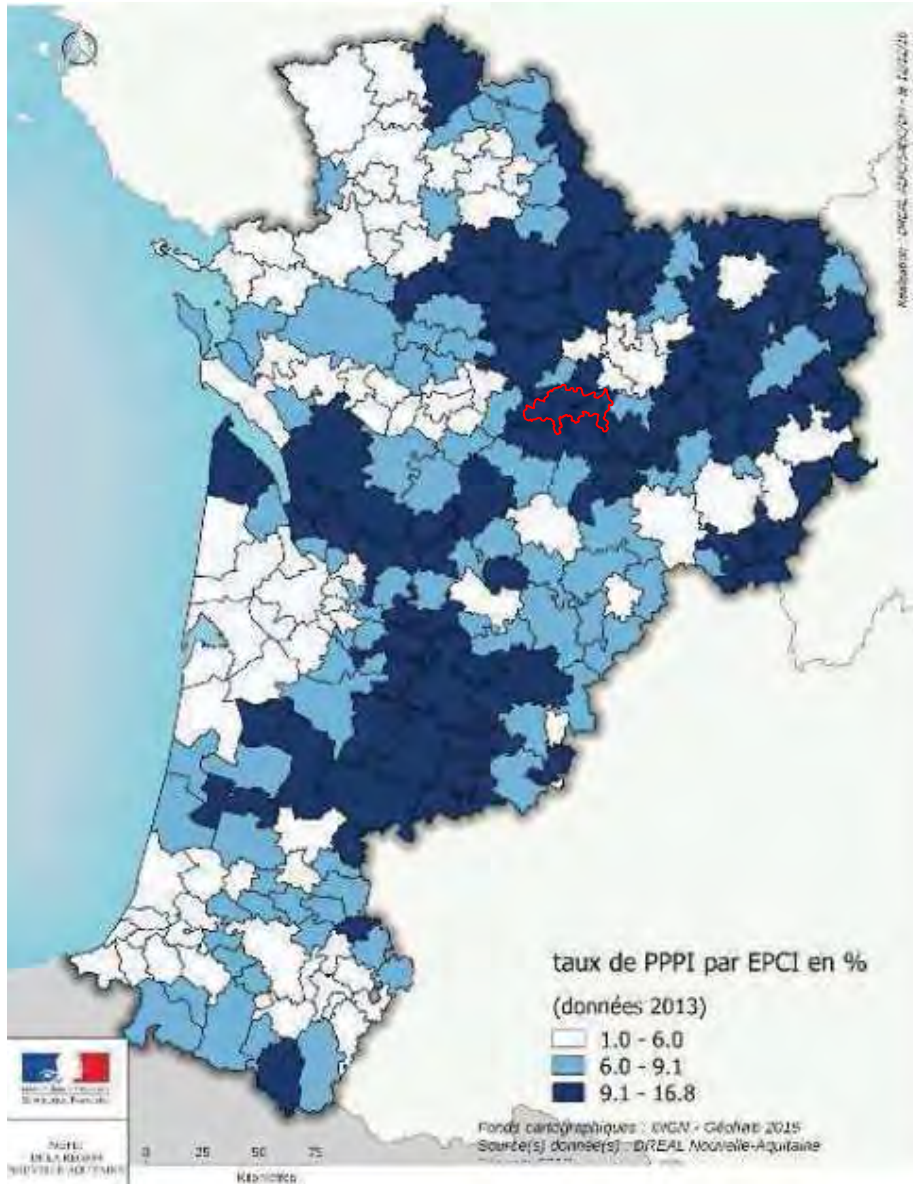
**OFFRE DE MEDECINS GENERALISTES PAR EPCI**

(SOURCE : ATLASANTE)

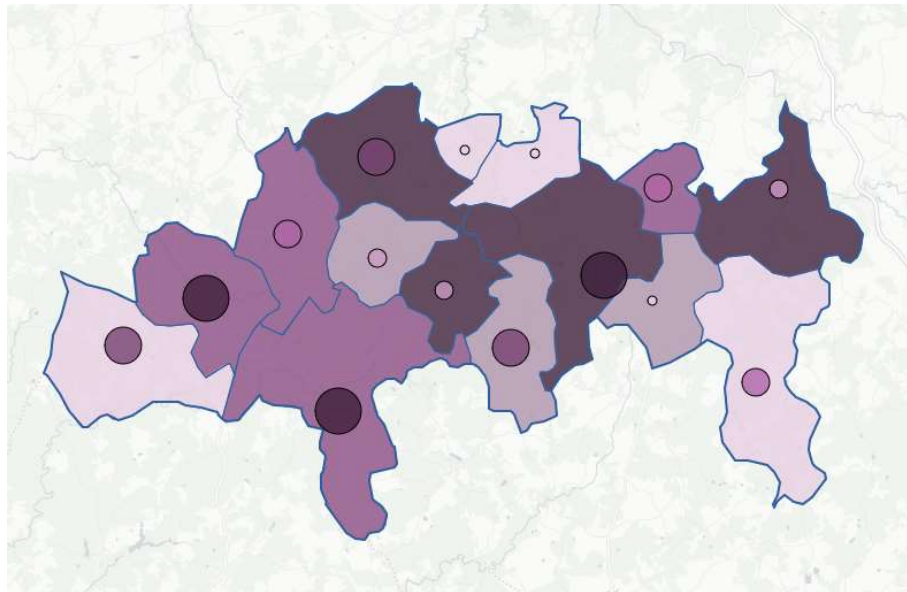
Un taux de pauvreté inférieur à la moyenne mais des ménages potentiellement en situation de précarité énergétique

Le contexte socio-économique des ménages et la qualité des logements sont des déterminants fondamentaux dans l'analyse des enjeux de santé du territoire. Ces déterminants sont intimement liés aux enjeux de lutte contre la précarité énergétique des démarches PCAET. Les ménages aux ressources limitées vivant dans des logements à la performance énergétique dégradée voir insalubres sont fortement susceptibles de vivre dans des conditions de confort précaire (notamment thermique). A l'échelle du territoire, le taux de pauvreté (13,1%) est inférieur à la moyenne départementale (15,5%) et à la moyenne nationale (14,9%)⁷. Les dépenses énergétiques des ménages, que ce soit pour chauffer leur logement ou pour se déplacer, sont cependant fortement susceptibles de représenter une part importante des revenus disponibles notamment dans les logements anciens. On estime que 26% des ménages dépensent plus de 10% de leurs revenus disponibles pour les dépenses énergétiques de leur logement et sont donc potentiellement en situation de précarité énergétique. Ces ménages sont ainsi susceptibles notamment de limiter leur confort thermique pour réduire leurs dépenses. Les conséquences sur la santé de la précarité énergétique sont donc multidimensionnelles. Elle induit des effets directs qui ont à leur tour des effets directs sur la santé (privation de chauffage -surmortalité hivernale, problèmes respiratoires) mais de manière moins visible, elle a des effets indirects qui impactent tout autant la santé (limitation des déplacements-inaccessibilité à l'emploi-détérioration de la santé psychique). La précarité énergétique constitue donc un facteur, ou plutôt un indicateur de l'environnement, des conditions socio-économiques et des inégalités sociales associées, dans lesquels vivent les personnes et jouant un rôle majeur sur leur bon état de santé. Le taux de logement privé potentiellement indigne sur le territoire est notamment supérieur à la moyenne régionale notamment sur les communes de l'ex-communauté de communes des Monts de Châlus.

⁷ Source : INSEE



PART DU PARC POTENTIELLEMENT INDIGNE (SOURCE : DOSSIER TERRITORIAL DE LA DDT)



Pourcentage de ménages dont le taux d'effort énergétique logement est supérieur à 10% (%)	Nombre de ménages dont le taux d'effort énergétique logement est supérieur à 10% (ménages)
Moyenne epci 2018 : 25,9	Moyenne epci 2018 : 115
27,2 à 35,1	163 à 328
25,0 à 27,2	99 à 163
23,6 à 25,0	78 à 99
14,7 à 23,6	67 à 78
Donnée indisponible	12 à 67

AUX DE PRECARITE ENERGETIQUE PAR COMMUNE

(SOURCE : ENERGIES DEMAIN)

Des sources de pollution relativement limitées mais susceptibles d'affecter significativement la santé de la population

Les facteurs environnementaux représentent un levier majeur pour agir sur la santé des populations. La limitation des sources de pollution atmosphérique, de pollution des eaux et des sols ou encore la réduction des nuisances liées aux bruits sont notamment directement en lien avec les actions potentielles d'un PCAET. Pour le territoire de la Communauté de Communes, les enjeux sont essentiellement liés à la ressource en eau et à la qualité de l'air intérieur.

Comme présenté dans le chapitre consacré à la ressource en eau, le territoire est fortement dépendant de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines « superficielles » pour son approvisionnement en eau potable. La qualité physico-chimique de ces eaux est aujourd'hui globalement satisfaisante mais la quantité d'eau disponible devient préoccupante en période de sécheresse. A l'avenir et dans un contexte de changements climatiques, il existe un fort enjeu de maintien de la qualité des eaux et d'adaptation de l'approvisionnement en eau potable à une modification du régime des pluies.

La qualité de l'air extérieur est globalement bonne à l'échelle du territoire. Il existe par ailleurs un enjeu local spécifique lié à la qualité de l'air intérieur. Le territoire est en effet soumis à une forte exposition au radon. La circulation de l'air dans les logements pour limiter les concentrations de radon revêt donc une importance toute particulière a fortiori dans le cadre de la mise en œuvre d'éventuels travaux de rénovation énergétiques.

3 – 7.2. PERSPECTIVES STRUCTURELLES

Selon les prospectives démographiques régionales et départementales de l'INSEE, la population en Haute-Vienne devrait augmenter à l'horizon 2040. Cette croissance se ferait en revanche principalement sur les classes d'âges les plus élevées. L'INSEE anticipe donc un fort vieillissement de la population qui engendrera des besoins supplémentaires en matière d'offre de soins et de prise en charge de la dépendance. L'offre de médecins généralistes est susceptible de diminuer. En effet, près de la moitié des médecins généralistes de la Communauté de Communes (45%) est âgé de plus de 50 ans. Ces médecins prendront leur retraite dans les années qui viennent sans que leur remplacement ne soit assuré à ce jour.

L'évolution des enjeux socio-sanitaires liés au logement et à la précarité énergétique dépend à la fois des politiques mises en œuvre à l'échelle du territoire pour résorber le logement indigne et promouvoir la rénovation énergétique des logements et de l'évolution des tarifs de l'énergie. Si des dispositifs nationaux et locaux (partenariat mis en œuvre avec l'opérateur régional Artée) sont mis en place à l'échelle des territoires pour résorber le parc de logements indignes et énergétiquement très peu performant, les perspectives d'évolution des tarifs de l'énergie sont à la hausse.

3 – 7.3. LES POINTS DE VIGILANCE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sanitaire seront notamment :

- L'impact des mesures du PCAET relatives à la rénovation énergétique des logements et au développement d'une offre de transports alternatifs sur la précarité énergétique. La rénovation énergétique des bâtiments et l'évolution de l'offre de mobilité sont des leviers majeurs des PCAET. La réduction des consommations énergétiques des logements et la réduction de la dépendance des ménages à l'usage de la voiture individuelle seront probablement des axes importants du PCAET.
- L'impact du développement de l'usage des modes doux sur la santé. L'usage des modes actifs pour les déplacements quotidiens tend à améliorer la condition physique des usagers et leur état de santé.
- L'impact de la rénovation énergétique sur la qualité de l'air intérieur des logements. L'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments est susceptible de réduire le rythme de renouvellement de l'air dans les logements. Ces rénovations doivent donc prendre en compte les enjeux de qualité de l'air intérieur notamment liés au radon.
- L'impact du développement des énergies renouvelables sur la santé de la population. Le développement d'infrastructures de production d'énergie renouvelables (éolien, photovoltaïque, méthanisation, bois) peut engendrer des nuisances et pollutions (bruit notamment pour l'éolien, bruit et odeurs pour la méthanisation, particules fines pour chauffage individuel bois) susceptibles d'affecter la santé de la population. Le développement de ces projets devra donc prendre en compte ces enjeux.
- L'adéquation des mesures d'adaptation aux changements climatiques par rapport aux enjeux sanitaires du territoire. La perspective de la multiplication des épisodes de sécheresse et des épisodes caniculaires nécessite la mise en place d'une réponse adaptée à l'échelle du territoire pour prendre en charge les personnes les plus fragiles. La multiplication des périodes de sécheresse représente également un enjeu fort relatif à l'adduction en eau potable. Les changements climatiques pourraient par ailleurs favoriser l'implantation de nouvelles espèces vectrices de maladie (moustique, tique...).

3 – 8. SYNTHÈSE ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

Sur la base de l'état des lieux des différentes thématiques environnementales présentées précédemment et de l'analyse de leurs liens potentiels avec la mise en œuvre du PCAET, nous pouvons dégager dix grands enjeux environnementaux liés à la mise en œuvre du PCAET :

- Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques,
- Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques,
- Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables,
- Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur,
- Préserver la biodiversité et les continuités écologiques,
- Préserver la qualité paysagère et le patrimoine,
- Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie,
- Maitriser l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique du territoire,
- Préserver les ressources naturelles.

La hiérarchisation de ces enjeux est une étape clé de la démarche d'évaluation environnementale. Cette hiérarchisation déterminera notamment le niveau d'analyse des incidences probables du PCAET au stade de la construction de la stratégie et du plan d'actions. La hiérarchisation des enjeux a été réalisée sur la base de trois critères :

- La pression actuelle sur l'enjeu
- Les perspectives d'évolution des pressions
- Les leviers du PCAET sur l'enjeu

Pour chaque critère, trois niveaux ont été définis associés à un système de points afin de quantifier le poids des différents enjeux. Chaque enjeu se voit ainsi affectée une note de 3 à 9 et l'on considère que l'enjeu est :

- Modéré pour une note comprise entre 3 et 5
- Important pour une note comprise entre 6 et 7
- Majeur pour une note comprise entre 8 et 9

Le tableau suivant présente le système de notation des critères.

Critère d'évaluation	Barème de notation
Pression actuelle : <ul style="list-style-type: none"> • Faible • Moyenne • Forte 	<ul style="list-style-type: none"> • Pression faible : 1 point • Pression moyenne : 2 points • Pression forte : 3 points
Perspective d'évolution des pressions : <ul style="list-style-type: none"> • Tendance à l'amélioration • Pression stable • Tendance à la dégradation 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration : 1 point • Pression stable : 2 points • Dégradation : 3 points
Les leviers du PCAET sur les pressions : <ul style="list-style-type: none"> • Influence potentielle faible • Influence potentielle moyenne • Influence potentielle forte 	<ul style="list-style-type: none"> • Influence faible : 1 point • Influence moyenne : 2 points • Influence forte : 3 points

Le tableau suivant présente la notation pour chacun des enjeux identifiés.

Enjeux	Pression actuelle	Perspective d'évolution	Impacts potentiels du PCAET	Note globale et niveau de l'enjeu
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	Forte	Stable	Fort	8 Majeur
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	Forte	Dégradation	Fort	9 Majeur
Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	Forte	Stable	Fort	8 Majeur
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	Moyenne	Stable	Fort	7 Important
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	Moyenne	Stable	Moyen	6 Important
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	Faible	Stable	Moyen	5 Modéré
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	Faible	Stable	Moyen	5 Modéré
Maitriser l'aménagement du territoire	Forte	Stable	Moyen	7 Important
Contribuer au développement économique du territoire	Moyenne	Stable	Faible	5 Modéré
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau...)	Moyenne	Stable	Moyen	6 Important

4 – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

4 – 1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PCAET EN CO-CONSTRUCTION

L'explication des choix retenus au regard des solutions de substitution raisonnable s'appuie sur un travail de co-construction mené par la Communauté de communes du Pays de Nexon-Monts de Châlus.

Le PCAET de la CC PNMC s'est inséré dans une démarche de co-construction associant différents acteurs du territoire : élus, institutionnels, entreprises, associations, citoyens, etc. La phase de co-construction a démarré en juin 2019 et a fait suite au lancement de la démarche et à l'établissement du diagnostic territorial. Cette phase s'est achevée en décembre 2019.

La co-construction a permis de :

- Définir et d'avoir une vision partagée des enjeux du territoire en matière de climat, d'air et d'énergie,
- Identifier les attentes et besoins des usagers du territoire (habitants, entreprises...),
- Déterminer les grandes orientations et les grands objectifs stratégiques constitutifs du projet territorial de lutte contre le changement climatique et d'adaptation du Pays de Nexon-Monts de Châlus,
- Construire le plan d'actions 'territorial' (associant l'ensemble des acteurs du territoire) permettant d'atteindre les ambitions fixées dans le cadre de la stratégie.

La démarche de co-construction a été réalisée par les bureaux d'études en charge de l'élaboration du PCAET (Energies demain et AEC) ainsi que le Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus. Les différents temps de co-construction ont été les suivants :

- Ateliers de concertation stratégie : juin 2019
- Ateliers de concertation plan d'action : octobre 2019
- Consultation du public par voie électronique : après réception de l'avis d'autorité environnementale

Ces différents temps de co-construction ont permis de fixer les objectifs du PCAET par secteur d'activité en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

4 – 2. DIFFERENTS SCENARII ENVISAGES

Dans le cadre du diagnostic et de la stratégie du PCAET du Pays de Nexon-Monts de Châlus, différents scénarii ont été présentés en termes de :

- Réduction des consommations énergétiques
- Réduction de émissions de gaz à effet de serre
- Production d'énergies renouvelables

Les différents scénarii présentés étaient les suivants :

- Scénario tendanciel : à horizon 2030 et 2050, évolution des consommations, des émissions et de la production d'énergie renouvelable en l'absence de déploiement d'une politique de transition énergétique.
- Scénario réglementaire : à horizon 2030 et 2050, évolution des consommations, des émissions et de la production d'énergie renouvelable fixés par la loi de transition énergétique et le SRCAE en fonction des spécificités du territoire
- Ainsi que le potentiel maximum : niveau maximal en termes de réduction des consommations, des émissions et de production d'énergies renouvelables que la collectivité peut atteindre en fonction de ses caractéristiques.

Le diagnostic a également permis d'identifier les différents enjeux climat-air-énergie du territoire :

- **Réduire les consommations des secteurs des transports et du parc bâti (résidentiel notamment)** (réhabilitation thermique de l'habitat, remplacement des systèmes de chauffage les plus émetteurs, sensibiliser aux pratiques de sobriété énergétique, limiter l'usage des énergies fossiles, mise en place d'une politique de mobilité durable) ;
- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques dans le secteur agricole et les transports** (solutions alternatives de déplacement, limiter le besoin de déplacement, sensibiliser aux pratiques agricoles plus durables)
- **Tirer profit des potentiels de développement d'énergies renouvelables locaux** tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociétaux et architecturaux sous-jacents ;
- **Maintenir et amplifier le stockage de carbone dans les sols en limitant la disparition des prairies ;**
- **Renforcer la capacité d'adaptation du territoire** aux effets du changement climatique.

A partir de ces différents scénarii et des enjeux climat-air-énergie du territoire identifiés dans le cadre du diagnostic, le processus de co-construction a permis de définir une stratégie territoriale et un plan d'action.

En parallèle, la réalisation de l'évaluation environnementale a permis de mettre en exergue des enjeux environnementaux et leur prise en compte dans le plan d'action. Des recommandations ont été formulées afin d'éviter les effets négatifs incertains de certaines actions au regard des incidences sur les enjeux environnementaux. La mise en œuvre des différentes actions intégrera les recommandations du rapport environnemental afin d'éviter toute incidence négative sur les différents enjeux environnementaux.

Globalement, le PCAET a vocation à avoir une incidence positive sur l'environnement. Aussi, chaque action veillera à prendre en compte son impact sur l'environnement. La mise en place de chaque action/projet prévu dans le PCAET fera l'objet d'une évaluation environnementale en tant que telle.

5 – ANALYSE DES INCIDENCES ET EFFETS NOTABLES, PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET & JUSTIFICATION DES CHOIX RÉALISÉS

5 – 1. PRINCIPES GENERAUX ET METHODOLOGIE D’EVALUATION DES INCIDENCES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET

L’analyse des incidences probables du plan consiste en un exercice prospectif destiné à évaluer et identifier les impacts potentiels (qu’ils soient positifs ou négatifs, directs ou indirects) de la programmation sur l’environnement sur l’ensemble de la durée de celle-ci. Il s’agit d’une lecture transversale et globale du PCAET afin d’en apprécier les incidences environnementales.

Si la notion d’incidence ne dispose pas de définition juridique précise, elle est le résultat du croisement entre un effet et la sensibilité environnementale du territoire. Elle correspond à un impact/changement, qu’il soit positif ou négatif, à court ou long terme, dans la qualité de l’environnement. Il s’agit donc d’analyser les incidences qui risquent d’avoir lieu si le PCAET est mis en œuvre.

La méthodologie proposée pour **l’évaluation qualitative des incidences probables** de la mise en œuvre du PCAET sur l’environnement est construite autour d’un dispositif d’analyse ayant pour finalité la mise en évidence des différents niveaux d’impacts potentiels du PCAET sur l’environnement. Le PCAET constituant à la fois un document stratégique et opérationnel, ce sont ces deux dimensions qui font l’objet d’une évaluation des incidences probables. Ainsi, du point de vue :

1. **Stratégique** : les orientations stratégiques sont appréciées une à une en considérant l’agrégation des différents niveaux d’impacts de chaque action au regard de chaque enjeu environnemental prioritaire.
2. **Opérationnel** : chaque action associée à chaque orientation stratégique est évaluée au regard de chaque enjeu prioritaire selon un niveau d’impact qualitatif.

Les différents niveaux d’impacts (cf. légende ci-après) viennent caractériser l’ensemble des actions au regard des enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l’EIE, à savoir :

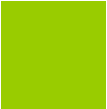
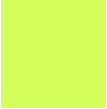
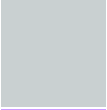
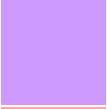


- a. Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques,
- b. Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques,
- c. Maitriser les consommations d’énergie et développer les énergies renouvelables,
- d. Lutter contre la pollution de l’air extérieur et de l’air intérieur,
- e. Préserver la biodiversité et les continuités écologiques,
- f. Préserver la qualité paysagère et le patrimoine,
- g. Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie,
- h. Maitriser l’aménagement du territoire,
- i. Contribuer au développement économique du territoire,
- j. Préserver les ressources naturelles.

Les différents niveaux d’impacts sont établis en considérant plusieurs paramètres :

- L’intensité (de l’impact, à quel point l’action peut-elle perturber, remettre en cause négativement ou positivement une composante environnementale, l’enjeu environnemental prioritaire),
- L’étendue (de l’impact, l’action a-t-elle une portée négative ou positive à l’échelle globale ? communautaire ? locale ? circonscrite/ponctuelle ?),
- La durée (de l’impact, l’action a-t-elle un impact pérenne/long ? moyennement long ? ponctuel ?).

Le croisement de l'ensemble de ces paramètres au regard d'une action considérée permet de définir un niveau d'impact qualitatif selon l'échelle présentée ci-après :

LEGENDE 1 : LES DIFFERENTS NIVEAUX D'IMPACTS

	INCIDENCES POSITIVES FORTES Concernent généralement les actions dédiées à la protection ou à la valorisation de l'environnement
	INCIDENCES POSITIVES FAIBLES Concernent généralement les actions non dédiées à l'environnement mais pouvant avoir des incidences positives indirectes
	SANS INCIDENCE
	INCIDENCES INCERTAINES Concernent les actions pouvant avoir une incidence positive et/ou négative
	INCIDENCES NEGATIVES FAIBLES Concernent les actions ayant des incidences dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement ou ayant des incidences résiduelles
	INCIDENCES NEGATIVES FORTES Concernent les actions ayant des incidences fortes sur l'environnement

5 – 2. ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET

Les tableaux ci-après reprennent par orientation stratégique et action constitutives du PCAET, l'analyse des incidences probables au regard des différents enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'EIE.



AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI OS.1. Améliorer la performance énergétique du parc de logements individuels à travers un renforcement de l'accompagnement technique des ménages
Actions	PB 1.0 Mettre en place et pérenniser un guichet unique d'information des ménages sur la rénovation énergétique des logements
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maitriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	

IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Cette mesure vise à encourager la rénovation énergétique, en mettant en place un guichet unique d'information et en accompagnant les ménages dans leurs travaux de rénovation. Elle vise directement à améliorer la performance énergétique des logements et ainsi à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Maîtriser les consommations d'énergie du parc bâti (en encourageant les rénovations) et ainsi diminuer les émissions de GES et donc atténuer la contribution du territoire au changement climatique,- Diminuer les émissions de polluants atmosphériques du parc bâti,- Grâce aux rénovations : permettre une meilleure résilience des habitants en cas de canicule par exemple (confort thermique d'été),- Contribuer au développement économique du territoire en orientant les individus vers des artisans locaux (et RGE). <p>Il conviendra d'être vigilant dans la mesure où les rénovations énergétiques peuvent avoir une influence négative sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- La qualité de l'air intérieur : l'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments est susceptible de réduire le rythme de renouvellement de l'air dans les logements. Or l'exposition au radon est un enjeu sur le territoire.- Le patrimoine architectural : l'isolation des parois devra notamment se faire en respectant les ensembles architecturaux patrimoniaux	<p>Mesures pour RÉDUIRE l'impact des opérations de rénovation sur le risque radon : les opérations de rénovation devront prendre en compte les enjeux de qualité de l'air intérieur. Les actions relatives au bois-énergie dans les logements devront promouvoir les équipements performants (Labelisés Flamme Verte 6 ou 7).</p> <p>Mesures pour ÉVITER l'impact des opérations de rénovation sur le paysage et le patrimoine architectural : la réhabilitation thermique des bâtiments anciens devra nécessairement prendre en compte les enjeux de préservation de la qualité architecturale.</p>



AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI OS.2. Faire de la lutte contre la précarité énergétique dans le logement un enjeu prioritaire
Actions	PB 2.0 Participer au PIG engagé au niveau départemental et engager une étude d'opportunité pour la mise en œuvre d'une OPAH à l'échelle du territoire
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maitriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	



Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>La mise en place d'une étude d'opportunité sur une OPAH ou un PIG (PB 2.0) ne présente pas, en tant que telle, d'incidences particulières sur l'environnement. Son impact est globalement neutre et dépendra de la mise en œuvre effective de l'OPAH ou du PIG.</p> <p>Cela peut néanmoins améliorer le cadre de vie des ménages les plus précaires en les orientant vers des solutions durables et adaptées et en les aidant à réduire leurs consommations et leurs factures d'énergie/d'eau. Ainsi, dans une moindre mesure, cette action permet de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Maîtriser les consommations énergétiques,- Réduire les émissions de GES du parc bâti et ainsi atténuer le changement climatique,- Limiter la vulnérabilité des ménages aux effets du changement climatique en améliorant le confort thermique d'été notamment en période de canicule,- Atténuer les émissions de polluants atmosphériques du parc bâti.	



AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI OS.3. Structurer localement la filière économique de la rénovation
Actions	PB 5.0 Animer une démarche territoriale visant à favoriser l'émergence de groupements d'artisans et l'utilisation de matériaux biosourcés
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	



Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>La structuration de la filière locale de la rénovation aura une incidence positive directe sur le développement des activités locales et ainsi le développement économique du territoire.</p> <p>Cette mesure devrait contribuer également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La maîtrise des consommations d'énergie liées au secteur de la rénovation, - L'atténuation du changement climatique, notamment via le recours au bois (capacité de stockage carbone), <p>En revanche, cette action prévoyant le recours aux matériaux biosourcés, elle pourrait avoir une incidence sur les ressources naturelles et en particulier la ressource en bois.</p>	<p>Mesure pour RÉDUIRE les incidences potentielles sur la ressource en bois : le PCAET prévoit d'ores et déjà une gestion durable de cette ressource via l'action AGS 4.0 'SENSIBILISER ET FORMER LES PROPRIETAIRES FORESTIERS AUX ENJEUX DE LA GESTION FORESTIERE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE'</p>



AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI OS.4 Sensibiliser et informer le grand public quant aux gestes de sobriété énergétique	
Actions	PB 3.0 Sensibiliser et informer le grand public sur les enjeux de la transition énergétique, écologique et d'adaptation au changement climatique et sur les gestes de sobriété énergétique	PB 4.0 Animer une démarche territoriale d'accompagnement des entreprises du territoire autour des enjeux de la transition écologique et de l'efficacité énergétique
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)		

IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Les actions de sensibilisation n'ont pas, en tant que telles, d'incidences négatives sur l'environnement. Bien qu'indispensables pour amorcer un changement global des comportements, leurs incidences restent indirectes et dépendent de l'effectivité des changements de comportement. Elles contribuent à :</p> <ul style="list-style-type: none">- La réduction des consommations énergétiques,- L'atténuation de la contribution du territoire au changement climatique (en réduisant les émissions de GES liées au parc bâti). Permettant ainsi de réduire les effets dus au changement climatique sur la biodiversité globale,- La résilience face au changement climatique en promouvant les bonnes pratiques en cas de vague de chaleur notamment. <p>La sensibilisation des acteurs tertiaires privés (PB 4.0) aux enjeux de sobriété et d'efficacité énergétique permettra également, dans une moindre mesure, de contribuer :</p> <ul style="list-style-type: none">- Au développement économique du territoire en diminuant la facture énergétique des entreprises.- A la préservation de la biodiversité et du paysage nocturne : en effet, cette action prévoit, en particulier, la mise en avant des règlements relatifs à l'extinction nocturne des publicités, devantures et locaux professionnels dans le cadre du projet de Réserve Internationale de Ciel Etoilé du PNR. Or, l'éclairage nocturne représente une pollution lumineuse pour la biodiversité mais aussi pour la santé des habitants.	



AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI OS.5. Poursuivre la diminution des consommations énergétiques de l'éclairage public
Actions	PB 6.0 Poursuivre les actions mises en œuvre pour la réduction des consommations d'énergie liées à l'éclairage public
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maitriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBALE DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action

La diminution des consommations d'énergie de l'éclairage public présente une incidence globalement positive sur l'environnement.

Cette mesure contribue directement à :

- La préservation de la biodiversité : réduction de la pollution lumineuse (obstacle aux continuités écologiques) réduction des émissions de GES et donc de leur impact sur la biodiversité globale ;
- Améliorer la santé et le cadre de vie de la population : réduction de la pollution lumineuse ;
- Préserver le paysage nocturne (ciel étoilé) ;
- Maîtriser les consommations d'énergie ;
- Et ainsi réduire les émissions de GES liées à ce secteur, ce qui atténue la contribution au changement climatique

Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées



AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI OS.6. Être exemplaire sur le patrimoine public de la collectivité	
Actions	PB 7.0 Elaborer un programme de rénovation du parc bâti des collectivités et encourager l'intégration de matériaux biosourcés et de systèmes ENR, y compris dans les constructions neuves de bâtiments publics	PB 8.0 Engager des études pré-opérationnelles relatives au développement de réseaux de chaleur EnR alimentant des bâtiments publics
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)		

IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>L'élaboration d'un programme de rénovation du parc bâti des collectivités (PB 7.0) vise directement à améliorer leur performance énergétique et ainsi à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Maîtriser les consommations d'énergie du parc bâti et ainsi diminuer les émissions de GES et donc atténuer la contribution du territoire au changement climatique,- Diminuer les émissions de polluants atmosphériques du parc bâti,- Grâce aux rénovations : permettre une meilleure adaptation pour les locaux accueillant du public (confort thermique d'été),- Contribuer au développement économique du territoire en sélectionnant des artisans locaux (et RGE). <p>Néanmoins, il conviendra d'être vigilant sur les impacts potentiels des rénovations sur le patrimoine architectural existant.</p> <p>La réalisation d'études pré-opérationnelles (PB 8.0) n'aura, en tant que telle, aucune incidence négative sur l'environnement. Elles doivent permettre une meilleure connaissance du parc afin de développer des réseaux de chaleur EnR. Une telle action contribue alors au développement des EnR sur le territoire en substitution aux énergies fossiles et fissiles et ainsi à l'atténuer des émissions de GES et du changement climatique.</p>	<p>Mesures pour ÉVITER l'impact des opérations de rénovation sur le paysage et le patrimoine architectural : la réhabilitation thermique des bâtiments anciens devra nécessairement prendre en compte les enjeux de préservation de la qualité architecturale.</p>

AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI OS.7. Adapter la gestion de la ressource en eau aux enjeux du changement climatique
	PARC BÂTI OS.8. Protéger les ressources naturelles et la biodiversité du territoire tout en anticipant leurs évolutions
Actions	PB 9.0 Sensibiliser les acteurs du territoire à une gestion durable de la ressource en eau
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maitriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Cette mesure relative à l'aménagement du territoire vise directement l'adaptation du territoire au changement climatique et à la préservation de la ressource en eau, notamment via la gestion de l'eau (prévention et adaptation au risque inondation, disponibilité ressource en eau en période de sécheresse) dans les documents d'urbanisme et lors des travaux.</p> <p>Ces mesures contribuent également directement à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Préserver les ressources naturelles et en particulier la ressource en eau via une meilleure gestion de celle-ci et de son assainissement,- Adapter le territoire face aux effets du changement climatique : notamment lors des canicules, les espaces végétalisés permettent de rafraîchir l'air ambiant par le phénomène d'évapotranspiration- Maîtriser l'aménagement du territoire via l'introduction des enjeux liés à l'eau dans les documents d'urbanisme. <p>Dans une moindre mesure, ces actions doivent permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Améliorer le cadre de vie et de la santé via l'aménagement d'espaces végétalisés : fonction récréative et de purification de l'air.- Améliorer de la qualité de l'air,- Atténuer de la contribution du territoire au changement climatique via le stockage carbone permis par les végétaux et l'eau,	



AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS OS.1. Améliorer la connaissance des déterminants de la mobilité
Actions	TR 1.0 Mieux connaître les enjeux de la mobilité et les besoins du territoire
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBALE DE L'ORIENTATION	



Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>De manière générale, l'établissement d'un diagnostic de la mobilité (TR 1.0) ne présente pas d'incidence négative sur l'environnement. Cette mesure contribue à améliorer la connaissance des déterminants de mobilité sur le territoire. Si cette action est indispensable pour établir, à terme, une politique de mobilité cohérente avec les enjeux du territoire, ses incidences positives restent très indirectes et faibles et donc neutres.</p>	



AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS OS.2. Développer les offres de transports alternatifs à la voiture individuelle	
Actions	TR 2.0 Développer l'offre de service de transports partagés sur le territoire	TR 3.0 Prendre part au développement de l'offre de transports en commun, en lien avec l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (Région)
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)		
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION		

Description de l'incidence potentielle de l'action

Les transports alternatifs à la voiture individuelle, qu'il s'agisse de covoiturage/autostop ou des transports en communs (train, bus), permettent directement la réduction du recours à la voiture individuelle ce qui contribue à :

- Améliorer le cadre de vie et la santé : en diminuant la fatigue au volant, en favorisant la cohésion sociale (le covoiturage permet aux habitants de se rencontrer), en diminuant la pollution et les émissions de GES et leurs impacts sur la santé, en facilitant les déplacements des habitants (transports en commun) ;
- Réduire les consommations énergétiques liées à ce secteur ;
- Limiter les émissions de GES et ainsi atténuer la contribution du territoire au changement climatique ;
- Diminuer les émissions de polluants atmosphériques et ainsi préserver la santé des habitants.

Le développement de la desserte en transports en commun (TR 3.0) doit également permettre, dans une moindre mesure, de contribuer au développement économique du territoire via la création d'emplois de conducteur.

Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées



AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS OS.3. Favoriser le développement de la mobilité active
Actions	TR 5.0 Développer l'utilisation du vélo sur le territoire
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maitriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action

Le développement des modes actifs de déplacement comme le vélo ont une incidence positive directe sur :

- La réduction des consommations d'énergie liées au secteur des transports ;
- La limitation de l'émission de polluants atmosphériques liés aux transports ;
- La diminution des émissions de GES et donc l'atténuation du changement climatique ;
- L'amélioration de la santé et du cadre de vie des individus via la pratique d'une activité sportive et la réduction de la facture énergétique liée à l'usage de la voiture. Elle permet également, par la mise en place de pistes cyclables, de favoriser la sécurité des cyclistes.

En revanche, le développement du vélo pouvant entraîner le déploiement d'infrastructures, il conviendra d'avoir une vigilance particulière sur les enjeux suivants :

- Maîtrise de l'aménagement du territoire
- Biodiversité et continuités écologiques.

En effet, par leur propre consommation d'espace, les infrastructures cyclables peuvent être source d'artificialisation des sols, mais aussi de perturbation pour la faune et la flore.

Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées

Mesures pour **ÉVITER** l'impact des infrastructures cyclables sur l'artificialisation des sols : optimiser le tissu de voirie existant pour limiter l'artificialisation, avoir recours à des revêtements infiltrants.

Mesures pour **RÉDUIRE** l'impact des infrastructures cyclables sur la biodiversité :

- Éviter les zones où la biodiversité est importante lors du choix de l'emplacement des itinéraires cyclables.
- Respecter la trame verte et bleue.



AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS OS.4. Développer les infrastructures et réseaux de communication favorisant le télétravail
Actions	TR 6.0 Développer les espaces partagés (espace de télétravail, coworking, tiers lieux...) et veiller à un bon niveau de couverture numérique et téléphonique du territoire
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maitriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	



Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Le développement du télétravail et des espaces de coworking doit permettre de diminuer le besoin de déplacement et les distances parcourues dans le cadre des trajets domicile-travail. Cette action a donc une incidence positive majeure sur l'amélioration du cadre de vie. En effet, les espaces de télétravail sont un compromis entre le télétravail à domicile (et donc seul) et le travail sur le lieu de la société (potentiellement loin). Ces espaces permettent ainsi aux télétravailleurs de rencontrer d'autres personnes.</p> <p>Aussi, le développement de ces espaces de télétravail en centre-bourgs pourrait, indirectement, contribuer au développement économique du territoire, en permettant la revitalisation de ces centres.</p> <p>Cette action permet également, dans une moindre mesure, de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Diminuer les consommations énergétiques liées aux transports,- Limiter les émissions de GES et ainsi atténuer la contribution du territoire au changement climatique,- Réduire les émissions de polluants atmosphériques et ainsi leur impact sur la santé.	



AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS OS.5. Améliorer l'offre de services de proximité à destination des habitants du territoire
Actions	TR 7.0 Maintenir une offre de services de proximité
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maitriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action

Le rapprochement des services à la population aura une incidence positive directe sur le **cadre de vie** des habitants. En effet, cette action doit leur permettre d'accéder plus facilement aux biens et services.

De plus, cette mesure pourra :

- Contribuer au développement économique du territoire : en facilitant les achats locaux, en permettant la création d'emplois,
- Participer à la maîtrise des consommations d'énergies liées au secteur des transports : cette action doit permettre de réduire le besoin de déplacement lié à l'accès aux biens,
- Aussi, indirectement, cela permettra de lutter contre la pollution de l'air et d'atténuer le changement climatique.

Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées

AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS OS.6. Favoriser la transition vers des vecteurs énergétiques moins carbonés
Actions	TR 8.0 Accompagner le développement de la mobilité électrique sur le territoire
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maitriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action

Le déploiement de véhicules moins carbonés, et en particulier électriques, contribue à :

- Réduire les émissions de polluants atmosphériques et de GES des transports et donc atténuer la contribution du territoire au changement climatique,
- Améliorer la santé et le cadre de vie des individus grâce à une amélioration de la qualité de l'air,

En termes de maîtrise de la consommation d'énergie, si l'incidence du développement des vecteurs moins carbonés est positive, elle reste limitée. En effet, cette mesure permet de réduire le recours aux énergies fossiles, mais elle entraîne de fait une augmentation de la consommation d'électricité (même si elle est maîtrisée).

Attention, le recours aux véhicules électriques peut avoir des incidences négatives indirectes. En effet, le recours aux batteries au lithium-ion, nécessaires à leur construction, implique le prélèvement de matières premières (cobalt, lithium, graphite, nickel, manganèse). Ce qui a un impact négatif sur les ressources naturelles globales et est source de pollution et d'émissions de GES dans d'autres pays (puisque le prélèvement de ces ressources a lieu dans d'autres pays).

Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées

Mesures pour **RÉDUIRE** l'impact sur les ressources naturelle : en optimisant et en intensifiant l'usage des véhicules électriques l'action TR 11.0 permet de réduire les incidences liées aux véhicules électriques.



AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS ACTION TRANSVERLE
Actions	TR 4.0 Poursuivre les actions avec les grandes entreprises du territoire au sujet des déplacements de leurs employés
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maitriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	



Description de l'incidence potentielle de l'action

Dialoguer avec les gros employeurs sur la mobilité des employés (TR 4.0) ne présente pas, en tant que tel, d'incidences négatives sur l'environnement. Compte tenu du fait que les trajets domicile-trajet représentent une part importante des trajets, et qu'ils sont, pour la plupart, effectués en voiture individuelle, cette action est indispensable pour permettre les changements de comportement des individus. Pour autant, les incidences potentiellement positives découlant de la mise en œuvre de cette action restent faibles. En effet, l'impact positif dépend de la volonté des employeurs et des employés de faire évoluer les modes de déplacements domicile-trajet.

Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées



AXE STRATEGIQUE	INDUSTRIE OS.1. Dialoguer avec les plus gros industriels du territoire sur leur impact énergétique et climatique
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maitriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'axe stratégique

Dialoguer avec les industriels sur leur impact énergétique et climatique vise à mettre en valeur une dynamique collective de transition énergétique dans laquelle chaque acteur du territoire apporte sa contribution. Si ce travail de valorisation locale permet d'impulser une dynamique auprès des autres acteurs économiques du territoire, cette action permet alors indirectement de :

- Réduire les consommations énergétiques et émissions de GES et ainsi atténuer la contribution du territoire au changement climatique,
- Diminuer la pollution atmosphérique liée au secteur de l'industrie et ainsi son impact sur la santé.

Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées



AXE STRATEGIQUE	AGRICULTURE & SYLVICULTURE OS.1. Promouvoir des circuits agro-alimentaires durables du producteur au consommateur
Actions	AGS 3.0 Promouvoir et développer les circuits courts sur le territoire et ses alentours
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maitriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>La mise en œuvre d'un PAT vise à encourager les circuits courts et locaux de qualité. L'objectif de cette action est de structurer, consolider et développer les filières agricoles respectueuses de l'environnement sur le territoire, en particulier l'agriculture biologique. Ainsi, en favorisant le développement d'activités locales durables et les circuits de proximité, cette action permet :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le développement économique du territoire,- L'amélioration du cadre de vie/de la santé, en permettant aux individus de savoir d'où vient ce qu'ils consomment et en mangeant local et de saison,- La préservation de la biodiversité via la suppression des intrants. <p>Dans une moindre mesure, cette action permet :</p> <ul style="list-style-type: none">- La maîtrise des consommations d'énergie liées aux besoins de déplacement pour l'achat de denrées alimentaires. Permettant ainsi la réduction des émissions de GES et donc, indirectement, l'atténuation du changement climatique,- La préservation des ressources naturelles notamment la ressource en eau, via la suppression des intrants,- La préservation de la qualité paysagère en encourageant la plantation de haies par exemple.	



AXE STRATEGIQUE	AGRICULTURE & SYLVICULTURE OS.2. Encourager les pratiques agricoles limitant les impacts énergétiques et environnementaux
Actions	AGS 1.0 Sensibiliser et former les agriculteurs à la mise en œuvre de pratiques exemplaires en lien avec les enjeux énergie-climat
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maitriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	



Description de l'incidence potentielle de l'action

En tant que simple mesure de sensibilisation, les incidences positives permises par ce type d'action, restent faibles et indirectes et dépendront du changement effectif de pratique par la suite. Cette action contribue alors indirectement à :

- Limiter le changement climatique, en réduisant les émissions de GES liées au secteur agricole,
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques induites par les engins agricoles et les recours aux produits phytosanitaires,
- Préserver la biodiversité : grâce, notamment, à la limitation des produits phytosanitaires, la limitation des émissions de GES et de polluants liés au secteur agricole,
- Préserver les ressources naturelles et notamment la ressource en eau en permettant une meilleure infiltration de celle-ci dans le sol et en diminuant le risque de pollution,
- Préserver le paysage (par exemple via la plantation de haies),
- Améliorer la résilience du secteur agricole au changement climatique et ainsi contribuer au développement économique de ce secteur.

Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées



AXE STRATEGIQUE	AGRICULTURE & SYLVICULTURE OS.3. Maintenir et développer la capacité de stockage de carbone du territoire
Actions	AGS 4.0 Sensibiliser et former les propriétaires forestiers aux enjeux de la gestion forestière dans un contexte de changement climatique
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maitriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	



Description de l'incidence potentielle de l'action

S'agissant d'une mesure de sensibilisation, elle ne présente pas, en tant que telle, d'incidence négative sur l'environnement. Aussi, les incidences positives qui en découleront resteront limitées et indirectes. Son incidence positive majeure concerne la préservation des ressources naturelles et en particulier la ressource en bois. Par ailleurs, cette action contribue indirectement à :

- Limiter le changement climatique et s'y adapter (stockage du dioxyde de carbone dans la biomasse forestière, purification de l'air par les végétaux),
- Préserver la biodiversité forestière et les continuités écologiques,
- Préserver le paysage forestier,
- Préserver le cadre de vie (fonction récréative de la forêt : promenades en forêt, cueillette de champignons...).

Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées



AXE STRATEGIQUE	AGRICULTURE & SYLVICULTURE OS.4. Accompagner les agriculteurs et sylviculteurs dans l'adaptation des pratiques au changement climatique
Actions	AGS 2.0 Accompagner les agriculteurs dans l'adaptation de leurs activités aux effets du changement climatique
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maitriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	



Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
L'adaptation de l'activité agricole au changement climatique contribue directement à l'amélioration de la résilience du territoire au changement climatique.	



AXE STRATEGIQUE	DECHETS OS.1. Mettre en place un programme de réduction des déchets
	DECHETS OS.2. Améliorer le taux de recyclage et la valorisation des déchets
Actions	DE 1.0 Poursuivre la démarche de prévention et de réduction des déchets sur le territoire, notamment en développant le tri à la source des biodéchets
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maitriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	



Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Limiter la production de déchets permet de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Maîtrise les consommations énergétiques et réduire les émissions de GES et de polluants atmosphériques liés à leur traitement,- Préserver la santé et le cadre de vie- Préserver les ressources naturelles et notamment la ressource en eau.	



AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.1. Eolien : Elaborer une stratégie intercommunale de développement de l'éolien permettant un développement maîtrisé	
	EnR&R OS.2. Eolien : Sensibiliser et inciter les habitants et collectivités à s'impliquer dans les projets éoliens et photovoltaïques	
Actions	EnR 1.0 Soutenir les collectifs citoyens structurés ou émergents dans le domaine des énergies renouvelables	EnR 2.0 Mettre en place une charte territoriale pour le développement des ENR
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maitriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)		

IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Les actions raccordées à ces 2 axes stratégiques couvrent l'éolien et le photovoltaïque. Le développement des énergies renouvelables sur le territoire contribue directement à la réduction des émissions de GES dans la mesure où ces énergies viennent en partie se substituer à des sources d'énergies fossiles (fioul, gaz, carburants fossiles). Le développement local des énergies renouvelables peut contribuer également de manière significative au développement économique du territoire, que ce soit à travers l'augmentation des nombres de chantiers pour les artisans locaux (installation de photovoltaïque en toiture,...), de l'augmentation du volume d'activité pour des entreprises de dimension régionale ou nationale (développement, construction, maintenance de parcs éoliens ou photovoltaïques au sol) ou encore à travers la pérennisation économique des activités agricoles historiques du territoire (complément de revenus à travers photovoltaïque sur toitures agricoles). Ces actions permettent de limiter l'impact sur la consommation d'espace et la maîtrise de l'aménagement du territoire. En effet, elles visent à définir une stratégie partagée de développement de l'éolien et du photovoltaïque et à impliquer fortement les habitants dans ces projets.</p> <p>Le développement des énergies renouvelables peut cependant avoir des incidences potentiellement négatives pour l'environnement. En effet, le développement d'infrastructures de grande taille (parc éolien, parc PV au sol) peut notamment engendrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des conséquences potentiellement négatives pour la biodiversité : Pour l'éolien nous pouvons notamment mentionner les collisions d'oiseaux et de chauves-souris avec des éoliennes (espèces locales, mais aussi migratrices), les traumatismes internes chez les chauves-souris associés à des réductions soudaines de pression de l'air à proximité des pales, la perturbation des voies migratoires pour certaines espèces d'oiseaux. Pour le photovoltaïque au sol les perturbations ont lieu en phase de construction notamment sur la biodiversité des sols. - Des conséquences potentiellement négatives sur la gestion des risques : l'implantation de parcs photovoltaïques au sol peut notamment altérer le profil naturel d'écoulement des eaux de pluie en limitant l'infiltration locale et en accélérant les rythmes d'écoulement vers l'aval. 	<p>Mesures pour ÉVITER les incidences potentielles sur la biodiversité : Il s'agira, pour éviter les incidences négatives, d'éviter les périmètres présentant de forts enjeux de biodiversité (zones de nidifications, habitats naturels, couloirs migratoires, richesse des sols...) lors du choix de l'implantation des éoliennes ou des projets PV au sol. La période des travaux devra être réalisée en dehors des périodes de nidification.</p> <p>Mesures pour RÉDUIRE les incidences potentielles sur le paysage : intégrer de façon cohérente les éoliennes et parcs PV au paysage urbain et rural.</p> <p>Mesures pour RÉDUIRE les incidences potentielles sur la santé : prendre en compte les enjeux de santé et de cadre de vie en amont de la réalisation des projets.</p>



- Des **conséquences potentiellement négatives sur les paysages** : les infrastructures verticales (éoliennes) ou horizontales (parc PV au sol) peuvent avoir un impact significatif sur le paysage.
- Des **conséquences potentiellement négatives sur la santé et le cadre de vie** : le développement d'infrastructures éoliennes peut notamment engendrer des nuisances et pollutions (**bruit** notamment) susceptibles d'affecter la santé et le cadre de vie.

Les principaux impacts potentiels négatifs du développement diffus des EnR (photovoltaïque en toiture) sont l'impact sur la préservation du patrimoine architectural des panneaux PV.



AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.3. Photovoltaïque : S'appuyer sur la dynamique impulsée par la Citoyenne Solaire afin de développer les petites installations chez les particuliers et sur la bâti public
Actions	EnR 1.0 Soutenir les collectifs citoyens structurés ou émergents dans le domaine des énergies renouvelables EnR 3.0 Développer l'énergie photovoltaïque sur les toitures et les friches mobilisables
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maitriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	

IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION

Description de l'incidence potentielle de l'action

Les actions de cette orientation visent à favoriser le développement des toitures photovoltaïques sur le territoire. Le développement de ce type d'installations joue **un rôle primordial dans l'augmentation de la production ENR locale**. La part importante accordée au développement du photovoltaïque en toiture dans la stratégie du territoire permet notamment de **limiter l'impact foncier et paysager du développement des EnR** en comparaison à une stratégie qui s'appuierait davantage sur les installations au sol. Les installations en toiture permettent ainsi de **maîtriser l'impact du développement EnR en termes d'aménagement du territoire tout en contribuant au développement économique local**. Les installations en toiture sont en effet plus susceptibles d'être installées par des artisans locaux que les grands projets PV au sol ou éolien. Par ailleurs, le portage des projets en toiture est typiquement assuré par des acteurs locaux et les bénéfices des installations contribuent donc à enrichir le territoire (retombées économiques permettant de pérenniser des activités agricoles pour les installations sur toiture agricole et permettant d'abonder le budget transition énergétique des collectivités pour les installations sur le patrimoine public).

Les installations photovoltaïques en toiture peuvent cependant avoir **un impact potentiellement négatif direct sur le patrimoine architectural et patrimonial du territoire**. L'installation de panneaux PV en toiture à proximité direct de monuments classés ou dans des secteurs à fort caractère patrimonial (architecture traditionnelle homogène) pose ainsi des enjeux d'intégration à l'unité architecturale.

Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées

Mesures pour **RÉDUIRE** l'impact architectural et patrimonial des projets PV en toiture : dans le périmètre des secteurs protégés l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture requière, a minima, une demande préalable en mairie. Le maire s'appuie alors sur le règlement du PLU et sur l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour autoriser ou non l'installation.



AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.4. Photovoltaïque : Favoriser les projets sur grandes toitures et ombrières de parking
Actions	EnR 3.0 Développer l'énergie photovoltaïque sur les toitures et les friches mobilisables
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maitriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action

Cette action vise à favoriser le développement des toitures photovoltaïques, notamment sur hangars agricoles. Le développement de ce type d'installations joue **un rôle primordial dans l'augmentation de la production ENR locale**. La part importante accordée au développement du photovoltaïque en toiture dans la stratégie du territoire permet notamment de **limiter l'impact foncier et paysager du développement des EnR** en comparaison à une stratégie qui s'appuierait davantage sur les installations au sol. Elle permet également de maîtriser l'impact sur le patrimoine architectural par rapport au développement de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments publics ou des logements. Les installations sur hangars agricoles permettent ainsi de **maîtriser l'impact du développement EnR en termes d'aménagement du territoire tout en contribuant au développement économique local**. Les installations en toiture sont en effet plus susceptibles d'être installées par des artisans locaux que les grands projets PV au sol. Par ailleurs, le portage des projets sur hangars agricoles est typiquement assuré par des acteurs locaux (agriculteurs) et les bénéfices des installations contribuent donc à enrichir le territoire (retombées économiques permettant de pérenniser des activités agricoles).

S'agissant d'installation sur hangars agricoles, l'impact potentiel sur le patrimoine architectural est ainsi limité par rapport à l'installation de PV sur des bâtiments publics ou des logements par exemple. En effet, il y a moins de risque que les hangars soient situés à proximité directe de monuments classés ou dans des secteurs à fort caractère patrimonial (architecture traditionnelle homogène).

Concernant les enjeux de consommation d'espace, la chambre d'agriculture a mis en avant certaines dérives impliquant la création de hangars agricoles ne répondant à aucun besoin lié à l'activité agricole (stockage, stabulation, garage de machines agricoles) et n'étant donc construits que pour héberger des panneaux photovoltaïques. Ainsi, la création de tels hangars si elle a comme unique objectif la production d'énergie renouvelable peut être contre-productive d'un point de vue environnemental en impliquant un empiètement sur les terres agricoles et une artificialisation des sols. Néanmoins, en prévoyant l'accompagnement et l'encadrement des agriculteurs dans cette démarche, cette action répond d'ores et déjà à cet enjeu.

Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées

AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.5. Bois-énergie : Développer et structurer davantage la filière bois-énergie
	EnR&R OS.6. Bois-énergie : Etudier la faisabilité de petits réseaux de chaleur biomasse en centre bourg
Actions	EnR 4.0 Encourager, à l'occasion du remplacement des chaudières du parc public utilisant des énergies fossiles, l'installation de systèmes ENRs
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maitriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action

Cette action vise principalement le remplacement des chaudières fossiles par des chaudières bois-énergie, même si d'autres moyens de chauffage renouvelables existent (solaire thermique, géothermie...).

Cette action participe **fortement au développement des EnR sur le territoire et à la réduction des émissions de GES** (substitution directe des énergies fossiles fortement carbonées). Si cette action s'accompagne par la valorisation des ressources locales, **elle contribue alors au développement économique du territoire** (soutien de l'emploi local et relocalisation des flux économiques liés aux consommations d'énergie).

Néanmoins, le développement du bois-énergie peut potentiellement avoir un impact négatif sur la préservation des massifs forestiers du territoire. **En cas d'exploitation non durable de la forêt, la couverture forestière du territoire pourrait se réduire entraînant des conséquences notables sur la biodiversité, la préservation des paysages, la pérennisation des ressources naturelles (bois, eau) et sur l'ensemble des services écosystémiques (séquestration carbone notamment)**. La perte de **biodiversité forestière** peut ainsi être liée à :

- Une perte, une fragmentation, une simplification et une homogénéisation des habitats en raison de la mise en place de monocultures intensives,
- L'usage d'engrais et pesticides entraînant une pollution du sol et de l'eau, provoquant toxicité et eutrophisation.

Au-delà des enjeux de préservation des forêts, le développement du bois énergie peut engendrer des **nuisances et pollutions (particules fines pour chauffage individuel bois)** susceptibles d'affecter la **santé** de la population.

Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées

Mesures pour **ÉVITER** les incidences potentielles sur le paysage forestier et la biodiversité :

- Éviter l'exploitation de peuplements peu ou pas exploités,
- Conserver du bois mort au sol,
- Diversifier les peuplements,
- Interdire l'introduction d'espèces exotiques,
- Assurer une gestion durable des forêts.

Mesures pour **RÉDUIRE** les incidences potentielles sur la qualité de l'air et la santé : promouvoir les équipements performants (Labélisés Flamme Verte 6 ou 7).

Mesures pour **RÉDUIRE** l'impact lié aux ressources naturelles : le recours au bois-énergie se fera en parallèle d'une gestion durable des forêts.



AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.7. Méthanisation : Favoriser les projets de méthanisation à la ferme et multi-partenariaux
	EnR&R OS.8. Méthanisation : Informer et inclure les citoyens dans les projets de méthanisation
Actions	EnR 6.0 Accompagner les projets émergents dans le domaine de la méthanisation et lever les complexités
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maitriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	



Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Cette action ne présente pas, en tant que telle, d'incidence négative ou directe sur l'environnement. Elle doit permettre de soutenir le cas échéant des projets de méthanisation cohérent et de limiter les incidences potentiellement négatives liées à la méthanisation.</p>	



AXE STRATEGIQUE	EnR&R Actions Transversales EnR	
Actions	EnR 5.0 Inciter les ménages à remplacer leurs chaudières fioul par des chaudières EnR performantes	EnR 7.0 S'appuyer sur la PCAET et une large sensibilisation/fédération des citoyens autour de ce sujet de territoire afin de favoriser l'acceptabilité des projets EnR
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maitriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)		
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION		



Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Le remplacement des chaudières fioul par des chaudières EnR performantes (EnR 5.0) contribue directement au développement des EnR sur le territoire. L'impact de chaudière performance sur la qualité de l'air et la santé des populations est limiter par rapport à des chaudières peu performantes. En revanche, cette action pourrait avoir des incidences sur la préservation des ressources naturelles en cas de recours au bois par exemple, mais aussi sur les paysages forestiers et la biodiversité forestière.</p> <p>La sensibilisation des citoyens au sujet des EnR (EnR 7.0) ne présente pas d'incidences négatives sur l'environnement. Ce type de mesure permet de développer les EnR sur le territoire et d'améliorer le cadre de vie en les intégrant dès la conception même des projets.</p>	<p>Mesures pour ÉVITER les incidences potentielles sur le paysage forestier et la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éviter l'exploitation de peuplements peu ou pas exploités, - Conserver du bois mort au sol, - Diversifier les peuplements, - Interdire l'introduction d'espèces exotiques, - Assurer une gestion durable des forêts. <p>Mesures pour RÉDUIRE l'impact lié aux ressources naturelles : le recours au bois-énergie se fera en parallèle d'une gestion durable des forêts.</p>



AXE STRATEGIQUE	ACTION TRANSVERSALE PCAET
Actions	TRS 1.0 Affecter un ETP pour mettre en place les actions du PCAET
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maitriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	



Description de l'incidence potentielle de l'action

Une mesure permettant de s'assurer du suivi de la mise en œuvre du PCAET contribue à l'effectivité du PCAET et donc à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques à travers la mise en œuvre de mesures d'une façon systémique prenant en compte l'ensemble des enjeux environnementaux.

Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées

5 – 3. TABLEAU

DE

SYNTHESE

Le tableau ci-après récapitule le nombre d'actions (et, le cas échéant d'axes stratégiques) du PCAET à incidence positive, neutre, négative et incertaine, selon l'action menée.

THÉMATIQUE	INCIDENCE POSITIVE (+)	NEUTRE	INCIDENCE NÉGATIVE (-)	INCIDENCE INCERTAINE
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	35	6	0	0
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	13	28	0	0
Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	33	8	0	0
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	19	20	0	2
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	9	29	1	2
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	7	27	0	7
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	29	10	0	2
Maitriser l'aménagement du territoire	6	34	0	1
Contribuer au développement économique du territoire	20	21	0	0
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	16	19	0	6
TOTAL	187	202	1	20

6 – ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

6 – 1. CADRAGE ET CONTEXTE

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- La préservation de la diversité biologique ;
- La valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

En effet, il s'agit de sites reconnus pour la rareté ou la fragilité des espaces sauvages, animales et/ou végétales y vivant, et de leurs habitats.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » et « Habitats, faune, flore ».

Directive européenne « Oiseaux »	Directive européenne « Habitats, faune, flore »
Ce sont des sites appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages menacés et des zones servant d'aire de reproduction, de mue, d'hivernage ou de migration. Ces sites sont classés zones de protection spéciale (ZPS).	Ce sont des sites répertoriés qui comprennent des types d'habitats naturels, d'espèces végétales et animales dont la conservation est d'intérêt communautaire. Ces sites sont classés zones spéciales de conservation.

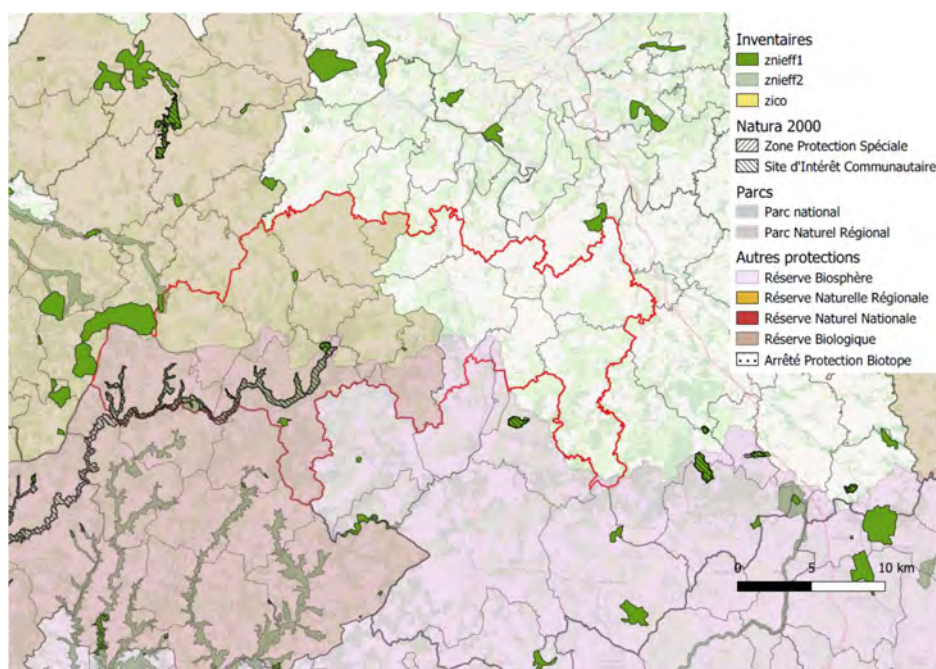
Les plans, schémas ou programmes soumis à l'évaluation environnementale stratégique doivent, conformément à l'article R414-19 et L414-4 du Code de l'environnement, faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. En conséquence, le rapport environnemental du PCAET intègre cette dernière en vue de contrôler les actions prévues et de s'assurer qu'elles ne porteront pas atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 présents sur le périmètre du plan et plus largement au réseau des sites Natura 2000.

Le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nexon-Monts de Châlus comporte un site Natura 2000. Les sites Natura 2000 présents sur le territoire sont rappelés dans le tableau suivant :

Type de site, code et intitulé	Principales caractéristiques
B (pSIC/SIC/ZSC) FR7200809 « RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE » Surface : 2 114 ha	<ul style="list-style-type: none"> • Ce site Natura 2000 se situe à cheval sur les départements de la Haute-Vienne (30%) et de la Dordogne (70%). La majeure partie se trouve donc à l'extérieur du territoire de la communauté de communes • Une étude menée en 2003 par le PNRPL relève la présence de 15 000 individus répartis sur 25km de cours. • La particularité de ce site Natura 2000 réside dans la présence importante de la Moule perlière. Or cette espèce est inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat de 1992. La Dronne serait l'une des plus belles rivières à Moule perlière de France. • Aussi, les vallées de la Dronne et de ses affluents contiennent une grande diversité d'habitats naturel (landes, pelouses vivaces, forêts de pentes, bas-marais) dont plusieurs sont d'intérêt communautaire.

- 15 espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat (Loutre d'Europe, Chabot, Petit Rhinolophe...) et 1 espèce végétale (Flûteau nageant) sont également identifiés sur le site.
- Mais la Moule perlière est particulièrement menacée par l'augmentation progressive des teneurs en nitrates, en phosphates et par des variations de pH. D'après l'INPN, la qualité des eaux se serait dégradée avec le colmatage des fonds et l'apparition d'algues filamenteuses à certains endroits. La teneur actuelle des

La carte ci-après reprend la localisation du Site Natura 2000 présent sur le territoire :



INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITE ET DES DISPOSITIFS DE PROTECTION

(SOURCE : INPN, ENERGIES DEMAIN)

La plupart des actions constitutives du PCAET ne sont pas des actions relatives à des projets d'aménagement précis. En effet, elles concernent, de manière générale, plutôt les choix et les modes de conception des aménagements et ne peuvent donc pas directement porter atteinte aux sites circonscrits que sont les sites Natura 2000 car elles n'impliquent pas de localisation précise.

Aussi, l'analyse des incidences du plan d'actions du PCAET sur les Zones Natura 2000 est relative et sera étayée lors de la définition de chaque projet au travers d'études d'impacts spécifiques.

6 – 2. LES INCIDENCES POSITIVES PROBABLES

L'intégrité du périmètre Natura 2000 du Pays de Nexon-Monts de Châlus, le « RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE », est assurée par un classement en zone non constructible dans les documents d'urbanisme locaux.

La plupart des actions du PCAET de la CC PNMC auront des incidences positives probables sur les zones Natura 2000.

La durabilité et la performance environnementale des aménagements, des constructions et des rénovations prévues par le PCAET permettent la préservation et la valorisation des espaces naturels. En effet, la durabilité des aménagements prévoit l'intégration des risques liés au changement climatique, l'adaptation du territoire, l'intégration de la ressource en eau et matières premières ainsi que la prise en compte de la Trame verte et bleue.

En outre, les mesures relatives aux transports permettent de limiter la pression de la voiture individuelle sur la biodiversité (bruit, pollution, collisions, rupture de continuités...) grâce à une réduction des besoins de transports et un report modal vers les modes actifs (vélo) et les transports en communs.

Enfin, les mesures relatives à une agriculture plus durable (agroécologie, agroforesterie, pâturage extensif) permettent également de limiter les pressions sur la biodiversité.

6 – 3. LES INCIDENCES NEGATIVES PROBABLES

Les incidences négatives probables des projets du PCAET sur les zones Natura 2000 sont analysées de façon précise lors de leur conception. Ainsi, les actions définies dans le PCAET relèvent davantage de la prescription sur les choix d'aménagement du territoire que de la réalisation même des aménagements.

Les actions relatives aux transports pourront avoir des incidences notamment les travaux de construction d'ouvrages et d'infrastructures :

- L'artificialisation des sols diminue la présence d'habitats pour la faune et la flore
- L'artificialisation des sols entraîne le ruissellement des eaux et des pollutions potentielles apportées par les véhicules motorisés
- Les travaux d'infrastructures de transport (déblais, remblais) sont susceptibles de perturber le fonctionnement écologique du site Natura 2000.
- Les travaux à proximité des milieux aquatiques ou humides peuvent engendrer un apport accidentel d'éléments détériorant la qualité de l'eau

6 – 4. MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET, LE CAS ECHEANT, COMPENSER LES INCIDENCES POTENTIELLEMENT NEGATIVES

Les enjeux de maîtrise de la consommation de l'espace et de l'aménagement, de limitation des émissions de GES et de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques étant au cœur du PCAET, **les zones Natura 2000 seront prises en compte dans les choix de localisation des projets** afin d'**ÉVITER** les incidences potentiellement négatives. **Les projets d'énergies renouvelables** par exemple **seront réalisés en dehors du zonage Natura 2000**, qu'il s'agisse de l'éolien, du photovoltaïque, solaire thermique ou de la méthanisation.

Mesure pour ÉVITER les incidences des projets d'énergies renouvelables et d'infrastructures de transports sur les zones Natura 2000 :

- Les projets seront réalisés en dehors du zonage Natura 2000, qu'il s'agisse de l'éolien, du photovoltaïque, de la méthanisation ou des infrastructures de transports



Mesure pour ÉVITER la pollution diffuse des eaux de surface :

- En favorisant l'agroécologie et l'agroforesterie, le PCAET devrait, a priori, permettre de limiter cette incidence

Mesure pour RÉDUIRE les incidences des travaux d'infrastructures de transports et d'EnR sur les zones Natura 2000 :

- La période de réalisation des travaux à proximité de zones Natura 2000 devra être réalisée en dehors de la période de nidification

7 – PRESENTATION DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PCAET

7 – 1. DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET prévoit une mise à jour du plan tous les 6 ans en s'appuyant sur un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce dispositif vise à évaluer la performance de la politique de transition énergétique de la Communauté de Communes traduite par le PCAET et ce, au regard des objectifs fixés en matière d'air, d'énergie et de climat. Il doit permettre de porter une évaluation du PCAET de manière continue afin de faire émerger d'éventuels besoins d'ajustements ou de modifications.

Les indicateurs de suivi du PCAET ont été déterminés en parallèle de la définition des actions et ont été directement intégrés aux différentes fiches actions constitutives du plan d'actions. Ceux-ci sont, par ailleurs, disponibles au sein du tableau de bord des actions disponibles au sein de l'outil PROSPER ayant servi à l'élaboration des fiches actions. Ils ont été définis et choisis selon leur pertinence, leur disponibilité et leur flexibilité.

Le dispositif de suivi environnemental s'appuie ainsi sur le dispositif de suivi et évaluation établi pour les différentes actions du PCAET, et vient le compléter et l'alimenter en élargissant son évaluation au-delà des paramètres climat, air et énergie. En effet, il permet de suivre l'évolution des effets du PCAET sur les différents enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'EIE. Il s'agit ainsi de suivre l'évolution des indicateurs environnementaux qui permettent de rendre compte de l'incidence du PCAET sur l'environnement.

La définition et le choix des indicateurs environnementaux ont été réalisés en se basant sur des indicateurs existants et dont les données sont largement disponibles. Une partie d'entre eux seront, néanmoins, plus difficiles à évaluer en raison du peu d'informations disponibles à leur sujet.

7 – 2. INDICATEURS CONSTITUTIFS DU DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL



ENJEU ENVIRONNEMENTAL	INDICATEUR(S)	FRÉQUENCE	SOURCE
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	Évolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, du parc bâti, de l'industrie, de l'agriculture et des déchets	2 ans	AREC Nouvelle Aquitaine
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	Évolution des surfaces agricoles Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Évolution des surfaces végétalisées Évolution du nombre de PPRI prescrits, approuvés ou en cours d'élaboration Dégâts matériels et humains lors des inondations touchant le territoire	1 à 3 ans 6 ans	Agreste Nouvelle-Aquitaine DRAAF Nouvelle-Aquitaine ARS Nouvelle-Aquitaine/Agence de l'eau AREC DREAL
Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	Évolution des consommations énergétiques du parc bâti et des transports Évolution des consommations énergétiques moyennes par habitant Bilan de la part de la production d'énergie primaire d'origine renouvelable dans le mix énergétique (en kWh)	1 an	AREC Nouvelle Aquitaine AREC Nouvelle Aquitaine/INSEE
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	Évolution des concentrations de polluants : SO ₂ , Nox, PM _{2,5} , PM ₁₀ , COVNM, NH ₃	5 à 10 ans	ATMO
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	État de conservation des sites Natura 2000 (Réseau Hydrographique de la Haute Dronne) Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	3 à 6 ans	PLUi DREAL
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	6 ans	PLUi DREAL
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	Évolution des émissions de polluants atmosphériques (particulièrement PM, NO _x) Nombre d'épisodes de pollution Nuisances sonores et olfactives	5 à 10 ans	ATMO DREAL
Maitriser l'aménagement du territoire	Évolution de la surface urbanisée/de la consommation foncière (en ha) Évolution des surfaces agricoles, naturelles et urbaines	3 à 6 ans	PLUi Corine Land Cover



Contribuer au développement économique du territoire	Nombre d'emplois créés découlant des actions mises en œuvre/nombre d'emplois verts sur le territoire	1 an	CC PNMC INSEE
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau)	Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Volumes prélevés d'eau potable Qualité des cours d'eau	3 ans	Agence de l'eau SAGE Gestionnaire de l'eau potable